



LE MOULIN

POUR EN FINIR AVEC TOUTES LES PRISONS N°19 2 euros
MARS 2007

De quel cerveau féroce affolé par la rage, de quel esprit sadique, lâche et dénaturé, naquit l'intention terrible de la cage où l'homme enferme l'homme et le tient emmuré?

UN TRAVAILLEUR DE LA NUIT

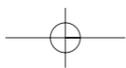


**LA GUILLOTINE
NE LAISSE
AUCUNE
CHANCE**



**LA
PRISON
NON PLUS**

Y'A PAS D'AMENAGEMENT!



EDITO

Merci à vous, Didier, Laurent, Xavier et André. Merci d'avoir accepté d'être extraits de vos bagnes respectifs pour venir témoigner pour *L'Envolée*, poursuivie pour diffamation envers l'administration pénitentiaire, ce 19 décembre 2006.

Vous avez réussi à transformer autant que possible cette salle de tribunal en tribune. Personne n'est dupe, les palais de justice ne sont pas notre terrain, et nous n'avons jamais rien à y gagner. Non, il n'y a pas de beaux procès, les règles du jeu morbide qui se déroulent tous les jours appartiennent au monde que nous combattons. Ce que vous avez réussi à dire est d'un autre ordre : vous avez tour à tour décrit, dénoncé la réalité carcérale. Et, contrairement aux propos insipides des « officiels » sur cette question, il n'y avait pas trace de « victimisation » dans vos paroles, au contraire, beaucoup de colère mêlée parfois à un humour qui témoigne de votre force, de votre conscience, de votre ténacité. Tous les amis présents ont compris, parfois découvert ce que personne d'autre que vous ne peut rapporter avec cette véracité. Même le baveux de Danet (feu directeur de Clairvaux qui était partie civile contre nous) n'a pas pu s'empêcher de lâcher un « *mais ils sont vraiment intelligents* » – c'est dire le regard qu'une grande partie de la société porte sur vous. Ne pas laisser notre parole aux soi-disant spécialistes, aux parlementaires, aux caritatifs, etc. pour parler à notre place : rien ne peut remplacer ce que portent les prisonniers, prisonnières, familles, proches, et tous ceux qui se battent contre l'enfermement.

Cette rencontre nous a mutuellement renforcés, elle a brisé un moment la séparation entre le dedans et le dehors, nous avons tous et tout à gagner à ce qu'elle se poursuive.

Y'a pas d'aménagement!



MAISON D'ARRÊT DE DOUAI
LE 2 JANVIER 2007

Hello l'équipe,

Le plaisir de vous lire après cette comparution. Vos réactions sont à la hauteur du moment. Il serait souhaitable que le contenu de cette audience fasse jurisprudence et que nous puissions reproduire ici et là cet instant afin de dépoussiérer les consciences et d'éclairer les naïfs, mystifiés par une campagne de sensibilisation carcérale aux relents électoralistes, et dont les états généraux ne furent qu'un leurre de plus. Ce sondage n'est qu'un pétard mouillé, un mirage d'espoir dans le désert pénitentiaire. D'emblée, son impact a été mutilé par une diffusion partielle (très peu l'ont reçu localement) et par le réflexe méprisant de l'administration. Quant à son contenu, il était (j'en parle au passé tant il me paraît caduc) trop consensuel et frileux pour espérer être efficace.

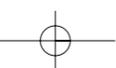
Mais pouvait-on espérer mieux de ses concepteurs? Badinter, dont le propos s'accommode mieux des statistiques que de la réalité carcérale ne saurait refléter notre état; quant à Mouesca, son investissement est sujet à caution, voire illégitime, tant il a pactisé avec le diable. Ceux-là ne peuvent être les garants d'une quelconque réforme. Comme pour tout, il y a l'être et le paraître, et ce n'est pas les multiples visites de courtoisie au parloir-avocat (ce que je nomme les prises de température) de ces réformateurs timorés qui témoignent d'un solide investissement et d'une réelle efficacité: à force de palabrer, ces gens-là n'agissent plus. Ils se complaisent dans un propos convenu, voire stérile, adapté aux circonstances, tels des représentants multicartes de la condition d'enfermé. Nous ne sommes pas dupes. Concernant notre défense, tant que leur prise de risque se résumera à alimenter des débats improductifs dans des émissions arides sur des plateaux tout aussi désertiques, on ne risque pas de les retrouver dans un prétoire poursuivi pour diffamation. Pendant ce temps-là, nous subissons l'outrance. Quel que soit le résultat des urnes, ce questionnaire sera un fiasco, un nouveau coup d'épée dans l'eau. Soyons objectifs: comment une telle substance insipide pourrait-elle endiguer, voire annihiler la pandémie répressive qui s'étend sur le monde carcéral depuis plusieurs années, sachant qu'elle n'est que l'émanation du climat extérieur? Est-ce que les doux utopistes ont rempli?

Cette énième mobilisation pour améliorer notre sort n'est qu'une mystification supplémentaire, une imposture pré-électorale socialement intercalée entre la toussaint et l'ouverture des restos du cœur. Sensibiliser, c'est savoir agencer, et les vautours politico-médiatiques sont des orfèvres en la matière. Une nouvelle fois, la population pénale est rendue à elle-même. Elle survit par l'apport des siens et de ceux qui partagent intégralement sa souffrance, qui sont présents en toutes circonstances, et non au gré des opportunités. Il convient d'établir ce *distinguo* car, nous le répétons invariablement, la pseudo-compassion d'humanistes fantoches ne nous concerne pas. Ceux-là ne font que ressasser des poncifs dont chacun est alerté, mais dont nul n'a cure. Leur philanthropie a une saveur frelatée: ça en a le goût et la couleur, mais ça n'en est pas.

A l'intérieur, leur propos n'a pas d'impact, il ne motive personne faute de s'adresser à quiconque. Leur prétendue attention et autres apitoiements ne sont qu'autosatisfaction, gargarisme intellectuel – pour citer Bauer; c'est une manière de paraître, de se dire: « j'y ai participé ». Participé à quoi, au juste? Votre démarche est aussi confuse que votre terminologie est spacieuse. L'instauration des états généraux, sous l'ancien régime, visait à assister le roi dans une période difficile et non à secourir le tiers état. Partant de ce constat, il aurait mieux valu intituler votre sondage « les états minéraux », tant notre condition est fossilisée depuis des lustres.

Prenez soin de vous; à bientôt,

XAVIER



SOMMAIRE

LES ETATS GENERAUX des «usagers de l'administration pénitentiaire»	pages 4-5
LA MISE A L'ISOLEMENT	pages 6-9
TROP DE PEINES	pages 10-17
LA PERIODE DE SURETÉ	
LA RECIDIVE	
LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES	
LES REDUCTIONS DE PEINE	
LES NOUVELLES PEINES	
TROIS ANS C'EST TOUJOURS MIEUX QUE DIX	
LA PENALISATION DES DESIGNES FOUS	pages 18-20
LA PRISON POST-DISCIPLINAIRE	pages 21-23
PROCES DE L'ENVOLEE	pages 24-30
LE PROCES	
LETRES DE XAVIER, ANDRE ET DENISE	
CENTRES DE RETENTION	pages 31-35
«ILS DISENT QUE C'EST UN CENTRE MAIS C'EST UNE PRISON»	
(INTERVIEW DE SAMIR)	
BEAU COMME UN CENTRE DE RETENTION QUI BRULE	
COMMUNIQUE DU CENTRE D'HARMONDSWORTH	
PROCES DE L'ATTAQUE D'UN FOURGON BLINDE	pages 36-38
ADN, MENSONGE ET VIDEO	
LETRES DE LOLO ET NINO	
LA CRAPULE DU MOIS : LE DOCTEUR PASCAL	
VIOLENCES ET BRIMADES A LA «PRISON MODELE» DE LIANCOURT	page 39
RAPPORT DE LA CNDS, LETTRE D'ANDRE	page 40
DIVERS	pages 41-43
ERIS, NOM DE DIEU!	
LETTRE D'UNE MERE DE DETENU	
BOUQUINS A LIRE	
CONTACTS	



L'Envolée

L'Envolée est un journal critique du système carcéral et judiciaire, et du monde qui le génère. Ce n'est pas le premier, ni le seul; il s'inscrit dans l'histoire de la critique sociale abordée sous l'angle du châtement, de la discipline, de la prison.

Les textes publiés viennent à la fois de l'intérieur et de l'extérieur de la détention. S'attaquer à l'enfermement, c'est forcément s'en prendre aussi à tout ce qui fabrique, réforme, perfectionne le contrôle social hors des murs des prisons: le formatage des «citoyens» dès le plus jeune âge, le salariat précarisé ou à perpète, l'urbanisme qui flique les villes et quadrille les espaces sont bien le pendant de la construction des prisons.

L'enfermement carcéral joue un rôle social de repoussoir; il produit une peur nécessaire au maintien de cette société. En ce sens, c'est bien plus qu'une simple répression, qu'un moment de contrôle, de sanction des actes «délictueux»; c'est un ciment nécessaire à l'État pour permettre au capitalisme de continuer à se développer dans ses nouvelles formes.

Ce journal participe d'une réflexion, d'une dynamique qui transforment les mots en luttes. Il est essentiel de publier des récits et des témoignages de l'intérieur, in extenso ou par extraits, pour mettre concrètement en relation les questions du sécuritaire, de l'enfermement, du droit, du système pénal avec les autres luttes sociales.

Un des problèmes actuels n'est pas tant l'absence de débat au sujet de l'«horreur carcérale» que les points de vue d'humanistes et de sociologues qui défendent l'idée d'un enfermement à visage humain. Nous ne sommes pas les porte-parole de ceux que la prison relègue au rang de muets sociaux: les prisonniers écrivent, réfléchissent, résistent... Nous ne voulons pas penser et nous battre à leur place mais avec eux.

Nous ne sommes pas subventionnés et nous ne recevons d'argent d'aucune organisation pour garder notre autonomie. Nous fabriquons nous-mêmes nos outils, et nous recevons parfois l'aide d'amis et de personnes qui disposent de matériel.

Nous sommes à la recherche de ceux qui auraient envie de participer à cet effort pour nous permettre de continuer à exister par leurs contributions. Au-delà de la fabrication, la distribution du journal reste difficile, coincée entre la censure acharnée de l'administration pénitentiaire et les contraintes marchandes du réseau officiel de la presse. Un journal est fait pour être lu; la diffusion de l'Envolée reste déterminante pour notre activité: constituer un outil de réflexion et de résistance contre cette société qui génère de plus en plus de contrôle et d'enfermement.

les ETATS GENERAUX

des « usagers de l'administration pénitentiaire »

Vers le prisonnier citoyen



Pendant l'été 2006, un questionnaire a été envoyé à tous les prisonniers à l'initiative de l'Observatoire international des prisons (OIP), organisé par l'institut de sondages BVA, en collaboration avec de nombreuses associations (visiteurs, syndicat de la magistrature, syndicat des avocats, ligue des droits de l'homme...), sous l'autorité du médiateur de la République, parrainé par l'ancien ministre de la justice Robert Badinter (1981-1986) avec l'accord de l'actuel garde des sceaux Pascal Clément. Il était également disponible sur Internet à l'usage des personnels pénitentiaires, avocats, familles. Vingt mille réponses ont été épluchées, dont quinze mille de prisonniers.

Ce « grand événement » a servi de base pour élaborer dix propositions soumises aux candidats à l'élection présidentielle dans le but de rédiger une nouvelle loi pénitentiaire. Cette initiative a été largement publicisée par les médias: une soirée thématique sur Canal +, un « téléphone sonne » sur France Inter... Cela aura au moins permis à des familles de témoigner sur l'horreur carcérale, principalement sur les morts suspectes en prison. Mais pour quelques minutes de dénonciation, combien d'heures réservées aux discours des représentants de l'institution. Le soufflé est retombé bien vite, laissant la place à d'autres thèmes de société, comme les passionnantes batailles internes aux partis politiques pour l'investiture. « Il y a, d'un côté, ces mouvements d'indignation sans lendemain où l'opinion éclairée, saisie d'un sentiment d'urgence absolue, se convainc que le scandale des prisons ne peut plus durer et met brièvement sur la sellette le pouvoir politique qui s'en tire avec quelques promesses sans frais, et passe à l'ordre du jour. Et, de l'autre, il y a cette capacité infinie de l'administration pénitentiaire à rétablir et à perpétuer ses pratiques d'exception routinières, son temps étal. C'est qu'elle en a connu bien d'autres, de ces éphémères convulsions, et de bien plus sérieuses, et qu'elle sut toujours réduire aux conditions de son régime propre: en prison plus on annonce que les choses vont changer, qu'elles changent, et plus c'est, pour les détenus, fondamentalement la même chose. » (1)

Les dix propositions des Etats Généraux...

- 1) La peine privative de liberté doit être une sanction de dernier recours.
- 2) Les personnes dont l'état de santé, psychique ou physique, est incompatible avec la détention doivent être libérées.
- 3) En prison, il faut consacrer l'état de droit.
- 4) Il faut reconnaître l'ensemble des libertés et droits fondamentaux aux personnes détenues à l'exception de la liberté d'aller et venir.
- 5) Il faut garantir l'exercice du droit à la santé, à l'hygiène, au maintien des droits sociaux. La préparation à l'insertion sociale et professionnelle doit être garantie.
- 6) Les sanctions disciplinaires doivent être prises dans des conditions qui respectent les principes du procès équitable, de la santé et de la dignité.
- 7) Il faut instaurer un contrôle extérieur des prisons.
- 8) L'anticipation, la préparation et l'accompagnement du détenu à sa libération sont des missions fondamentales de l'administration pénitentiaire.
- 9) Le parlement doit évaluer régulièrement les politiques pénitentiaires.
- 10) La réforme des prisons requiert une prise en compte particulière des personnels pénitentiaires.

Ou comment demander l'application du Code de procédure pénale...

Les priorités des prisonniers, selon ce questionnaire, sont « l'hygiène et la propreté, l'encellulement individuel, le respect de leurs droits ». Il faut croire que questionner individuellement induit majoritairement des réponses de l'ordre du constat, des propositions qui restent à l'échelle de l'individu isolé. Le procédé lui-même fait référence aux cahiers de doléances de la Révolution française, mais pour qu'il y ait rupture radicale il faut bien plus que quelques feuillets de revendications portées par une élite politique, artistique ou associative.

« L'actuel président de l'OIP devrait réexaminer ce qui s'est passé dans les années 70 et il constaterait que derrière la question carcérale, c'était bien la question sociale qui était débattue, à travers une réflexion sur les causes de la délinquance, ce qui avait pour effet de rendre illégitime cette institution et qui pouvait dégager comme perspective, du moins pour une des composantes de ce débat, son abolition pure et simple et non sa reformulation en lieu d'éducation à la citoyenneté. » (2)

Bien au contraire, l'OIP et ses partenaires se placent d'un point de vue volontairement « apolitique » : « Les Etats généraux ne sont d'aucun parti et d'aucun bord politique » ; de Besancenot à Le Pen, ils cherchent « un consensus républicain et démocratique autour de l'élaboration d'une loi pénitentiaire ». Soit ils sont assez naïfs pour croire que les candidats aux élections présidentielles tiennent leurs engagements, ou assez calculateurs pour être reconnus par le prochain gouvernement, quel qu'il soit, comme interlocuteurs privilégiés sur la question carcérale : « des organismes comme l'OIP jouent un rôle déterminant pour mobiliser l'opinion publique et inciter les gouvernements à agir » (Sarkozy) ; soit ils ont pensé profiter des élections pour remettre sur le devant de la scène le problème carcéral, et dans ce cas ils ont omis de poser les questions essentielles.

Comment expliquer l'absence dans le questionnaire des principales revendications portées par les mouvements de prisonniers durant ces trente dernières années ? Rien sur la longueur des peines. Rien sur la fermeture des quartiers d'isolement et des quartiers disciplinaires. Rien sur la systématisation de la réponse pénale.

Ce sont pourtant les points principaux de la politique judiciaire et pénitentiaire actuelle : enfermer toujours plus et s'en donner les moyens. L'OIP et ses partenaires accréditent l'idée que l'on peut rendre la prison humaine et, à l'instar de Giscard d'Estaing, que « la prison doit être la privation de liberté et rien d'autre ». C'est oublier qu'enfermer un être humain est fondamentalement un acte qui nécessite la contrainte, la violence, voire la torture. Les prisons ont toujours rimé avec sévices et arbitraire. Il faut être soumis ou assommé à coups de médicaments ou d'isolement pour « accepter » l'idée d'être enfermé, surtout quand les peines sont de plus en plus éliminatrices.

Finalement, la réforme proposée par l'OIP sur la reconnaissance citoyenne du détenu et de ses droits n'est pas si éloignée du slogan publicitaire diffusé par l'administration pénitentiaire : « la prison change, changez-la avec nous ». Et comme Mouesca veut « parvenir à créer les conditions d'une prison républicaine » et qu'il considère avec ses camarades que la prison est un service public, il peut allégrement affirmer : « le détenu est un usager d'une administration, à ce titre, il doit bénéficier du bon fonctionnement de la pénitentiaire » (3). L'OIP apporte ainsi sa contribution à l'édification de la prison « post-disciplinaire ».

Les idées anticarcérales et antipénales ne sont plus vraiment au goût du jour. Il n'en a pas toujours été ainsi. Des prisons se construisent, se remplissent, la production de lois crée de nouveaux délits, allonge les peines, donne des moyens supplémentaires aux juges et aux policiers, généralise la délation et la suspicion, renforce l'isolement dans un climat d'assentiment quasi-généralisé. La prison est conçue pour détruire : pour

continuer à vivre, à garder la tête haute à l'intérieur des murs, il faut résister tous les jours, se battre pour obtenir le minimum, pour ne pas se laisser humilier... Ces combats permettent de ne pas se laisser totalement démolir, de survivre, mais n'ébranlent pas ce système mortifère, surtout quand ils restent individuels. Les peines sont trop longues, toujours plus longues, elles tuent. Et ce ne sont pas les calculs de remises de peines, les éventuelles confusions, ou d'hypothétiques conditionnelles qui changeront quoi que ce soit : même le « cadeau légal » de l'article 721 qui accordait au moins deux fois plus de remises n'a pas été saisi collectivement par crainte de se faire remarquer !

Si l'on en croit l'OIP, si l'on se réfère à ce qui ressort de la plupart des documentaires, livres, rapports sur la prison, les quartiers d'isolement n'existent pas. Cette forme de détention s'est aujourd'hui presque banalisée, elle est rentrée dans la norme des parcours pénitentiaires. Elle aurait même tendance à se généraliser, à concerner dans sa forme la plus brutale de plus en plus de prisonniers pour des durées de plus en plus longues. Certains prisonniers, comme Antonio Ferrara à Fleury-Mérogis et d'autres, deviennent les objets d'expérimentation de nouveaux procédés d'anéantissement de la personnalité. Conçues sur le modèle des quartiers d'isolement sécuritaire, les deux centrales de haute sécurité dont l'ouverture est prévue pour l'année 2008 permettront à l'administration pénitentiaire d'étendre ces nouvelles méthodes et de gérer les prisonniers « longues peines » qui n'abdiquent pas.

1) Alain Brossat, *Pour en finir avec la prison*, éd. la Fabrique, 2001

2) Christophe Soulié dans *Courant alternatif*, n°164 de décembre 2006

3) Gaby Mouesca cité par Soulié.



SUPPRESSION DES QUARTIERS D'ISOLEMENT

LA MISE A L'ISOLEMENT

DE PHILIPPE MAHMOUD EL SHENNAWY

**Quartier d'isolement
prison de la Santé
le 17 janvier 2006**

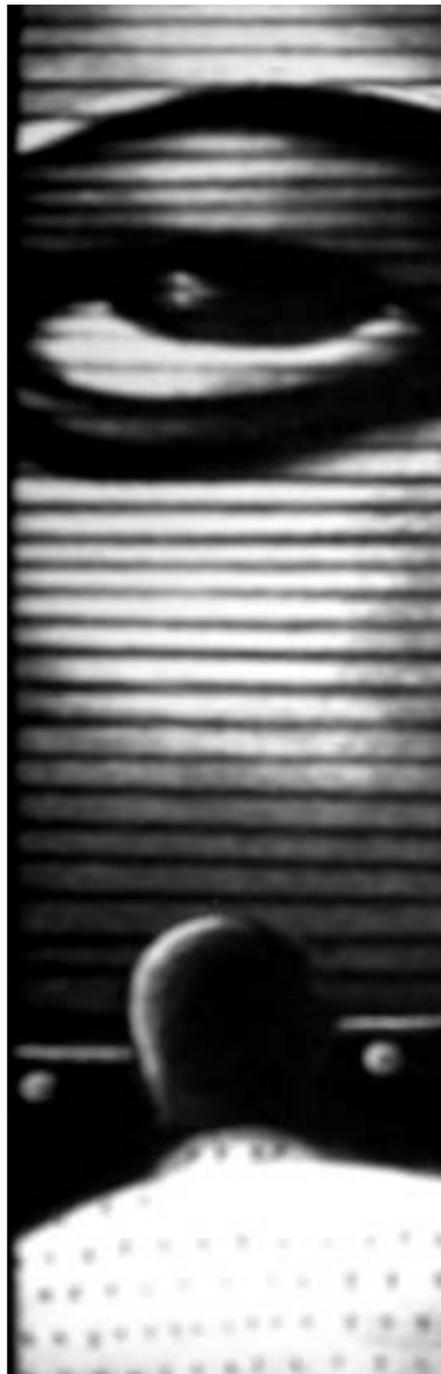
Le fait que j'accepte de participer à ce débat contradictoire ne signifie en aucun cas que je lui accorde un très grand crédit au regard des trois expériences que j'ai pu en avoir précédemment.

Cela dit, je comprends toute l'importance de cet article de loi et de la procédure qui, à l'origine, a été faite pour mettre un frein et limiter le recours systématique et souvent abusif au placement à l'isolement, solution de facilité pour l'administration pénitentiaire qui depuis des années en use de manière scandaleuse, quitte à contourner la loi pour ce faire. Si le législateur a cru nécessaire de mettre en place une procédure aussi rigoureuse, c'est justement dans le but d'éviter les abus, mais dans la pratique cela est resté lettre morte.

J'ai pu constater à maintes reprises de quelles manières l'article 24 et sa mise en œuvre peuvent être allégrement détournés (cela va de l'incompétence à la forfaiture...).

Il y a incompétence ou mauvais vouloir quand les dispositions les plus élémentaires prévues par l'article 24 (comme par exemple le respect du laps de temps nécessaire pour préparer la défense ou bien la communication des pièces du dossier, etc.) ne sont pas appliquées. Quant à la forfaiture, elle consiste, en toute connaissance de cause, à ne pas remettre, ainsi que la loi l'exige, les copies des notifications, ou encore pire : une méthode beaucoup plus simple consiste à se passer de la personne concernée avec la fameuse mention « refus de signer », très pratique quand on ne veut rien lui faire signer...

Une simple analyse comparative des chiffres relatifs aux mises à l'isolement avant et après l'entrée en application de la loi du 12 avril 2000 est assez révélatrice à cet égard.



**La présente proposition
de prolongation de la mesure
d'isolement se « fonde » donc
sur les motifs suivants :**

Vu l'article D.283.1 du code de procédure pénale, cette demande de prolongation est une décision qui relève du chef d'établissement, à qui on laisse un large pouvoir discrétionnaire. Or je constate que les motivations initiales de mon placement à l'isolement et de ses

prolongations successives restent toujours très stéréotypées alors que ces raisons doivent être en principe motivées et doivent « *procéder de raisons sérieuses et d'éléments objectifs concordants permettant de redouter des incidents graves de la part du détenu concerné* ».

Je souhaite qu'il soit fait mention du fait que l'isolement que je subis est la mise en application du régime d'isolement renforcé. Je fais bien sûr référence à la note du 18 avril 2003 qui a permis la mise en place, de façon « occulte », d'un régime bien particulier et en dehors du strict cadre légal à l'égard des personnes qualifiées de dangereuses par l'administration pénitentiaire. Selon cette circulaire, les critères de dangerosité sont : « *l'appartenance au grand banditisme, à une mouvance terroriste, ou [le] passé judiciaire et pénitentiaire du détenu* ». Or, comme vous le savez, ce régime déroge plus qu'ostensiblement aux dispositions prévues dans le Code de procédure pénale (Article D.283.2).

Je suppose que pour ce qui me concerne, les critères retenus sont l'appartenance prétendue au grand banditisme ainsi que le passé judiciaire et pénitentiaire. Je réitère donc la question que je ne cesse de vous poser et à laquelle vous ne pouvez apporter de réponse : quels sont les éléments objectifs qui vous permettent d'affirmer de façon aussi péremptoire mon appartenance au grand banditisme, et à partir de quelle date aurais-je donc fait partie de ce « club » ?

A l'évidence, vous allez comme toujours invoquer mon arrestation, il y a plus de trente ans, par la brigade de répression du banditisme (BRB), et mon inculpation dans l'affaire de l'avenue de Breteuil en 1975... En effet, on peut voir tout le sérieux et le crédit que l'on peut accorder à cette affirmation ! Surtout lorsqu'on se rend compte qu'à l'époque, je n'avais que 20 ans (il est vrai que la valeur n'attend pas le nombre

des années... mais quand même). Je faisais donc déjà partie de la grande criminalité organisée, ce qui paraît tout à fait logique et tombe sous le coup du bon sens ! D'ailleurs ma condamnation programmée dans cette affaire en aura été la confirmation et aura permis de conforter cette opinion toute faite et... nécessaire !

C'est dans ce même esprit qu'à l'époque, je me suis retrouvé inscrit au répertoire des détenus particulièrement surveillés (DPS). Pour mémoire, je rappelle qu'il suffit d'être arrêté par la BRB pour se voir automatiquement inscrit au fichier tenu par ladite BRB, ou encore... d'être en relation avec une personne figurant dans ce même fichier ! Ayant été interpellé par la BRB, je ne pouvais donc échapper à ce fameux fichage !

Mes protestations d'innocence et l'attitude qui a toujours été la mienne depuis trente ans sont certes à l'opposé de celles que peuvent avoir les criminels « professionnels », mais cela ne doit pas choquer outre mesure. Pourquoi pas, après tout...

L'inscription au registre des DPS

Je suis DPS depuis 1975... étiquette qui ne m'a jamais été retirée malgré de multiples tentatives en ce sens. J'ai été commué en 1985, mais j'ai été maintenu dans le répertoire des DPS ! J'ai été libéré en conditionnelle en 1990, étant toujours DPS, etc. Il est vrai qu'il ne s'agit en principe que d'une simple mesure administrative sans conséquence directe sur les conditions de détention et les possibilités d'aménagements de peines, ainsi que n'ont cessé de me l'affirmer divers directeurs d'établissements pénitentiaires chaque fois que j'en demandais le retrait ; mais personne n'est dupe, et en son temps, Madame Ezrati, directrice de l'administration pénitentiaire au début des années quatre-vingt avait été très explicite sur l'usage abusif qu'il en était fait dans un but de gestion simplifiée.

Comme vous le savez, le seul fait d'être étiqueté DPS justifie à lui seul le placement à l'isolement... J'en suis la preuve vivante. Sur les dix-neuf années que j'ai passées à l'isolement, le statut de DPS est le motif qui a été invoqué dans plus de 90 % des cas. En réalité,

il ne s'agit là que d'un moyen d'autoriser en toute légalité les abus de pouvoirs de certains chefs d'établissement afin de leur permettre de gérer des situations qui, pour x raisons, ne peuvent l'être sans violer la loi. Que cette pratique soit devenue systématique de nos jours n'est un secret pour personne.



La situation pénale

Je suis le premier à reconnaître que ma situation pénale est et a toujours été tout à fait particulière, et pas seulement depuis le 28 juin 1992, date de la révocation de ma conditionnelle dans son intégralité (soit quinze ans et dix-sept jours), avec pour seul motif une infraction à l'interdiction de séjour.

À l'époque, je pense avoir donné un cinglant camouflet en réponse à ceux-là

même qui usaient de cet argument, allant même sans vergogne, pour le renforcer, jusqu'à inventer de prétendues « *sérieuses présomptions d'évasion* » pour justifier mon placement à l'isolement. Pour mémoire, consultez la décision initiale du placement à l'isolement le 12 décembre 1993 à Limoges, Tulle et enfin Bois-d'Arcy... puis ma sortie et mon retour de permission le 26 décembre 1994 ! Comportement assez curieux pour quelqu'un contre qui, un an plus tôt, pesaient de sérieuses présomptions d'évasion... Toutes aussi sérieuses et solides que celles que vous invoquez aujourd'hui !

Tout aussi curieuse, l'absence totale sur ma fiche pénale actuelle « remise au goût du jour » de la mention qui atteste de mon passage dans les établissements pénitentiaires que je cite plus haut et qui concerne les périodes suivantes: du 10 novembre 1991 au 30 août 1993 à Fresnes et du 13 décembre 1993 au 17 mars 1994 à Bois d'Arcy !

Ces deux périodes et lieux de détention sont particulièrement importants.

La première se situe à Fresnes où, pendant plus d'un an, ni moi, ni Monsieur Le Foyer Collignon, juge de l'application des peines, malgré ses démarches officielles, n'avons pu avoir connaissance du ou des motifs de révocation de ma conditionnelle.

La seconde est relative à mon placement à l'isolement à Bois-d'Arcy en décembre 1993, qui est en relation directe avec mon placement à l'isolement sans le moindre motif quatre années plus tard à Fleury-Mérogis... où l'on retrouve les mêmes méthodes et le même personnage, en l'occurrence le directeur, M. Dru.

Elucubrations d'un détenu « *mentalement atteint* » qui raconte n'importe quoi au point qu'il a été nécessaire de l'interner en UMD (QHS de la psychiatrie) ? Cette thèse sera plus que difficile à soutenir, surtout depuis mon évasion de l'UMD de Montfavet. Elle le sera d'autant plus que si on me laisse en toute équité l'opportunité de me défendre et m'expliquer, je serai à même de faire la démonstration de ce que j'avance, et ce malgré le fait que mes affaires et papiers personnels aient disparu alors que le tout se trouvait dans un établissement pénitentiaire... d'où en principe rien ne peut disparaître sans laisser de traces !

L'évasion de l'UMD (Unité pour malades difficiles) de Montfavet

En principe, la nature de l'infraction reprochée et pour laquelle je suis détenu, voire même la gravité des faits, s'il y avait lieu, ne peut justifier, à elle seule, un placement à l'isolement – ainsi que cela est clairement indiqué par les articles 1, 2 et 3 de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 et par la circulaire JUSE9840065C du 14 décembre 1998.

Mais pour joindre une note d'humour et pour le principe, ainsi que j'en ai fait part lors du précédent débat contradictoire, mon évasion de l'UMD de Montfavet fera l'objet d'un procès, et en l'état la présomption d'innocence doit être respectée; bien que les faits soient non seulement avérés mais revendiqués, il ne vous appartient pas de vous substituer à mes juges et de préjuger de ce que sera éventuellement leur décision de me sanctionner ou pas. Pour ce dernier point, ne croyez surtout pas que je sois dans le déni, bien au contraire; cette évasion, comme je l'ai dit plus haut, non seulement je la revendique, mais de plus je l'assume pleinement, ce qui est assez paradoxal quand on connaît la position qui a toujours été la mienne sur ce sujet: s'évader est certes une réaction instinctive et presque normale chez tout prisonnier, mais ça reste une réaction primaire, faite d'illusions et de fuite en avant. Partant de là, il sera intéressant de connaître les circonstances qui m'ont acculé à cette extrémité. Le procès sera l'occasion de poser certaines questions, notamment à propos des conditions de détention, de la responsabilité diluée et des abus de pouvoirs.

En conclusion, et après avoir fait le tour de vos motivations stéréotypées, je reviens sur la décision du chef d'établissement qui propose actuellement la prolongation au-delà d'un an de la mesure d'isolement.

Aujourd'hui comme hier, l'administration pénitentiaire met en avant mon « profil » pour justifier mon placement à l'isolement. Il serait sans doute plus pertinent d'analyser les raisons institutionnelles qui l'ont suscité.

L'administration pénitentiaire se plaît en général à brosser de moi un tableau effroyable en me considérant comme un détenu dangereux! Mais en quoi

consiste cette fameuse dangerosité? Et question subsidiaire à laquelle je vous laisse le soin de répondre: pour qui le suis-je réellement?

Suis-je dangereux essentiellement parce que dès le départ, voilà trente ans, j'ai refusé la « détention » et à plus



forte raison les conditions « spéciales » qui m'ont toujours été faites? Aujourd'hui, avec plus de trente ans de recul, je sais que même coupable, je n'aurais pu accepter de supporter ces conditions de détention et ce système carcéral qui n'a guère évolué depuis. À plus forte raison, on imagine aisément ce qu'il peut en être lorsqu'on est innocent et condamné à la réclusion criminelle à perpétuité... Pour l'administration pénitentiaire, l'innocent est un prisonnier

hors du lot commun, car il se bat; donc, par définition, c'est une personne peu encline à la soumission (vertu cardinale intra-muros). De plus, si mon innocence pouvait au début paraître vraisemblable pour certains, très rapidement, au fil du temps, elle est devenue une certitude pour beaucoup, et a rendu ma présence en détention illégitime. Il en a été de même pour ce qui est du rôle des personnels à mon égard. Tout cela n'a pas manqué de susciter, au fil des ans, malaise chez les uns et acrimonie chez les autres.

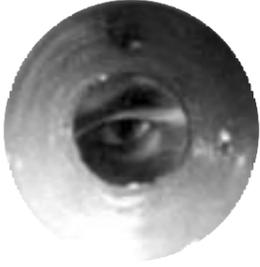
On retombe de nouveau sur la question de la dangerosité. Où réside-t-elle? Dans le caractère qui est le mien? Dans le mode de vie que je suis amené à avoir en « détention »? Ou bien est-ce mon attitude de refus d'une sanction injustifiée, et de ce fait « inassumable »? Certes, aujourd'hui, je ne peux plus me targuer de mon innocence totale puisque depuis, il y a eu les actes délictueux qu'on me reproche, mais ne voir les choses que sous cet angle serait oublier un peu trop rapidement qu'ils ne sont que la conséquence d'une ignominie vieille de trente ans.

Mon attitude a toujours été et restera la même face à l'injustice. Quant aux conditions de détention, la question est d'autant plus d'actualité que l'obsession sécuritaire est plus forte que jamais, et ce « sécuritarisme » accru ne peut que rendre encore plus irrespirable et insupportable l'air qu'on respire en prison.

Dans mon comportement et mes actes depuis un an, j'essaie en vain de trouver une raison ou un élément objectif et concordant qui vous autorise à redouter un incident grave de ma part!

En quoi consiste un incident grave? Est-ce le fait de manifester ouvertement mon désaccord avec une décision que je ressens comme totalement inique? Ou bien le fait de vous faire constater que vous ne respectez pas les instructions, directives et autres recommandations du Ministère à propos des conditions d'isolement, sans parler de toutes celles que vous ne cherchez même pas à mettre en application! Ou enfin, est-ce le fait de ne pas accepter de subir en permanence les dysfonc-

tionnements qui règnent dans votre établissement et dont le cumul arrive à rendre la vie au quotidien intolérable. Je pourrais continuer longtemps ainsi, vous le savez parfaitement, et la liste est loin d'être exhaustive... mais à quoi bon, cette situation ne date pas d'hier, et je n'ai pas la naïveté de croire que vous l'ignorez.



LOIC DELIERE

**Quartier d'isolement
Fresnes, le 28 janvier 2007**

Cette petite bafouille pour faire savoir que me revoilà malheureusement à la case QHS (quartier de haute sécurité) depuis vendredi ; bien sûr, tout ceci sans aucun motif valable, comme à l'accoutumée.

Je vous énonce les motifs de ma mise au QHS pour que vous en jugiez par vous-même.

« Par mesure d'ordre et de sécurité, en raison de votre appartenance à un réseau de grande criminalité organisée, de votre champ relationnel composé de détenus parmi les plus dangereux, et compte tenu :

– de votre comportement revendicatif concernant le fonctionnement des douches,

– des menaces que vous avez faites de ne pas réintégrer votre cellule si vous n'étiez pas reçu immédiatement par l'officier le 6 janvier 2007, toujours au sujet du fonctionnement des douches,

– des difficultés pour obéir au surveillant qui vous a demandé de marcher en ligne lors d'un mouvement et de l'incitation des codétenus à en faire autant le 11 janvier 2007,

– de refuser de passer sous le portique de détection et de refuser pour cela de vous rendre à la bibliothèque car le surveillant ne vous a pas dit :

« s'il vous plaît », le 12 janvier 2007,

– des menaces de refus collectifs de réintégrer la cour de promenade si vous n'étiez pas reçu immédiatement

par le chef d'établissement le 24 janvier 2007,

« votre placement à l'isolement est le seul moyen de garantir l'ordre et la sécurité à la maison d'arrêt de Fresnes. »

Il faut savoir que je n'ai été sanctionné par aucun jour de cachot pour ce qui



vient d'être dit, qu'aucun rapport d'incident n'a été fait, et que cette mesure de placement au QHS n'est qu'une sanction déguisée. Je pense même que l'administration pénitentiaire me fait payer la dénonciation que j'ai faite des QHS lors du procès devant la cour d'assise.

Force, courage et détermination à tous, et vous le savez, y en a pas... d'arrangement !



L'ISOLEMENT DANS L'ISOLEMENT.

Antonio Ferrara à Fleury-Mérogis

La cellule : les meubles sont tous scellés, même la télé. La cellule de Ferrara serait double avec blindage de la porte et des fenêtres. Une surveillance armée vingt-quatre heures sur vingt-quatre par les ERIS en gilets pare-balles. Toute une aile du QI de Fleury a été vidée et lui est consacrée. Il est seul, sans possibilité de communiquer avec les cellules voisines. Il ne voit personne. Même l'auxi coiffeur est sélectionné et change à chaque fois pour qu'aucun lien ne puisse être tissé avec qui que ce soit. La nourriture est distribuée par les matons. Les grilles de sécurité de la promenade sont renforcées et sur le toit il y aurait des barbelés. Tous les DPS isolés ont une surveillance à l'œilleton toutes les deux heures pendant la nuit. La lumière est alors allumée et il est demandé au prisonnier de bouger, ce qui perturbe son sommeil. Dans le cas de Ferrara, vu son régime d'isolement exceptionnel, ces visites sont plus fréquentes.

Parloir : les visites avec ses proches se font sous hygiaphone avec un double vitrage de quinze centimètres, elles sont écoutées et filmées.

Les déplacements, lors des parloirs, infirmerie ou avocats, se font menotté.

Accès à l'information : il est interdit de relation avec la presse.

Transfert : lors des audiences ou instructions, l'escorte est renforcée. Habituellement pour des DPS, il y a cinq véhicules : deux de police, deux de gendarmerie, un fourgon de l'AP et deux motards. Les véhicules de police roulent fenêtres ouvertes et les gendarmes mitraillettes au poing. Un hélicoptère suit le trajet. Nino Ferrara est transféré avec un masque sur les yeux et un casque antibruit sur les oreilles afin de lui faire perdre toute notion de l'espace et du temps.

ABOLITION DES LONGUES PEINES

TROP DE PEINES

« *C'est à cause de la longueur des peines* »,

répondait un prisonnier à un juge qui lui demandait comment il pouvait justifier autant d'années d'emprisonnement.

S'il y a aujourd'hui autant de prisonniers (environ 65 000), ce n'est pas qu'il y ait plus de « délinquance » ou plus « d'insécurité », c'est que la loi crée sans cesse de nouveaux délits et allonge inexorablement les peines. Ainsi, en vingt ans les peines de plus de cinq ans ont triplé.

Qu'on puisse condamner quelqu'un à trente ans d'enfermement ne choque quasiment plus personne. L'image du monstre et celle de la victime fonctionnent aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des prisons. Il y a toujours un coupable pour qui les condamnations ne sont jamais assez dures, et la souffrance d'une victime qui a besoin de peines pour faire son deuil. Dans les années soixante-dix, le monstre était le trafiquant de drogues, pour lui on a remis en vigueur « l'association de malfaiteurs », on a allongé la garde à vue, on a transformé en crime puni de la perpétuité des infractions qui n'étaient inscrites jusqu'alors que dans le code de la santé publique. Dans les années quatre-vingt-dix, ce sont les violeurs d'enfants qui ont pris le relais, pour eux on a instauré la perpétuité réelle. Les « terroristes » et les « nouveaux barbares » ont permis de justifier les lois sécuritaires successives. Et comme toujours, le « monstre » légitime les premières mesures dites d'exception qui ne tardent pas à se généraliser et masquent les raisons véritables du durcissement du système carcéral et judiciaire.

Si de 1945 à 1950, l'évolution allait plutôt dans le sens d'un assouplissement du régime des peines (souvenirs des camps nazis, interrogations d'élus sur la condition pénitentiaire, force des mouvements sociaux, etc.), les années qui suivent ont amorcé une logique d'enfermement systématique propre à encadrer les restructurations économiques.

Depuis 1978, date de création de la peine de sûreté, ce processus s'accélère. Droite et gauche confondues, portées par la construction de l'Europe, ont durci réforme après réforme le code pénal et son application. C'est entre autres sous la présidence de Badinter que les juristes ont conçu le nouveau Code pénal de 1994. Ce n'est pas l'arrivée des socialistes au pouvoir qui a freiné cette logique : la guillotine, qui avait tué 19 personnes entre 1958 et 1981, a été remplacée par des peines de sûreté jusqu'à la mort avec tout un système de non-confusion, de multiplications de circonstances aggravantes, de disparitions des circonstances atténuantes, de diminutions des remises de peine... qui consti-

tuent un substitut de la peine de mort performant, propre et respectueux des droits de l'homme. Le nombre de prisonniers de plus de 60 ans en prison a triplé en moins de dix ans ; il y a un mort tous les trois jours en détention, jamais il n'y a eu autant de condamnés à perpétuité, de personnes souffrant de troubles psychiques graves incarcérées.

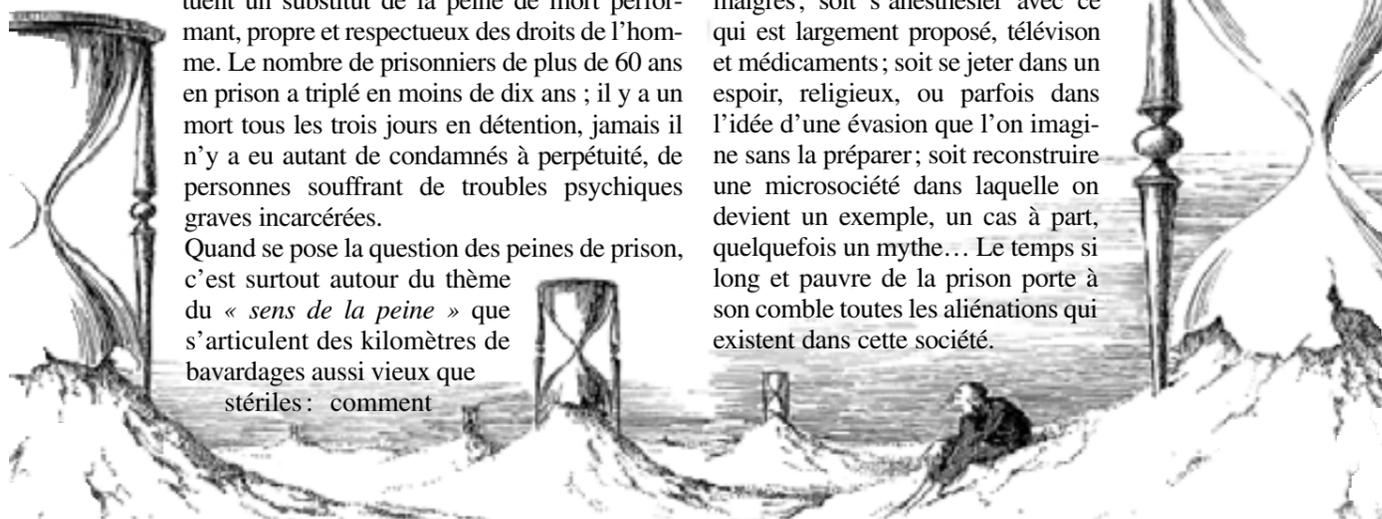
Quand se pose la question des peines de prison, c'est surtout autour du thème du « *sens de la peine* » que s'articulent des kilomètres de bavardages aussi vieux que stériles : comment

faire de la prison un lieu de réinsertion, comment mêler punition, rétribution des victimes et rédemption du condamné, comment faire des prisons un lieu de vie, etc. Et quand se pose la question de la durée des peines, c'est de façon administrative, pour souligner les problèmes de ces pauvres matons qui, en bout de chaîne pénale et judiciaire, doivent gérer des hommes et des femmes qui *a priori* n'ont plus rien à perdre. Quant aux humanitaires, quand ils effleurent ces « problèmes », ils sont à la recherche d'une bonne mesure de la peine, d'une juste peine, comme les économistes parlent d'un juste salaire.

La mesure de cette insensée comptabilité trouve son équivalent dans le rapport mortifère que fait régner l'argent dans l'économie. Tout a un prix et chacun est à vendre. Cette arithmétique s'applique dedans comme dehors et transforme les objets, les êtres en valeur, et selon le tarif, on paie de son temps, c'est-à-dire de sa vie. Des vies entières de crédit ou de prison selon le chemin emprunté : une voiture vaut cinq ans de crédit ou trois ans de prison. Quelques milliers d'euros valent une vie de travail ou trente ans de prison. Les macabres tables de calcul de la loi et de l'économie font défiler leurs colonnes jusqu'à l'épuisement. Rien n'est oublié : l'économique et le juridique ont horreur du vide.

« Quelle mesure peut avoir une peine ? » Comment répondre à cette question « métaphysique », extraite de son contexte économique et social ? Comment mesurer la démesure de cet acte dénaturé qui consiste à construire des cages où l'homme enferme l'homme et le tient emmuré ? Ce sont des vies entières arrachées. Seuls ceux et celles qui l'endurent, ou leurs proches, sont à même de témoigner de ces ravages qui ne se mesurent pas mais se vivent, de cette mutilation qui le plus souvent se tait, parfois se chuchote, ou se crie dans un ultime acte désespéré. Et peut-être que la rareté des écrits ou des révoltes de l'intérieur contre les peines elles-mêmes est due au fait qu'il est difficile, voire dangereux pour un prisonnier de se plonger dans l'absurdité de sa peine : on se retrouve rapidement dans la logique du « plus rien à perdre », de la vie et de la mort.

Un mois, une année, une décennie, perpétuité... chaque prisonnier tente d'effacer le vide de ce temps trop plein, de tuer le temps, mais c'est le temps qui le tue. Les choix sont maigres ; soit s'anesthésier avec ce qui est largement proposé, télévision et médicaments ; soit se jeter dans un espoir, religieux, ou parfois dans l'idée d'une évasion que l'on imagine sans la préparer ; soit reconstruire une microsociété dans laquelle on devient un exemple, un cas à part, quelquefois un mythe... Le temps si long et pauvre de la prison porte à son comble toutes les aliénations qui existent dans cette société.



ABOLITION DES PEINES DE SURETE LA PERIODE DE SURETE

La période de sûreté est une période durant laquelle une personne condamnée à une peine de prison sans sursis ne peut bénéficier d'aucune mesure d'aménagement de peine : suspension ou fractionnement, placement à l'extérieur, permissions de sortir, semi-liberté, libération conditionnelle. La fin de la période de sûreté ne signifie pas que le prisonnier est libéré mais qu'il peut commencer à demander des aménagements qui sont très très loin d'être accordés facilement. Une condamnation à perpétuité assortie d'une peine de sûreté de dix-huit ans peut très bien aujourd'hui ne prendre fin qu'au bout de trente ans...

Cette mesure de strict enfermement est appliquée automatiquement lorsqu'un tribunal prononce une peine d'une durée égale ou supérieure à dix ans pour des infractions spécialement visées par la loi. Sa durée est de la moitié de la peine (avec des réductions possibles, très rarement appliquées, ou des augmentations beaucoup plus utilisées pouvant aller jusqu'aux deux tiers de la peine), elle est de dix-huit ans ou vingt-deux ans en cas de perpétuité et selon les cas elle peut dorénavant aller jusqu'à trente ans et même devenir une perpétuité réelle. La peine de sûreté est facultative, laissée à l'appréciation du tribunal, quand la peine est entre cinq et dix ans sans sursis.

C'est une loi du 22 novembre 1978 (trois ans avant la soi-disant abolition de la peine de mort) qui a conçu ce blocage temporel pour « tenir compte du caractère dangereux de certains délinquants ». La loi du 2 février 1981, dite « sécurité et liberté » étendit les cas d'application de la période de sûreté et en allongea les durées ; la loi du 9 septembre 1986 renforça encore la période de sûreté en prévoyant des cas de période portée à trente ans et la loi du 1^{er} février 1994 introduit finalement la période de perpétuité incompressible. Le but de ces nouvelles lois, en vue de la rédaction du nouveau Code pénal de 1994 sous la direction de Robert Badinter, était de « corriger le régime d'exécution des peines en ce qu'il ne permettait pas toujours de tenir suffisamment compte du caractère dangereux de cer-

Lettre adressée par le collectif des détenus « longues peines » de la maison centrale de Lannemezan à la garde des sceaux Guigou et au journal Libération.

Madame la Ministre de la Justice,
le 10 janvier 2000

Au début des années quatre-vingts, la peine de mort est abolie. Mais depuis, à la peine de mort s'est substituée la peine de mort lente, celle des années de pourrissement passées dans ces prisons qui deviennent de véritables tombeaux pour emmurés vivants. La désespérance est de plus en plus grande, la longueur des peines insupportable. Il faut vite réagir, sous peine qu'une fois de plus les changements ne viennent qu'en réaction à de nouveaux drames *intra-muros*.

Nous émettons le vœu que soient abolies les longues peines, substitués cruels à la peine de mort et injures à notre civilisation.

Le monde carcéral est aussi celui d'autres réalités qui sont autant d'offenses à notre humanité et autant d'atteintes à nos chances d'intégration lorsque nous recouvrerons notre liberté.

C'est pourquoi nous émettons le vœu que les détenus gravement malades (sida, leucémie, sclérose en plaques, cancers) soient libérés.

Nous émettons le vœu que soient fermés ces lieux de non-droit que sont les mitards (cellules de punition) ainsi que les quartiers d'isolement.

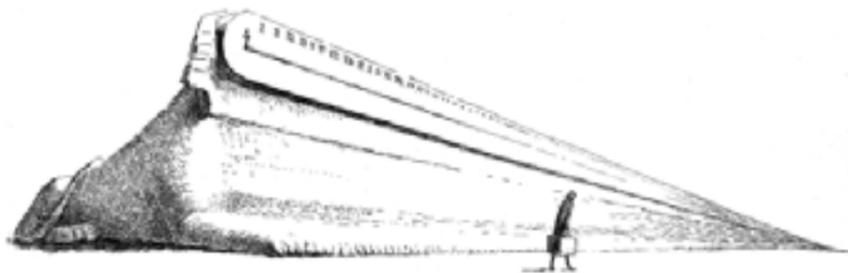
Nous émettons le vœu d'avoir des parloirs nous permettant de recevoir nos familles décemment. Vous savez combien le maintien des liens familiaux est important.

Nous émettons le vœu de pouvoir avoir droit à des relations sexuelles, sans conditions. Faut-il rappeler qu'en France, patrie des droits de l'homme, les animaux ont droit à la tendresse, et qu'à nous, détenus, cela est refusé ?

Nous émettons le vœu de bénéficier d'activités culturelles (ateliers, concerts, rencontres). Nous crevons de ne pouvoir vibrer au contact d'émotions artistiques.

En espérant qu'en l'an 2000, à votre initiative, Madame la Ministre de la Justice, soit appliqué un traitement humain aux «longues peines», nous vous adressons un salut empreint de détermination.

D'autres initiatives collectives de prisonniers ont dénoncé les peines éliminatrices : les prisonniers d'Arles ont profité de la commémoration de « l'abolition » de la peine de mort en 2001 pour rappeler que « la guillotine tue, la prison aussi » ; en 2002, trois «longues peines» d'Arles ont fait sortir une vidéo pirate. En 2006, dix «longues peines» de Clairvaux ont demandé publiquement le rétablissement pour eux de la peine de mort pour que cesse l'hypocrisie.



tains délinquants, c'est-à-dire ceux qui commettent des crimes particulièrement odieux et ceux qui agissent en véritables professionnels de la grande délinquance ». Notre grand champion de l'abolition de la peine de mort avait donc déjà, plusieurs années avant 1981, étudié et réglé les problèmes de critère de ce que la justice appelle « la dangerosité » et proposait ainsi un substitut à ce qu'il prétendait abolir : à partir de 1981, la période de sûreté a eu explicitement

pour fonction de remplacer la peine de mort. Jusque-là, la réclusion criminelle à perpétuité n'avait rien de perpétuel, elle prenait fin au bout de dix-sept ou dix-huit ans. Lors du vote final du nouveau code pénal, la période de sûreté de trente ans fut adoptée dans deux cas : meurtre ou assassinat d'un mineur de 15 ans précédé ou accompagné de viol ou de tortures et d'actes de barbarie (art. 221-3 et 221-4). Ces deux articles ont servi de support à « une période de sûreté à vie », à une

« *peine de perpétuité incompressible* ». Depuis 1994, cette peine est donc bien inscrite dans le code pénal et, même si elle ne s'applique qu'aux deux cas cités, rien n'empêche évidemment son extension...



Liste des infractions spécialement visées par la loi :

- Crimes contre l'humanité (art.211-1 à 211-3),
- Meurtres aggravés et empoisonnement (art.221-2 à 221-5),
- Tortures et actes de barbarie (art. 222-1 à 222-6),
- Violences aggravées ayant entraîné la mort, une mutilation ou une infirmité permanente (art. 222-8 et 222-10),
- Violences sur mineur de quinze ans par un ascendant ayant entraîné une ITT de plus de huit jours (art. 222-12),
- Violences habituelles sur un mineur de quinze ans ou une personne vulnérable ayant entraîné la mort, une mutilation ou une infirmité permanente (222-14),
- Administration de substances nuisibles dans les mêmes cas qu'en matière de violences (222-15),
- Viol ayant entraîné la mort ou commis avec tortures ou actes de barbarie (222-25 et 26),
- Trafic de stupéfiants et blanchiment (222-34 à 222-39),
- Enlèvement et séquestration (224-1 à 224-5),
- Détournement d'aéronef ou de tout autre moyen de transport (224-6 et 7),
- Proxénétisme aggravé puni d'au moins dix ans d'emprisonnement (225-7 à 10),
- Vols aggravés punis d'au moins dix ans d'emprisonnement (225-7 à 10),
- Extorsions aggravées punies d'au moins quinze ans de réclusion (312-3 à 7),
- Destructions dangereuses pour les personnes punies d'au moins vingt ans de réclusion (322-8 à 10),
- Livraison à une puissance étrangère de tout ou partie du territoire national ou de forces armées (411-2),
- Attentat (412-1),
- Crimes et délits terroristes punis d'au moins dix ans d'emprisonnement (421-3 et 4),
- Fabrication et trafic de fausse monnaie (442-1 et 442-2).

Chronologie de l'allongement de la peine.

- 1810** : création du premier code pénal, dit code Napoléon. L'emprisonnement devient une peine.
- 1885** : création de la libération conditionnelle.
- 1891** : création du sursis simple.
- 1938** : suppression des derniers bagnes.
- 1958** : nouveau code de procédure pénale. Création du juge d'application des peines et du sursis avec mise à l'épreuve.
- 1960** : création de l'infraction de recel-profit présumé en matière de proxénétisme.
- 1972** : institution des réductions de peine.
- 1975** : institution des quartiers de haute sécurité.
- 1978** : instauration des peines de sûreté.
- 1981** : loi « sécurité et liberté » ; première tentative d'introduire des peines plancher en matière de récidive. Définition moderne de l'association de malfaiteurs.
- 1982** : 33 714 détenus. Ouverture des quartiers d'isolement en lieu et place des QHS soi-disant fermés.
- 1983** : création de la comparution immédiate, des travaux d'intérêt général et du jour-amende.
- 1986** : la période de sûreté peut être portée à trente ans dans certains cas.
- 1987** : lancement d'un programme de construction de 13 000 places de prison.
- 1992** : adoption du nouveau code pénal ; création de la peine de réclusion de trente ans, entre la perpétuité et la peine de vingt ans.
- 1994** : entrée en vigueur du nouveau code pénal ; création de la peine de « perpétuité réelle ».
- 1996** : l'infraction du recel-profit présumé est élargie au domaine des stupéfiants.
- 1998** : création du suivi socio-judiciaire : peine supplémentaire imposée au terme d'une incarcération.
- 2002** : 54 113 détenus ; lancement d'un nouveau programme de construction de 13 200 places dans trente prisons dont deux centrales de haute sécurité.
- 2003** : loi sur les violences routières qui procède à une importante réévaluation du *quantum* des peines d'emprisonnement encourues pour les infractions d'homicide et de blessures involontaires.
- 2004** : 63 448 détenus ; généralisation de l'infraction de recel-profit présumé à toute personne dans l'impossibilité de justifier de l'origine de ses ressources. Dépôt de plusieurs propositions de loi tendant à aggraver les peines en matière de récidive.



SUPPRESSION DU CASIER JUDICIAIRE LA RECIDIVE

La récidive multiplie les peines encourues au moins par deux. A la fin du 19^{ème} siècle, on envoyait les récidivistes en relégation aux colonies : « seront relégués ceux qui dans un intervalle de dix ans, non compris la durée des peines, auront encouru :

1) deux condamnations aux travaux forcés ou à la réclusion criminelle

2) une condamnation aux travaux forcés ou à la réclusion et deux condamnations à l'emprisonnement

3) sept condamnations à la prison, dont deux au moins à plus de trois mois. »

Ainsi l'Etat pouvait éliminer définitivement de la métropole les « petits délinquants multirécidivistes ».

Même si cela n'est encore qu'en termes de projet, les dernières propositions de lois soumises par le rapport Garraud semblent revenir aux anciennes méthodes en infligeant aux récidivistes des peines de plus en plus longues, voire jamais éteintes même après leur exécution.

Les Etats-Unis, eux, ont déjà entériné la notion de récidive absolue : alors que jusque-là, pour qu'il y ait récidive, il fallait que les délits commis soient de même nature, aujourd'hui, dans certains Etats, la pratique veut qu'au bout de la troisième infraction (« *three strikes, you're out* »), quelle qu'elle soit, une personne peut être condamnée à perpétuité. Le texte de loi qui avait été discuté à

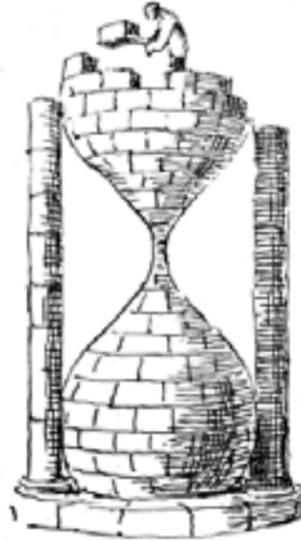
l'assemblée en octobre 2005 élargissait la définition de la récidive légale à de nouvelles catégories d'infractions, mais aussi aux condamnations prononcées dans d'autres pays européens, et avait commencé à introduire la notion de « *réitération d'infraction* ». L'incarcération des récidivistes est largement développée par la limitation dans la loi des sursis avec mise à l'épreuve, par la suppression de l'obligation de motiver une décision d'emprisonnement ferme en correctionnelle et par l'emprisonnement automatique et immédiat (même en cas d'appel) après une condamnation à de la prison en première instance pour des infractions de nature sexuelle ou pour des violences en récidive.

Les réductions de peine pour les récidivistes sont plus limitées et les délais pour obtenir une libération conditionnelle plus longs. Par exemple, le temps de sûreté passe de quinze à vingt ans pour les récidivistes qui purgent une peine à temps, et à vingt-deux ans pour ceux qui sont condamnés à perpétuité.

Le nouveau système de crédit de réduction de peines, introduit par la loi Perben 2, aggrave aussi les temps de prison pour les récidivistes, puisqu'il prévoit qu'en cas de nouvelle condamnation pour un délit commis pendant une période égale à la durée de la réduction de peine, le tribunal prononce le retrait de cette réduction de peines et l'ajout sans confusion possible de ce temps à la nouvelle condamnation.

Enfin, le dernier projet en date prévoit une mesure de sûreté exécutée en

« milieu fermé » : dans une prison cogérée par les ministères de la justice, de l'intérieur et de la santé « destinée à accueillir les auteurs de crimes présentant une dangerosité criminologique persistante et particulièrement forte »...



SUPPRESSION DES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES LES CIRCONSTANCES AGGRAVANTES

Les circonstances aggravantes sont un des facteurs les plus importants de l'allongement des peines. Elles multiplient souvent par deux les peines prévues par le Code pénal. Depuis 1994, il y a eu plus de trente infractions « d'atteintes aux biens et aux personnes » parmi les plus fréquemment relevées qui ont fait l'objet d'une aggravation de peines, soit par l'ajout de nouvelles circonstances aggravantes, soit par l'augmentation de la durée de la peine encourue.

Entre autres, les infractions (vols, menaces...) à l'encontre d'une quelconque autorité sont punies beaucoup plus lourdement depuis quelques années. Là où auparavant on jugeait les conséquences des violences pour mesurer la peine, le code fait maintenant jouer les circonstances aggravantes fondées sur la « qualité de la victime » et les applique à chacune des infractions : elles peuvent transformer en crime ce qui était délit, en délit ce qui était contravention.

Alors pas touche à tout ce qui représente de près ou de loin l'Etat ! Sont protégés les magistrats, les jurés, les avocats,



Cela faisait plus de dix-sept ans qu'il était emprisonné. Je me demandais comment un homme pouvait accepter une telle sentence, qui à mon avis était pire que la mort. Comment des mains pouvaient-elles rester dix-sept ans sans caresser le corps chaud d'une femme ? Comment des yeux pouvaient-ils rester aveugles au charme d'un sous-bois d'automne ou plus simplement au spectacle d'un enfant courant dans un champ fleuri, en n'ayant pendant dix-sept ans pour toute vision que les murs froids d'une cellule ? Comment les sens auditifs pouvaient-ils rester dix-sept ans sans entendre l'amour, le bruit de la vie, ou plus encore les cris joyeux de l'enfant qui se précipite dans les bras de son père ? Comment un homme pouvait-il accepter la vie en étant un mort sensoriel ? Dix-sept ans de cellule, c'est tuer tout ce qui motive l'alibi que se donne la société en obligeant le condamné à vivre. C'est faire endurer à un homme ce qu'aucun animal ne supporterait sans en perdre la raison. C'est l'obliger à se créer un monde imaginaire pour survivre. Dans mon for intérieur, je savais que si un jour je devais me trouver dans une telle situation je ne l'accepterais pas, je préférerais jouer ma vie pour retrouver ma liberté que de constater mois après mois ma dégradation mentale et le négatif de mon avenir.

JACQUES MESRINE, *L'instinct de mort*



Quand tu sais que tu es en train de faire perpète, ce n'est pas seulement un jour après l'autre, non : chaque jour, tu fais perpète en entier, avec les souvenirs anticipant de plus en plus tes souffrances à venir. Et cette solidification des heures, quand elles se cristallisent en une gelée vitreuse... Et la vie qui devient une maladie... C'est la plus terrible institution de notre époque que cette justice, fatiguée de surenchérir sur le crime qu'elle prétend punir, ne crucifiant plus, n'écartelant plus, ne dépeçant plus, n'empalant plus, ne brûlant plus et, même, ne décapitant plus. Il n'y a plus ni fer, ni roue, ni gibet, ni bûcher, ni rien.

Ce qui remplace tout, c'est le temps. La vie amputée du temps ! C'est ça la prison : du temps infligé dans sa nudité. On ne tue pas, on laisse mourir.

SERGE COUTEL, *L'Envolée*

les officiers publics ou ministériels, les gendarmes, les policiers, les agents des douanes, les personnels de l'administration pénitentiaire ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique, les sapeurs pompiers, les gardiens d'immeubles. Pas touche non plus aux conjoints ou aux ascendants ou descendants des personnes mentionnées, ou à toute autre personne vivant habituellement à leur domicile. Et puis pas touche aux agents des réseaux de transports publics ou à toute autre personne chargée d'une mission de service public ainsi qu'aux professionnels de la santé.

Quelques exemples d'aggravations des peines : là où une menace sur un quidam peut valoir deux ans de prison, elle en vaut cinq avec une des circonstances aggravantes. Difficile d'insulter le fils du concierge de son immeuble ! Pour des « violences » ayant entraîné une ITT de plus de huit jours, on passe de trois à cinq ans. Pour des « violences » ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente, on passe de dix ans (délit) à quinze ans de réclusion criminelle. Et ainsi de suite...

La circonstance aggravante la plus utilisée est celle de la « bande organisée ».

Elle concerne « tout groupement ou toute entente établie en vue de la préparation, caractérisée par un ou plusieurs faits matériels, d'une ou plusieurs infractions ».

Elle a été introduite à propos de l'infraction de vol par la loi Sécurité et Liberté de 1981. Elle a ensuite été étendue par le code pénal de 1994, puis généralisée à de nombreuses autres infractions par la loi Perben 2 du 9 mars 2004, la sinistre loi sur l'adaptation de la justice à la criminalité organisée. La « bande organisée » s'applique aux infractions commises.

La particularité de la « bande organisée » est que sans être ni un délit ni un crime, elle a la même définition que le délit d'association de malfaiteurs qui, lui, concerne les préparations de délits ou de crimes : les deux conjuguées permettent donc aux juges de tripler la longueur des peines pour une même affaire. Par exemple, deux personnes sont suspectées d'avoir préparé un braquage : sans même avoir commis le braquage, elles peuvent être inculpées, lors d'un premier procès, d'association de malfaiteurs et encourir une peine de dix ans. Si elles sont inculpées pour le braquage lui-même, elles encourrent dans un deuxième procès la peine prévue, aggravée de quelques années supplémentaires par la circonstance de « la bande organisée » ! Sans parler, bien

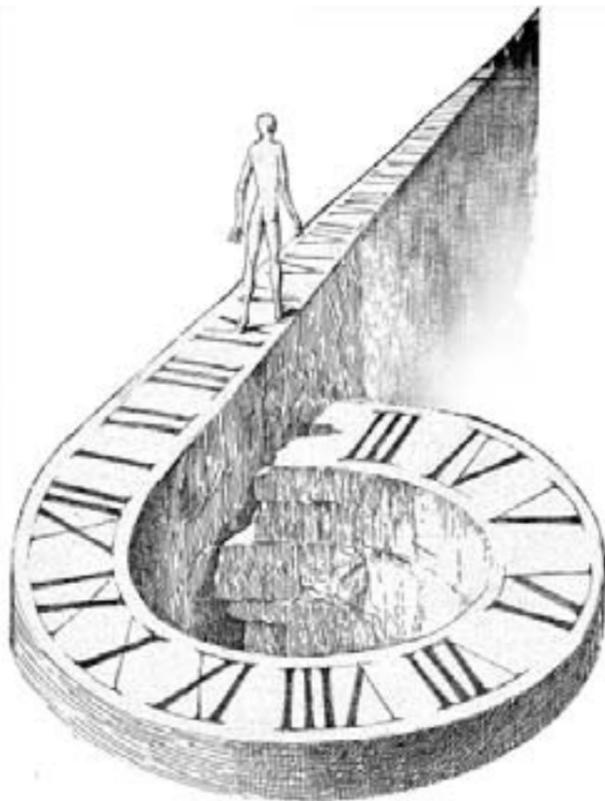
évidemment, de la possible multiplication du tout par deux en cas de récidive...

L'« association de malfaiteurs »

Dès le premier code pénal de 1810, le crime d'« association de malfaiteurs » punissait les « actes préparatoires aux crimes et délits contre les biens et les personnes ». Une loi de 1893 en avait restreint le champ aux préparations de crimes. En 1981, la « définition moderne » de l'association de malfaiteurs l'applique à nouveau à la préparation de délits en matière de stupéfiants, puis en 1986 à d'autres délits, proxénétisme, vols aggravés, destructions aggravées ou extorsions. Le code pénal de 1994 a procédé à une nouvelle extension, l'association de malfaiteurs recouvre depuis lors tous les délits punis de dix ans de prison. La loi du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques a abaissé ce seuil à cinq ans. C'est quasiment le retour au code de 1810, ce sera chose faite si, comme c'est déjà en projet, l'« association de malfaiteurs » devient dans certains cas un crime...

Cette logique d'« association de malfaiteurs » ou de « bande organisée » a introduit un nouveau type de délit, « le recel-profit présumé ».

Il avait été imaginé en 1960 pour inculper les proxénètes, incriminant « des personnes qui ne peuvent justifier de leurs ressources alors qu'ils sont en relation habituelle avec des prostituées ». En 1996, il avait été étendu au domaine des stupéfiants. En 2001, la loi créait une infraction punissant de cinq ans de prison « tout individu qui ne peut justifier de son train de vie alors qu'il est en relation avec une ou plusieurs personnes inculpées d'association de malfaiteurs ». Fin 2004, cette infraction était généralisée à « toute personne dans l'impossibilité de justifier de l'origine de ses ressources alors qu'elle connaît un auteur d'un crime ou d'un délit quelconque »... En deux mots, on peut être inculpé parce qu'on connaît quelqu'un soupçonné sans preuves de préparer un délit. C'est ainsi qu'une famille peut être poursuivie quand l'un de ses membres met un peu de beurre dans les épinards en vendant du shit.





Il y a vingt ans qu'on a aboli le bourreau, mais dans la nouvelle interprétation de la loi, donc la condamnation à perpétuité, c'est le condamné même qui devient son propre bourreau ! Voici ce que je veux dire lorsque j'écris « contradiction surmontée » : le système pénitentiaire, appuyé par la « loi », nous a confié le choix de vie ou de mort sur nous-mêmes !

LUIGI, L'Envolée n° 3

REMISES DE PEINE GRÂCE CONDITIONNELLE LES REDUCTIONS DE PEINE

PEINES REELLES A EFFECTUER SUR UNE CONDAMNATION A DIX ANS

Après la loi du 11 juillet 1975 et avant celle du 9 septembre 1986

Instituées par la loi du 29 décembre 1972, les RP (réductions de peine) peuvent être accordées pour bonne conduite (trois mois par an). La loi de 1975 intervient après les mouvements et révoltes en prison de l'été 1974. Des RPS (réductions de peine supplémentaires) peuvent être accordées après trois ans de détention pour « *gages exceptionnels de réinsertion* » (trois mois par an). Des RPERE (réductions de peine exceptionnelles pour réussite à examen) peuvent être accordées (trois mois par an).

Les trois premières années, le détenu peut obtenir chaque année un maximum de six mois (trois mois de RP et trois mois de RPERE), soit dix-huit mois au total.

Les trois années suivantes, le détenu peut obtenir chaque année un maximum de neuf mois (trois mois de RP, trois mois de RPS, trois mois de RPERE), soit vingt-sept mois.

Quand il a effectué six ans, le détenu peut donc avoir obtenu un maximum de quarante-cinq mois de réductions de peine. Il lui reste alors un reliquat de trois mois sur lequel quelques jours de RP et de RPS peuvent encore lui être alloués (vingt-et-un jours de RP et quatorze de RPS).

La peine minimum effective pour les

primaires comme pour les récidivistes est de six ans et deux mois environ.

De la loi du 9 septembre 1986 à 1991

Les RP sont toujours de trois mois, les RPERE sont supprimées et les RPS (pour gages exceptionnels de réinsertion, notamment la réussite aux examens) sont allouées après un an de détention, mais sont ramenées à deux mois pour les primaires et un mois pour les récidivistes.

Primaires :

–trois mois de RP la première année, pas de RPS, restent neuf ans et neuf mois ;

–trois mois de RP et deux mois de RPS sur les six années suivantes (soit trente mois), restent sept ans et trois mois ;

–vingt-et-un jours de RP et quatorze jours de RPS sur le reliquat de trois mois, restent sept ans et deux mois environ.

Les primaires effectuent donc un minimum de sept ans et deux mois environ.

Récidivistes :

–trois mois de RP la première année, pas de RPS, restent neuf ans et neuf mois ;

–trois mois de RP et deux mois de RPS sur les six années suivantes (soit vingt-quatre mois), restent sept ans et neuf mois ;

–soixante-trois jours de RP et vingt-et-un jours de RPS sur le reliquat de neuf mois, restent sept ans et sept mois environ.

Les récidivistes effectuent donc un minimum de sept ans et sept mois environ.



15

De 1991 au 1^{er} janvier 2005

Une grâce présidentielle de quatre mois maximum peut être accordée à l'occasion du 14 juillet. En 1991, la grâce était de neuf mois ; en 1992, elle est de six mois. On se retrouve donc dans la configuration des années 1975-1986 pour les primaires (neuf mois par an). Il faut cependant noter que les dernières années, de moins en moins de personnes bénéficient des grâces du 14 juillet ; la plupart de détenus se retrouvent donc dans la configuration 1986-1991.



Du 1^{er} janvier 2005 au 1^{er} janvier 2006

Les grâces du 14 juillet ont pratiquement disparu, les RP laissent la place aux CRP (crédit de réduction de peine), des détenus se voyant accorder, dès leur condamnation, trois mois sur la première année et deux mois sur les suivantes, soit vingt-et-un mois pour une peine de dix ans. Les RPS sont accordées après un an de détention et sont de trois mois maximum pour les primaires et de deux mois pour les récidivistes.

Primaires :

–vingt-et-un mois de CRP, restent huit ans et trois mois ;

–pas de RPS sur la première année ;
–trois mois de RPS sur les six années suivantes, soit dix-huit mois, restent six ans et neuf mois.

Un primaire sans grâce du 14 juillet effectue donc un minimum de six ans et neuf mois environ.

Récidivistes :

–vingt-et-un mois de CRP, restent huit ans et trois mois ;

–pas de RPS la première année ;
–deux mois de RPS sur les six années suivantes (soit douze mois), restent sept ans et trois mois ;

–douze jours de RPS sur le reliquat d'un mois.

Un récidiviste sans grâce du 14 juillet effectue un minimum d'un peu plus de sept ans et trois mois.



Depuis le 1^{er} janvier 2006

Les récidivistes n'ont plus droit qu'à deux mois de CRP la première année et un mois les années suivantes, soit onze mois sur dix ans. Les RPS restent de trois mois pour les primaires et deux mois pour les récidivistes, mais sont allouées dès la première année.

Primaires :

- vingt-et-un mois de CRP, restent huit ans et trois mois ;
- trois mois de RPS sur les six premières années (soit dix-huit mois), restent six ans et neuf mois ;
- soixante-trois jours de RPS sur le reliquat de neuf mois, restent six ans et sept mois environ.

Le minimum à effectuer pour un primaire est désormais de six ans et sept mois environ.

Récidivistes :

- onze mois de CRP, restent neuf ans et un mois ;
- deux mois de RPS sur les sept premières années (soit quatorze mois), restent sept ans et onze mois ;
- quarante-quatre jours de RPS sur le reliquat de neuf mois, restent sept ans, neuf mois et quinze jours environ.

Le minimum à effectuer pour un récidiviste est désormais de sept ans, neuf mois et quinze jours environ.



Il est 21h, le 11 Janvier 2007,

un bruit de chaise retentit. Une télévision à côté fait son travail de divertissement ou d'abrutissement. Le son m'informe d'une série américaine...

Nous pourrions être en appartement, mais de notre côté, il n'y a pas de clé..., de serrure..., mais des grilles aux fenêtres. Nous sommes dans une microsociété d'exclus, un centre de détention.

Dans l'enfermement, tout est ressenti différemment.

De plus, avec le temps qui pèse chaque jour un peu plus de douleur, la prison détruit sciemment de l'intérieur.

Voilà dix jours qu'un camarade d'infortune s'est accroché. Pour être plus clair, il s'est pendu. Le dysfonctionnement du système, les faits, la cause, l'absence d'information sur son suicide expliquent ces lignes.

Nous l'appelions tous « Impec' » !!, car lui-même, plusieurs fois par jour, depuis si longtemps, à la question : « Tu va bien ? », il répondait : « impec' », diminutif de « impeccable ». Il répondait en toute gentillesse, dans une voix cassée et rauque, où son regard, ainsi que son teint blanc pâle, affichait la longueur du temps passé dans l'exclusion.

Un jury populaire l'avait condamné à perpétuité, c'était un perpète de Muret, et cela depuis trente-trois ans !!

Après avoir subi durant de longues années l'abrutissement du mécanisme destructeur des murs, du personnel, des administrés, des lois, des précarités et des conditions inhumaines d'enfermement..., subi les conditions d'humiliations, avoir été dépouillé de tout ce qu'il possédait... avoir tenu tout ce temps par la hargne d'être enfin libre ; mais dans une attente qui ronge et déchire de l'intérieur.

Après être entré dans un cycle de permissions de sorties, à Noël, une première tentative de suicide aurait dû alerter les services spécialisés du centre de détention.

« Impec' » s'est pendu le 1er janvier 2007.

Personne ne sait si le refus d'une conditionnelle, la peur d'être seul enfin libre un jour mais sans rythme de vie, de devoir s'assumer, est la cause d'une prise de liberté éternelle.

Après trente-trois ans d'enfermement, en finir de la sorte énonce l'infâme échec profond du système pénal, du sens de la peine, de l'impuissance de la société face à la misère et le déséquilibre qu'elle provoque.

Repose en Paix, « Impec' ».

UN COMPAGNON D'INFORTUNE

Il est évident que ces minima n'ont quasiment jamais été obtenus, aujourd'hui moins que jamais. Les CRP peuvent être supprimés à hauteur de trois mois par an en cas de mauvaise conduite. D'autre part, le détenu qui récidiverait dans un laps de temps égal aux CRP accordés pourrait les voir rajoutés à sa nouvelle condamnation. Quant aux RPS, pour les obtenir, il y a plusieurs obligations : travailler ou étudier (les deux si possible), faire des versements volontaires aux parties civiles, se soumettre aux prélèvements biologiques d'ADN (en cas de refus, la peine peut être rallongée par une condamnation et tout ou partie des remises de peines supprimées). Bien que certains détenus satisfassent à toutes ces obligations, rares sont ceux qui obtiennent le maximum de RPS, et il n'est pas rare de voir le parquet faire appel pour que les RPS allouées par la commission d'application des peines soient revues à la baisse ou même entièrement supprimées ; et il obtient, en général, gain de cause, principalement dans les affaires de banditisme.

Quant aux conditionnelles, semi-libertés, placements extérieurs, permissions, ce sont des denrées rares dans les établissements pour peines sécuritaires. D'autre part, les peines n'ayant cessé d'augmenter, des faits commis dans les années quatre-vingt, sanctionnés par dix ans d'emprisonnement sur lesquels on faisait un peu plus de six ans sont désormais sanctionnés par un minimum de quinze ans sur lesquels sont effectués environ douze ans minimum.

CONTRE LE TOUT PENAL LES NOUVELLES PEINES

A chaque réforme du code pénal, de nouveaux délits sont créés : en résumé, on peut affirmer qu'il y a toujours plus de peines, et que ce processus décale vers le haut toute l'échelle des peines. Si l'on a une amende quand on fume dans un lieu public, il paraît normal de faire trois ans de prison pour un simple vol et



pas impensable d'administrer des peines éliminatrices de trente ans pour des crimes... Tout ce système tire vers le plus répressif; la loi encadre le moindre écart, et ce n'est pas le blabla proféré sur les peines de substitution, nouveau cheval de bataille des humanistes de gôche, qui pourra le démentir: ces peines dites de substitution (TIG, jour-amendes...) sont pour la plupart des substitutions aux simples amendes!

Quelques exemples de faits qui n'étaient pas incriminés auparavant et qui sont devenus délictueux ou criminels.

Loi du 22 mars 2003: art. 222-16 du CP: «*Les appels téléphoniques malveillants en vue de troubler la tranquillité d'autrui sont punis d'un an d'emprisonnement*». Francis Blanche et le sarcoziste Gérard Dahan, au placard...

art. 222-19: «*Lorsque la maladresse, l'imprudence ou le manquement à une obligation réglementaire de sécurité est commis par le conducteur d'un véhicule terrestre à moteur, l'atteinte involontaire à l'intégrité de la personne ayant entraîné une ITT de plus de trois mois est punie de trois ans d'emprisonnement.*» Les prisons se remplissent doucement de «*délinquants routiers*»...

art.312-12: «*Le fait, en réunion et de manière agressive, ou sous la menace d'un animal dangereux, de solliciter sur la voie publique la remise de fonds, de valeurs ou de biens est puni de 6 mois d'emprisonnement.*» Fini le «*Hé, t'as pas un euro pour moi et mon chien?*»

Loi du 21 juin 2004: «*Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement*». Nouvelles techniques, nouvelles peines.

Loi du 9 mars 2004: art. 434-27 «*L'évasion est punie de trois ans d'emprisonnement*». Finie l'aubaine de la porte ouverte et des évasions sans bris ni violences. L'évasion était reconnue comme un geste naturel qui n'était pas condamnable pénalement, même si l'administration pénitentiaire ne faisait pas grâce des quarante-cinq jours de mitard et du statut de DPS. Désormais l'évasion est un délit en soi, et cette peine s'ajoute sans confusion possible à celle qu'on est en train de purger. Sans parler des circonstances aggravantes...

DE LA REDUCTION A LA SUPPRESSION
TROIS ANS
C'EST TOUJOURS MIEUX
QUE DIX ANS

Dans les années 70, les peines étaient moins longues et la réflexion avait plutôt tendance à s'orienter vers moins de prison. Certes, tout cela a été de courte durée et n'a pas laissé beaucoup de traces: comment imaginer qu'aux Etats-Unis, où aujourd'hui il y a plus de deux millions de prisonniers, il était possible de proposer le niveau de prison zéro, c'est-à-dire de ne plus construire de nouvelles prisons et d'imaginer la fermeture de celles qui existent. En France, une condamnation à perpétuité correspondait à une peine maximum d'une quinzaine d'années.

En Grande-Bretagne, en 1980, un projet de réforme pénale, présenté par une commission réunissant des juges, des éducateurs, des psychiatres et des directeurs de prison à l'initiative du ministre de l'intérieur, proposait un nouveau barème de peines pour une période

d'essai de trois ans: pour le rapt d'enfant, pour le détournement d'avion et d'autres moyens de transport, pour le viol alors punissable d'emprisonnement à vie, la peine maximale aurait été de sept ans; les incendiaires, les auteurs d'attaques à main armée n'auraient plus eu la prison à vie mais cinq ans maximum. Pour un voleur, la peine maximum serait passée de dix à trois ans. Tout cela n'a pas vu le jour, mais aujourd'hui, ce n'est même plus concevable: le niveau proposé par les «*progressistes*» du système pénal est d'un autre ordre: au mieux, ils s'opposent à la peine à perpétuité, mais ne remettent en question ni la multiplication ni la longueur des peines. L'existence de la prison ne se discute plus, le système carcéral paraît quasiment naturel et indépassable.



Récit de la révolte d'Ensisheim en décembre 1988.

Je déverrouillai les portes donnant sur la détention avec Baptiste sur les talons, prêt à intervenir. A chaque ouverture, je m'attendais à me trouver en face d'une résistance, mais le passage était abandonné par la matonnerie qui fuyait devant nous.

Quand nous atteignîmes la détention, les derniers matons s'échappèrent par l'autre porte. A nous cinq, nous avons fait fuir une trentaine de matons, et la taule était à nous.

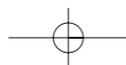
- C'est la révolution ! annonçai-je aux détenus en ouvrant les cellules une à une. Un peu surpris, les gars sortaient timidement des cellules, cherchant dans les coursives la réaction des surveillants; mais il n'y avait plus personne pour nous retenir. Je compris leur hésitation.

- Attendez, je vais vous expliquer ce que c'est que la révolution ! J'allai m'emparer d'une télévision dans une cellule et la balançai dans le vide des coursives. L'appareil s'abîma au sol dans un grand bruit. Quelques secondes de silence suivirent, puis les gars comprirent qu'il n'y avait plus de surveillance. La révolte explosa comme un coup de tonnerre dans un ciel calme. Les gars se jetèrent sur les télévisions et les balancèrent dans le vide, le kiosque des matons dans le bâtiment vola en éclats, une veste d'uniforme oubliée fut lacérée. L'effervescence s'étendit comme une traînée de poudre. Tous voulaient que nous ouvriions les portes et les gars s'éparpillaient pour investir toute la taule. Ce n'était pas une révolte, c'était un coup d'Etat. Nous avons pris le pouvoir en faisant tomber l'autorité, puis nous l'avions abandonné à la foule en colère.

- Qu'est-ce qu'on fait, maintenant ? demanda Gégé quand tous les détenus furent libérés.

- On va *destroy* la taule ! proposai-je.

KYOU



NI ASILE NI PRISON NI CACHETONS

LA PENALISATION DES DESIGNES FOUS

Le titre de cet article signifie déjà, à la base, que nous n'utilisons pas le terme stigmatisant de *fou* ni celui de *malade* (mental ou non), autrement stigmatisant.

La machine judiciaire a longtemps considéré le « fou » comme pénalement irresponsable. A présent, les troubles mentaux deviennent des éléments à charge dans un procès, allongeant les peines des condamnés. Les prisons se remplissent d'une nouvelle population en souffrance psychique. Nous n'abordons ici qu'un aspect de la question, qui sera développée dans le prochain numéro.

Selon une étude épidémiologique de 2002, plus de 20% des prisonniers souffriraient de « troubles psychotiques » (dont 7,3% de « schizophrénie », 7,3% de « paranoïa » et de « psychoses hallucinatoires chroniques »). Par ailleurs, 40% souffriraient de « dépression ».

Cette situation est due à l'évolution des soins psychiatriques (elle-même indissociable de l'avènement d'une gestion technocratique de la santé publique) et à l'évolution des pratiques judiciaires, le tout coïncidant avec la croissance exacerbée de l'idéologie sécuritaire.

Un des éléments de l'évolution des pratiques judiciaires face aux troubles psychiques est la transformation de l'article 64 du code pénal de 1810, qui a été remplacé par l'article 122-1 (code pénal de 1994) ; changement du code pénal qui concrétise cette évolution, tout en lui donnant une nouvelle impulsion.

Article 64

Il n'y a ni crime ni délit, lorsque le prévenu était en état de démence au temps de l'action, ou lorsqu'il a été contraint par une force à laquelle il n'a pu résister.

Article 122-1

* N'est pas pénalement responsable la personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant aboli son discernement ou le contrôle de ses actes.

* La personne qui était atteinte, au moment des faits, d'un trouble psychique ou neuropsychique ayant altéré son discernement ou entravé le contrôle de ses actes demeure punissable ; toutefois, la juridiction tient compte de cette circonstance lorsqu'elle détermine la peine et en fixe le régime.



Lorsqu'un expert psychiatre validait l'état de démence et que le juge décidait d'appliquer l'article 64, une ordonnance de non-lieu était rendue : la personne était alors internée en hôpital psychiatrique par arrêté préfectoral. (1) Elle évitait certes la peine de mort ou la prison mais croupissait longtemps dans un asile, voire y finissait ses jours.

Au niveau judiciaire, la procédure reste la même dans le cas de l'alinéa 1 de l'article 122-1. Par contre la pratique psychiatrique a changé, influant sur les conditions d'«internement». Il n'est plus possible d'enfermer aussi longtemps un aussi grand nombre de « malades ».

L'expert, confusion des rôles : entre le médical et le judiciaire

Le glissement de l'article 64 vers la formulation actuelle de l'article 122-1 du nouveau code pénal renvoie à l'histoire de l'expertise psychiatrique dans les tribunaux.

La collaboration des psychiatres – anciennement médecins aliénistes – et des magistrats date du début du XIX^e siècle, au moment où le système pénal étend son pouvoir sur tous les aspects de la vie sociale. Les magistrats sont confrontés à des cas d'homicides qualifiés de « contre nature » sur lesquels ils n'arrivent pas à statuer. C'est ainsi que les médecins aliénistes entrent en scène. Brandissant la science médicale, ils vont seconder les magistrats dans leur grand-œuvre de « purification du corps social », en envoyant les « aliénés irresponsables » dans des institutions asilaires. En rendant un tel service à la société bourgeoise soucieuse d'assigner une place à ces « criminels » d'un type spécial, les psychiatres vont tirer leur épingle du jeu. Leur entrée dans les prétoires légitime leur savoir et surtout leur pouvoir. Alors que le système judiciaire exclut par le punir (l'enfermement), les médecins psychiatres, eux, vont exclure en pratiquant l'isolement au nom du soin. Loin de s'opposer, le pénal et le médical se complètent dans leur fonction de mise au ban.

Mais parallèlement, tout au long du XIX^e siècle, et cela ira *crescendo* au XX^e, le pouvoir médical va développer sa technologie disciplinaire et l'appliquer, entre autres, à une nouvelle fonction : collaborer au punir de ceux qui n'ont pas été déclarés fous mais souffrent néanmoins «*d'anomalies mentales ou psychiques*»(2). L'expert psychiatre est sommé de dire si ces anomalies sont de nature à atténuer la responsabilité du prévenu et dans quelle mesure, ce qui correspond déjà à l'esprit de l'alinéa 2 du futur article 122-1.

Finalement, le nouveau code pénal de 1994 va entériner un changement codéterminé par le judiciaire et le médical :

– le judiciaire veut punir plus.

– le médical, non seulement ne veut plus exclure, mais veut inclure. Et ceci de deux manières : par le contrôle et la normalisation (manière douce) et par la manière forte, se faisant alors le collaborateur actif du judiciaire.

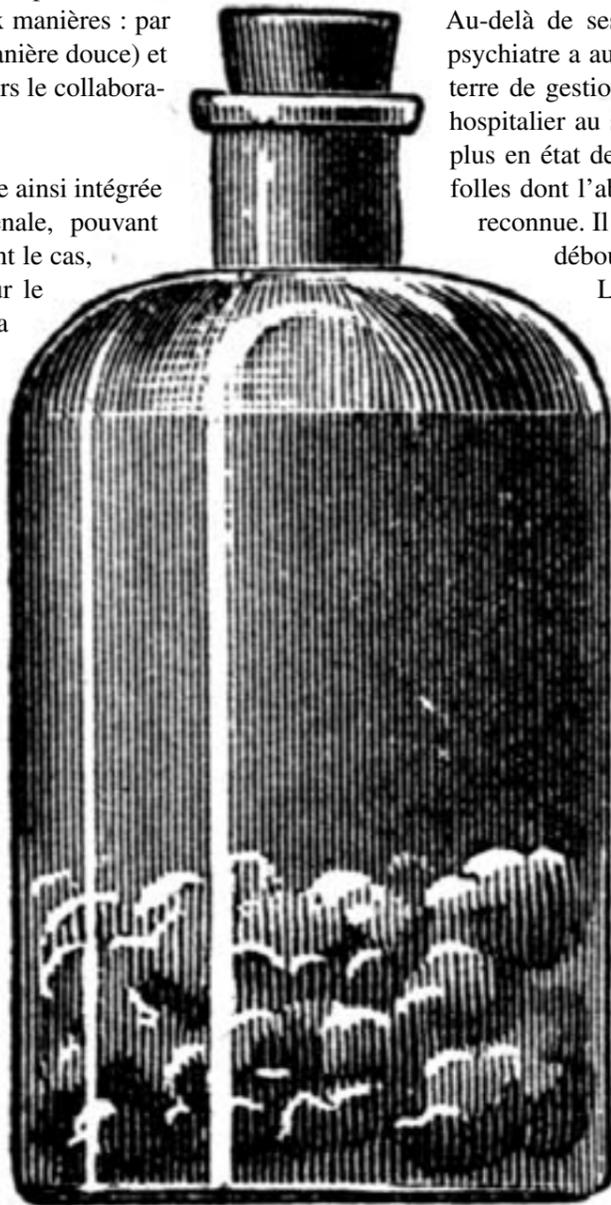
L'expertise psychiatrique se trouve ainsi intégrée directement dans la logique pénale, pouvant même être utilisée, et c'est souvent le cas, comme un élément à charge pour le prévenu, le conduisant jusqu'à la prison, et avec une peine alourdie ! Car, alors que le 2^e alinéa de l'article 122-1 avait prévu une modération («*toutefois, la juridiction tient compte de cette circonstance lorsqu'elle détermine la peine et en fixe le régime*»), très souvent l'accusé désigné fou est condamné plus lourdement !

Cette collaboration active de l'expert psychiatre avec une machine judiciaire de plus en plus répressive et sécuritaire vient paradoxalement d'un détournement complet de grandes idées d'une certaine tradition psychiatrique communiste et libertaire de l'après-guerre. Le mouvement de la révolution psychiatrique de 1945, ou, par la suite, celui du secteur (3) ou plus radicalement celui de l'antipsychiatrie des années soixante et soixante-dix, voulaient «*casser les murs des cloaques*

asilaires» dans lesquels étaient morts de faim des milliers de malades abandonnés sous le régime de Vichy. Cette haine de l'enfermement psychiatrique a conduit toute une génération de psychiatres à vouloir «*déstigmatiser la maladie mentale*» en «*intégrant le fou au cœur de la cité*». De cette tradition, il ne reste que son strict renversement libéral et citoyen : la responsabilisation du malade comme valeur thérapeutique suprême. «*Si nous reconnaissons au malade mental la qualité de citoyen, dit le psychiatre lillois Jean-luc Roelandt, nous devons alors le juger.*» Le non-lieu est considéré comme la

pire des aliénations et le jugement, voire même la prison, accède ainsi quasiment au statut de soin !

Evry Archer, psychiatre exerçant en maison d'arrêt, résume assez bien, en s'en moquant, la posture plus qu'hypocrite de ses collègues experts : «*J'ai trouvé qu'il [l'accusé] était totalement fou au temps de l'action mais, dans son intérêt, je l'ai responsabilisé, je lui ai administré le sacrement de responsabilisation, au nom de moi-même, de mes options théoriques, et surtout au nom du droit à la prison pour les malades mentaux les plus délirants et les plus hallucinés pendant et après l'infraction, puisque, comme chacun sait, la prison est un lieu très responsabilisant.*»(4)



Au-delà de ses « options théoriques », l'expert psychiatre a aussi des préoccupations plus terre à terre de gestionnaire. Il est par ailleurs praticien hospitalier au service d'une psychiatrie qui n'est plus en état de recevoir des personnes désignées folles dont l'abolition du discernement aurait été reconnue. Il a donc tout intérêt à ne pas les voir débouler dans son service déjà saturé.

La psychiatrie en France est en pleine déliquescence : manque de lits, raréfaction des « services fermés », manque de personnel (notamment des infirmiers hommes) ; elle ne veut plus de ces patients en HO (Hospitalisation d'office) jugés potentiellement dangereux. Ainsi de l'élan humaniste de la psychiatrie de l'après-guerre, il ne reste qu'une logique gestionnaire-libérale au service d'une société obsédée par la sécurité. Comme le dit le psychiatre, psychanalyste et expert Michel Dubec : «*Aujourd'hui, le rôle de l'expert est celui d'un caméléon qui prend la couleur de la branche sur laquelle il est assis, en l'occurrence celle de la justice. Sa première qualité, c'est d'être servile !*» (4).

La victime et la logique sécuritaire

Dans une société de plus en plus libérale où le culte de l'ego, dans un système de compétition et d'affrontement permanents entre individus, a pris le pas sur d'anciennes formes de solidarité, où le sentiment d'insécurité s'est fortement développé avec l'aide intéressée de la multitude politicarde investissant dans la peur, la victime a acquis une dimension proche du sacré. En la vénérant, et en pesant collectivement pour que justice lui soit rendue, les millions d'individus atomisés s'identifiant à elle reconstruisent un pseudo-lien social basé sur le partage d'un émotionnel de masse. C'est la grand-messe émotionnelle, sur-amplifiée par les médias.

Denis Salas, magistrat, en fait le constat : «*Ce qui domine la scène judiciaire n'est plus la présence du souverain, mais le cri de la victime qui demande justice*». Un cri jouant le jeu du pouvoir. De plus en plus nombreuses, les associations spécialisées, relayant – et utilisant – la voix des victimes, ont réussi à acquérir un pouvoir non négligeable, parvenant à faire évoluer la législation afin qu'elle soit plus « favorable » aux victimes. Et les acteurs du système judiciaire prennent en considération le poids des parties civiles, y compris ceux qui ne le sont que partiellement, tels les experts psychiatres. Et tout cela va bien sûr dans le sens de la punissabilité des « malades mentaux ». Comme le souligne Catherine Herszberg : «*Dans ce contexte, le destinataire de la peine n'est plus celui [qui est puni], mais l'opinion.*»

Rappelons pour finir sur cette question que toute la construction qu'est la victimisation repose sur la pulsion de vengeance de la victime, pulsion camouflée socialement, psychiatriquement et judiciairement par de fausses justifications, telle la tarte à la crème du « travail de deuil »... Du beau travail assurément que de réclamer vingt ans de la vie de l'autre, ou perpète, pour se soigner l'deuil ! Et la justice, loin de permettre de dépasser la pulsion de vengeance qui souvent agit la désignée victime, l'instrumentalise et participe à sa satisfaction ; elle génère et entérine la vengeance. Le désir de vengeance, qu'il soit exprimé ou non par telle ou telle victime, exploité par telle ou telle association, instrumentalisé par les législateurs sécuritaires, est au cœur des rouages de la justice.

La condition actuelle des « fous criminels »

Nous n'évoquerons ici que le principal. Maintenant, de plus en plus de personnes souffrant de graves troubles psychiques mais déclarées punissables (article 122-1, 2^e alinéa) vont être incarcérées, et très souvent le régime pénitentiaire va provoquer un accroissement de leur souffrance. Le risque de suicide est majoré. Si l'on considère le seul registre des soins, ils étaient de piètre qualité en asile, ils sont encore plus limités en prison, quand ils existent. Il faut regarder en face les conditions actuelles de détention des personnes souffrant de



troubles psychiques, qu'ils soient graves ou modérés. Elles sont intolérables. (Lire à ce sujet le livre de Catherine Herszberg *Fresnes, histoires de fous*).

Si un asile fermé c'est une prison construite, cela signe un progrès dans le registre du PIRE. Ceux qui se sont battus au nom des valeurs de l'antipsychiatrie se battaient pour le contraire. Nombre de psychiatres ont investi de façon exclusive la logique de la normalisation, qui les pousse à dire, entre autres : «*Plutôt punir qu'exclure !*» Pitoyable positionnement, qui repose sur une collection de dénis, dont le déni de la condition actuelle des « fous criminels » incarcérés et le déni du principe premier qui règle le PUNIR judiciaro-pénitentiaire, en France et ailleurs, à savoir l'EXCLURE.

Un avenir spécialement aménagé

La fin du 1^{er} alinéa de l'article 122-1, la fin de l'irresponsabilité pénale et du non-lieu pour cause de trouble psychique constitue, dans cette logique, l'étape suivante. Certains psychiatres (Piel et Roelandt, par exemple) la réclament, ils ne peuvent que faire des émules... Et la création des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA) (5) enlèvera tout scrupule aux détenteurs du pouvoir judiciaire. Les normalisateurs médicaux auront affiné leur discours, ne revendiquant plus le « droit à la prison » pour les malades mentaux mais parlant du droit à la santé mentale pour les sujets et citoyens incarcérés. Y en a même de ces psychiatres qui, emportés par leur enthousiasme libérateur, iront jusqu'à proclamer la disparition du fou, pas sa disparition de la circulation, non, sa vraie disparition.

On a résolu le problème du paranoïaque délirant, proclameront-ils.

– *Waouh, super ! Et comment ?*

– *On a supprimé la paranoïa délirante de la nosographie* (6) ! Noble dessein, admirable progrès de la science, mais d'autres se chargeront de leur faire comprendre, après les avoir utilisés : le fou reste une figure du bouc émissaire, il doit donc remplir cette fonction pour la population. Chargé de bien des maux - dont le dernier à la mode, la dangerosité - on le relègue, on l'exclut et on le fait savoir ; surtout, on ne le supprime pas. Mais c'est une autre histoire, à suivre dans le prochain numéro...

(1) Au stade antérieur, un dossier pouvait être classé sans suite pour la même raison.

(2) Instruction générale d'application du code de procédure pénale, 1959

(3) Impulsé notamment par Lucien Bonnafé dès 1945, le mouvement du secteur prône la fermeture des hôpitaux psychiatriques en créant dans les villes, près des populations, un ensemble diversifié de lieux de soins. Appliquée de manière purement technocratique sur tout le territoire français, cette utopie sociale est aujourd'hui vidée de son contenu.

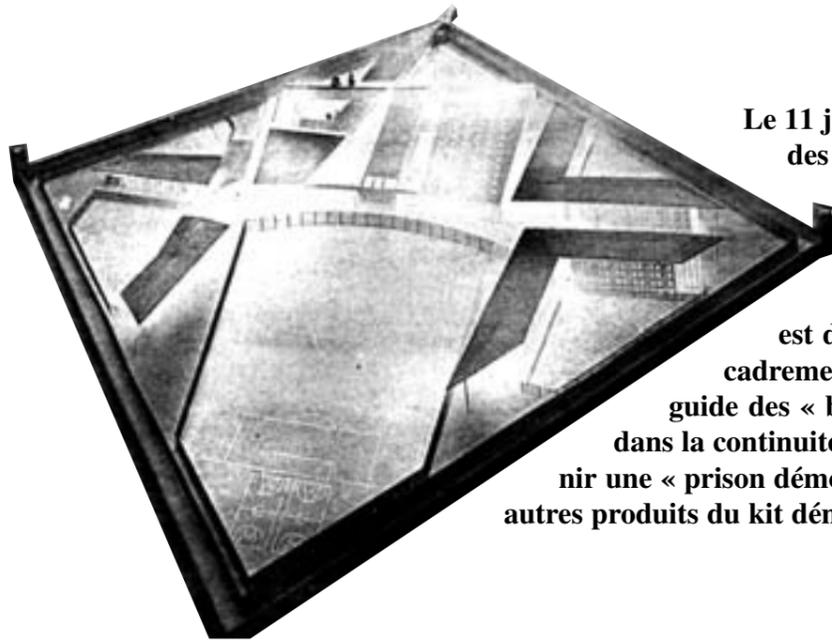
(4) Cité par C. Herszberg, *Fresnes, histoires de fous*, Seuil, 2006.

(5) Leur création date de la loi Perben du 9 septembre 2002. Il s'agit de construire, à l'intérieur des hôpitaux psychiatriques, des structures réservées aux détenus souffrant de troubles psychiques, mais surveillées par la pénitentiaire, avec le règlement de la pénitentiaire. Premières mises en fonction prévues en 2008.

(6) Description et classification méthodique des diverses maladies. Toute nosographie est construite selon des lois, règles ou principes.

LE FANTASME DE L'AUTO-DISCIPLINE DANS DES PRISONS CITOYENNES

LA PRISON POST-DISCIPLINAIRE



Le 11 janvier 2006 est adoptée la nouvelle version des règles pénitentiaires européennes, **Recommandations Rec (2006)2**, faisant suite à celles de 1973 et de 1987. Créée par le conseil de l'Europe, dont le but est de renforcer l'« Etat de droit », sa prétention est de promouvoir les « bonnes » formes d'encadrement pénitentiaire ; en clair, c'est une sorte de guide des « bonnes pratiques ». Ces règles s'inscrivent dans la continuité des grands principes de l'ONU pour définir une « prison démocratique » à exporter clé en main avec les autres produits du kit démocratique.

Pure déclaration d'intentions humanistes, sans conséquence sur la politique des Etats, relevant plutôt d'un droit international mou, ces règles européennes jouent pourtant un rôle important, celui de renouveler les promesses de nouvelles « prisons propres » au diapason du citoyennisme ambiant. Elles tentent ainsi de montrer que l'Europe intègre les critiques de la situation pénitentiaire, au même titre que la France avec les états généraux de la condition pénitentiaire. Vieille rengaine du pouvoir carcéral pour calmer les critiques, ressortir le mythe d'une prison enfin humaine est une tactique très utile aux technocrates pour obtenir la caution des associations, des politiciens ou même de prisonniers afin d'expérimenter en milieu coercitif de nouvelles techniques de contrôle. Ainsi les Rec, au-delà de leurs grandes déclarations vides sur les droits du détenu, font la promotion d'expériences carcérales menées depuis une vingtaine d'années dans différents pays, notamment en Suède, en Allemagne, en Angleterre ou encore au Canada. Elles permettent ainsi de donner un visage réel au rêve des criminologues et sociologues de l'enfermement et de fournir un modèle de « prison post-disciplinaire ».

La prison canadienne, école d'entraînement intensif à la liberté

Certains experts de la pénitentiaire, comme le sociologue Gilles Chantraine, semblent voir dans les prisons canadiennes un modèle à suivre. Dans celui-ci, qualifié de « *post-disciplinaire* », c'est à peine s'ils parlent encore d'institutions coercitives pour définir ces nouvelles prisons. Le terme utilisé est : « *institutions ouvertes* » (1). Bien sûr, il s'agit toujours d'assurer « *la garde des détenus qui représentent un risque pour la collectivité* », mais dans un nouvel espace considéré comme « *un environnement qui favorise et qui met à l'essai des comportements responsables et acceptables en société* », d'après les objectifs du service correctionnel du Canada. Dans ce type de prison, le détenu passe un « *contrat* » avec l'administration, il est « *co-responsable* » de son parcours pénit-

entiaire ainsi que de l'état et de la sécurité de la prison. Il doit en permanence manifester sa bonne volonté à suivre les consignes et les programmes rééducatifs. Ceux-ci sont multiples : formations scolaires, apprentissages professionnels (comprendre : bosser dans des ateliers), interventions cognitivo-comportementales destinées « *à aider le détenu à changer* » (comprendre : normaliser le détenu). En suivant avec enthousiasme ces programmes obligatoires, il démontre qu'il a « *la volonté et la capacité d'entretenir des rapports efficaces avec d'autres* » et qu'il est capable d'être « *fidèle à des engagements* ». Si l'administration juge son comportement conforme et responsable, il peut avoir accès à de nouveaux droits : participer aux comités de détenus, bénéficier d'une visite familiale privée ou encore de remises de peines. Mais rien n'est jamais acquis et à tout moment, la carotte peut disparaître.

Dans ces pénitenciers canadiens, mines d'inspiration pour criminologues en herbe, ces pratiques de chantage portent un nom : « *le système Bonbon* ». Un agent des services correctionnels (terme chic pour maton) a trouvé une très jolie formule pour en définir l'esprit : « *il faut leur donner beaucoup pour qu'ils aient*





beaucoup à perdre ». Et c'est un prisonnier qui en illustre le contenu : « *Si t'as une bonne conduite, si t'as des privilèges, si t'as des codes, tu peux sortir les fins de semaines, avoir des visites contact... des roulottes avec ta blonde sur la fin de semaine* » (Armand, un prisonnier détenu pour deux ans). Tel est le « contrat » de cette école moderne de la soumission.

Sur le chemin de la citoyenneté, le prisonnier se voit attribuer dès son arrivée en détention un « *intervenant professionnel* ». Une sorte de *coach*, à la fois référent, éducateur et administrateur personnel de la peine qui va le suivre tout au long de sa détention, lui distribuer les bons points et les coups de bâtons. Ce super-tuteur a beaucoup de pouvoirs au sein de la détention, notamment celui de libérer ou non un prisonnier. Il a aussi des moyens très étendus d'enquêtes sur l'entourage du détenu, auprès de ses proches, de sa famille, de ses amis, de son ex-employeur, de ses anciens voisins ou de toute structure ayant des informations sur le détenu. Constamment surveillé et contrôlé par son coach, le détenu n'a pas de moyen de contestation et subit une pression qui l'amène à intérioriser la discipline pénitentiaire. En témoigne Louis, 34 ans,

incarcéré pour douze ans : « *Je suis très méticuleux en choisissant mes amis. Je choisis des amis vraiment sérieux, qui ne s'embarquent pas, parce qu'il y a des amis qui peuvent être considérés comme ayant une mauvaise influence et comme tu es tout le temps observé ici, si tu te tiens avec eux, ça fait des rapports* ».

Ces nouvelles techniques d'encadrement du détenu (contrat, *coaching*...) viennent directement du *management* d'entreprise où le salarié infantilisé doit aimer sa nouvelle famille et être satisfait de sa place.

Les comités de détenus

La prison dont rêvent les humanistes est un lieu de vie qui s'alignerait autant que possible sur « *les aspects positifs de la vie à l'extérieur de la prison* » (Règle 5 des Rec). Comme si les prisonniers pouvaient se passer de l'envie de retourner dehors, comme si la vie à l'intérieur se suffisait à elle-même, et pourquoi pas pour toute une vie ?

Dans cette grande communauté fantasmée que forment l'AP et les prisonniers, il apparaît comme naturel de consulter les détenus sur la gestion du quotidien pénitentiaire.

La règle 50 des Rec stipule que les détenus doivent être autorisés et encouragés à discuter des questions relatives à leurs conditions générales de détention avec les administrations pénitentiaires. Le droit d'association revendiqué dans les mouvements des vingt dernières années au sein des prisons françaises est à présent reconnu, mais très largement adapté à la sauce de l'AP. Comme tout

avantage gracieusement accordé par celle-ci, il faut que cela puisse se retourner en sa faveur et rester sous son contrôle. De l'élection des représentants jusqu'aux réunions des comités, l'AP n'est jamais très loin et peut stopper tout processus quand cela lui chante.

Norman Bishop (2) exprime d'ailleurs très clairement qu'en aucun cas ces comités ne doivent « *influer, de manière négative, [sur] la vie du centre de détention* ». Voici une petite liste des sujets autorisés au vu des différentes expériences de comités de détenus existants en Europe : cantinage, travail, activités culturelles et sportives, religion, télé, accès au téléphone, réparation des douches... Les points qui emmerdent l'AP en sont donc exclus : les consultations sur les mesures de traitement individuel, la façon d'exécuter sa peine, les questions concernant les membres du personnel, les cas particuliers de prisonniers ou encore les questions de sécurité.

Ce « climat de consultation » apporte immanquablement au sein de la détention une pacification qui assure un gain de sécurité à l'AP.

Est-ce que ces expériences européennes tendront vers le modèle canadien où les représentants des comités jouent de façon tout à fait officielle le rôle de balance auprès de l'AP, les informant entre autre des « *tensions dans la détention* » ? Comme le résume Gilles Chantraine : « *Ni trop pro-détenus, ni trop pro-administration, le bon leader est un équilibriste dont l'art est avant tout un art communicationnel. Sous peine de perdre son statut, il doit donner des infos à l'administration sans passer*



pour un délateur comme il doit faire passer les consignes de l'administration sans que les détenus aient le sentiment ou ne donnent l'impression de trahir une culture carcérale anti-administration en suivant ses consignes». Pour autant, dans la prison, personne n'est dupe et les leaders se décrivent eux-mêmes comme « la police du pen' » (pénitencier).

La nouvelle mise en boîte des détenus

Un autre point clef du concept de « prison post-disciplinaire » est d'effectuer un tri minutieux entre les détenus pour les classer dans des établissements pénitentiaires.

En France, cette logique séduit. Dans le programme de construction des 30 nouvelles prisons (13 200 places) impulsé par Perben et Bédier sous couvert des éternels arguments de surpopulation carcérale et d'amélioration des conditions de détention, la principale préoccupation est la sécurisation des prisons. Deux centrales de sécurité maximale se construisent avec des moyens de contrôle qui tendent vers les techniques de sécurité des prisons américaines. Vouées à accueillir les détenus les plus dangereux aux yeux de l'AP, ces établissements sécuritaires ne seront pas nécessairement réservés aux condamnés longues peines. Cela ne se limitera d'ailleurs pas à ces deux centrales, c'est l'ensemble de la répartition des détenus qui est remise en question par la loi du 9 septembre 2002. Jusqu'à présent, cette répartition dans les différents types d'établissements pénitentiaires (maison d'arrêt, centre de détention, maison centrale) se faisait principalement en fonction de la longueur des peines ; à l'avenir, les critères de dangerosité et de personnalité du condamné détermineront l'enfermement dans des structures plus ou moins lourdes.

Il n'est pas difficile d'envisager l'objectif d'un tel changement : structures « légères » pour les détenus les plus dociles, tombeaux pour les têtes dures. La séparation des détenus réduit les possibilités de contestation du système dans son ensemble et s'impose comme une des meilleures stratégies de l'AP pour maintenir l'ordre au sein de ses prisons.

On peut imaginer où mène une telle logique. La répartition des prisonniers

reposerait sur un système de promotion sociale, avec l'idée de responsabiliser les détenus sur leur sort. Ceux-ci pourront, s'ils sont dociles et bienveillants, accéder à une prison moins sécurisée où ils auront plus de privilèges, d'avantages, de remises de peine, bref une véritable ascension dans leur « carrière pénitentiaire ». Mais s'ils commettent une faute, ils devront par contre accepter de descendre d'une marche. Celui qui croupit dans une centrale de sécurité maximale n'aura pas à se plaindre, il n'aura eu que ce qu'il mérite.

Dans cette « prison post-disciplinaire », la vie en détention est tout entière organisée autour de l'autocontrôle permanent du détenu qui espère ainsi améliorer sa situation. Une telle logique permet de renforcer l'individualisation des détenus et de rendre encore plus improbables les prises de conscience collective. Ainsi, loin de sortir de la discipline carcérale, il s'agit pour la pénitentiaire d'importer des techniques de contrôle et de gestion venues notamment de l'école et de l'entreprise. Non seulement la société dans son ensemble doit profiter du savoir-faire de la pénitentiaire en matière d'enfermement, mais la prison elle-même doit bénéficier des derniers progrès du contrôle social. Tel est le beau projet d'ouverture vers la société de ces nouvelles prisons que l'on pourrait qualifier plus justement de sur-disciplinaires. Ces prisons en pleine digestion des critiques afin de se rendre plus acceptables s'ajustent sur la logique globale de nous faire aimer les chaînes. On voit un peu mieux avec un tel tableau où mènent les jérémiades des humanistes. Vouloir faire « entrer le droit en prison » ou encore « humaniser les conditions de détention » ne fait que durcir et moderniser les moyens de contrôle dans les prisons.

(1) Toutes les citations concernant le Canada sont issues de deux articles de Gilles Chantraine et de Marion Vacheret tirés de la revue « *Déviance et société* » n° 3, 2006, celles sur les comités de détenus sont issues de « *Champs pénal* », vol. III, 2006.

(2) Norman Bishop, criminologue suédois, considéré comme le père des Rec, expert auprès de comités du conseil de l'Europe, ancien directeur de la recherche à l'administration des prisons et de la probationnaire en Suède, bref il aurait pu être la crapule du mois...





LE PROCÈS DE L'ENVOLEE



Mardi 19 décembre, tribunal de Beauvais; procès de L'Envolée, attaquée par l'Administration Pénitentiaire pour « diffamation envers une administration publique ». Après deux reports, l'AP est au pied du mur, les délais prévus par la loi n'en autorisent pas un troisième. Quatre plaintes portant sur les numéros 12 à 15 (cf. L'Envolée n° 18), seront jugées ce jour-là. Nous n'avons pas choisi de passer devant un tribunal, mais tant qu'à faire, autant laisser la parole aux principaux concernés.

Quatre prisonniers "longues peines" ont souhaité témoigner : André Allaix, Didier Cadet, Laurent Jacqua, Xavier Van Lancker. Un cinquième témoin a tenu à défendre le journal, Jean-Jacques De Felice, avocat, mais surtout « vieux » militant, puisqu'il dénonçait déjà la condition carcérale quand il participait au GIP (Groupe d'Intervention sur la Prison). Pour nous, il était clair que le seul intérêt de ce procès résidait bien dans la présence, et surtout la parole, des prisonniers. Et nous ne fûmes pas déçus : par leurs témoignages et leurs présences, ils transformèrent le théâtre de l'opresseur en tribune contre la machine pénitentiaire et judiciaire. On se gardera bien de tout triomphalisme, reste qu'on n'a pas l'impression d'être allés à Beauvais pour rien. Avant toute chose, le plaisir de mettre des visages sur des noms et des voix sur des paroles. En cela, ce fut un moment intense, ponctué de quelques interruptions de séance où il était même possible d'aller discuter avec les témoins.

LE PROCÈS

ACTE PREMIER

SCÈNE PREMIÈRE. — ARRIVÉE DES PROTAGONISTES.

On ne peut pas dire que l'agitation règne autour du palais de justice. Xavier Van Lancker, à travers la vitre du véhicule de gendarmerie stationné devant le tribunal, discute avec quelques personnes venues pour le procès.

A l'intérieur du petit tribunal, l'ambiance est plutôt bon enfant (malgré la présence de gendarmes lourdement armés), le tutoiement de rigueur au sein du personnel; tout le monde semble se connaître. On cherche quand même tel ou tel appariteur, tel trousseau de clés: ils n'accueillent pas tous les jours quatre témoins prisonniers « particulièrement surveillés » par toute une petite troupe. L'affaire elle-même, un délit de presse, est atypique en ce lieu: la direction de la plupart des publications se trouve à Paris ou dans quelques grandes villes. Mais à Beauvais...

Ceci explique sans doute quelques-unes des approximations du procureur quand aux procédures à suivre. Côté public, avec la bonne cinquantaine de personnes qui ont fait le déplacement, la salle est comble. En comparaison, le juge et les deux « assesseuses » semblent seuls, assis au milieu de quinze sièges vides.

SCÈNE II. — LA COUR!

Arrivée des robes noires; la première affaire nous mettra dans l'ambiance. Une glauque histoire de viol conjugal répété qui se termine à la case prison: vingt-quatre mois dont seize avec sursis. Assez vite, c'est au tour de L'Envolée. Si Yann Talon a refusé l'extraction (selon un courrier évoqué par le président...), André, Didier, Laurent et Xavier s'installent... dans le box des accusés, menottés et encadrés chacun par deux gardes qui leur ôtent leurs entraves le temps du procès.

On commence par régler des « détails ». La procédure risquant d'être longue, le juge propose de grouper les quatre plaintes. Cela faisant consensus, il semble également logique que l'on évite les entrées et sorties de témoins: ils assisteront à toute l'audience.

Le juge a à peine ouvert le dossier que monte des couloirs une bordée d'injures.

UN « JUSTICIÉ » ANONYME. — Enculés! Fumiers!

Les condés présents en nombre dans la salle se précipitent au dehors. L'incident est clos rapidement.

SCÈNE III. — OUVERTURE DU PROCÈS.



Comme le veut la procédure, le juge lit l'acte d'accusation.

S'appuyant sur les particularités du délit de presse, Me Terrel, l'avocate de L'Envolée, évoque une possible nullité de procédure pour trois des quatre plaintes.

Primo: les violences relatées dans les lettres de Yann et André ont fait l'objet d'une plainte, toujours en instruction.

Secundo: la qualification de « diffamation » à l'encontre des ERIS (Equipes régionales d'intervention et de sécurité) est inadaptée, seule la notion d'injure permet légalement de faire état des provocations perpétrées par les ERIS.

Tertio: pour porter plainte en diffamation contre des textes republiés, il aurait fallu qu'ils fassent l'objet d'une plainte lors de leur première publication; sans compter que les passages incriminés ne sont pas clairement mentionnés.

Elle insiste sur le fond: en attaquant le journal, c'est surtout les prisonniers qu'on veut faire taire.

La première intervention du procureur est étonnante par son ton. D'anecdotes en approximations, il ne semble pas convaincu. Il tente de justifier le port de la cagoule par les ERIS au moyen d'un parallèle hasardeux.

LE PROCUREUR. — M. le président, je ne vois pas, pour ma part, de cause de nullité, j'avais cru comprendre qu'on devait s'exprimer dans un premier temps sur la forme et j'entends déjà du côté de la défense qu'on aborde le fond et qu'on nous parle des gardiens qui sont cagoulés. Eh oui, c'est une réalité. Dans la mesure où, comme on le voit dans le ressort de Beauvais, des gardiens de prisons se font attaquer quand ils arrivent au centre pénitentiaire de Liancourt, on peut comprendre que dans ces conditions, il faut peut-être parfois exercer ces fonctions cagoulés. Il y a même des pays, faut le dire, faut dire qu'il y a des pays, je pense à la Bolivie, où les juges, ben heu, viennent à l'audience cagoulés, parce que s'ils sont pas cagoulés, ben heu, ils sont descendus à la sortie de l'audience, alors heu, je veux bien recevoir tout ce que vous dites, mais enfin il faut replacer les choses dans son contexte...

(Le juge, amusé par cette anecdote, fait mine de se couvrir le visage avec son col. Revenant sur le fait qu'il n'a pas mentionné précisément les passages incriminés dans les numéros, le proc' bredouille:)
M. le président, moi ça me paraissait pas si difficile à comprendre, bon il y a pour moi une plainte préalable, une plainte préalable qui vise un passage d'un article, heu, plusieurs passages d'un article, qui mettent en cause deux fonctionnaires, bon ben, donc effectivement il y a une plainte qui vise l'ensemble des faits qui sont faussement attribués aux deux fonctionnaires en cause et je ne vois pas où est le problème. Alors effectivement ensuite on nous dit, mais c'est imprécis parce qu'on nous dit, dans l'article intitulé on nous reproche ceci. Ben si j'avais pas dit dans l'article intitulé on lui reproche cela, on m'aurait dit: "*Abouais, mais vous comprenez, la revue fait cinquante pages*", alors on nous dit: "*vous avez dit ça on sait pas à quelle page, on ne sait pas dans quel article*". Alors pour faciliter le travail de la défense, je précise dans quel article ça se situe, eh bien on vient vous dire: "*ab oui, attendez, on sait plus*." Ecoutez, moi je ne sais plus quoi dire...

DENISE LE DÛ, *directrice de publication de L'Envolée et accusée ce jour*. — Parler de diffamation, c'est sous-entendre un mensonge.

C'est donc en toute logique qu'elle laisse la parole à ceux qui peuvent témoigner de la véracité des propos incriminés.



ACTE II

C'est le moment le plus long de ce procès, les quatre témoins vont prendre successivement la parole. Tous diront qu'ils ne comprennent pas ce qui est reproché au journal puisque tout ce qui est écrit, eux le vivent.

SCÈNE PREMIÈRE. — Dossier n° 301-402.

André Allaix est le premier à témoigner, trop de choses à dire et qu'un seul souffle. Malgré les menottes, il n'est pas venu les mains dans les poches. Il exhibe un trésor de guerre, un énorme classeur compilant notamment des articles sur la violence de la condition pénitentiaire.

ANDRÉ. — Bon, déjà, je vais reprendre M. le procureur qui donne son accréditation aux cagoulés...

LE JUGE. — Attendez, M. Allaix, je pense que M. le procureur est convaincu...

ANDRÉ, *le coupant*. — Moi aussi je suis convaincu, vous inquiétez pas... Sur les cagoules, maintenant les personnels pénitentiaires peuvent avoir des cagoules ou pas, apparemment vous mettez des œillères sur toute l'institution judiciaire française. Parce que ça fait trois ans que moi j'ai des pièces, qui sont quand même flagrantes, des déclarations de personnels pénitentiaires, d'ERIS, de surveillants, de chefs, de directeurs, qui affirment, c'est leurs propos, qu'ils ont tabassé, mis des coups de cutter... Mais bon, on veut pas entendre, c'est toujours pareil, on leur met des cagoules parce que nous, on est dangereux, moi je me demande qui est dangereux. Si c'est nous ou eux? Enfin bref, il faudra que la justice se prononce, justement ça fait trois ans, tout à l'heure j'entendais que vous parliez de M. Jean-Marc Rouillan, c'est pareil, cette instruction, ça fait trois ans qu'elle dure, c'est toujours cette année 2003. Moi j'ai été auditionné dernièrement, le 27 novembre 2006, par Madame Ramone, cette même juge d'instruction, pour le même établissement pénitentiaire, Moulins-Yzeure. Elle m'a notifié des expertises où il est dit: "*il a dix jours d'ITT et a été victime d'agressions par le personnel des ERIS*." C'est pas moi qui le marque, c'est un docteur attesté par un procureur de la république qui d'ailleurs a été muté à Senlis. Et on lui a fait éloge grâce à son: "*chutt... on ne dit rien sur ce qui c'est passé à Moulins le 24 novembre 2003*". Enfin bref, moi je sais ce qui m'est arrivé... Trois ans, et à l'instruction, il y a toujours rien. On a regardé des cassettes qui sont passées par les mains des ERIS, puisqu'il y a leur tampon dessus: tout a été effacé, il n'y a plus rien dessus. Ça aussi c'est bizarre. Bon, maintenant je reviens sur ce pour quoi on est là aujourd'hui; vous attaquez *L'Envolée* pour diffamation, et là je vois dans *Le Monde*, dans les pages "Société", dans *Libération*, dans *Le Figaro*, dans *Le Canard Enchaîné*: "*Félicités pour une bavure*", "*Tabassages en règles*", "*Violences inadmissibles sur les prisonniers de Moulins*", "*Les preneurs d'otages tabassés*". C'est pas de la diffamation, c'est écrit, et ils ont pas été attaqués, eux, et par contre les petits journaux indépendants oui. Regardez, regardez, tout ça c'est des journaux, des entités françaises, des médias officiels. Eux, ils sont pas attaqués, c'est bizarre, ils ont écrit la même chose, c'est que des

journaux mais ils ne sont pas attaqués en diffamation. Maintenant sur les faits eux-mêmes, quand on dit que les ERIS, ils sont bien mignons et qu'on les met derrière des cagoules parce qu'ils ont peur d'être agressés, je veux bien, mais avant leurs déclarations, votre patron, le ministre de la justice...

LE PRÉSIDENT, *vexé*. — Monsieur, j'avais décidé de ne pas vous interrompre, mais là je ne peux pas. Avec votre dernière phrase, vous me faites injure; j'ai la prétention d'avoir un patron: c'est le code de procédure pénale.

ANDRÉ, *de plus belle*. — En attendant, je dis votre patron, oui votre patron, j'ai un papier là... (*cherchant dans son énorme dossier*.) Vous voulez que je sorte mes papiers j'en ai plein, vous dites le code pénal, mais c'est bizarre, quand même, M. le procureur général, suite à ce que je vous ai raconté, adresse un courrier à M. le garde des sceaux, au cabinet des affaires criminelles et des grâces et au directeur de l'administration pénitentiaire. Alors pour quelque chose qui doit se taire et qui doit rester justement sur le code pénal, c'est-à-dire la justice indépendante du ministère de la justice et autres, je ne comprends pas. Après le dernier rapport [*de la CNDS*] que j'ai eu, suite à des transferts, des mises à l'isolement parce qu'on ose dénoncer, vous voulez que je vous le lise, si vous voulez, je vous le donne: "*En effet, son audition par la commission, la CNDS, consécutive aux violences graves qu'il avait subies de la part de personnels pénitentiaires en représailles à la mutinerie en 2003 à la maison centrale de Moulins, a eu pour conséquence de provoquer à son égard une animosité.*" Nous on parle de tabassages! "Animosité!" Signé M. Clément, c'est pas moi qui le dit. J'ai cinquante mille pièces à vous lire, vous voulez des déclarations d'ERIS, de surveillants...

LE PRÉSIDENT, *cette fois-ci sonné, à l'avocate de la défense*. — Maître, vous avez ces documents dans votre dossier?

ANDRÉ. — Oui, en double, en triple et quadruple si vous voulez. Le GIGN, je vous le mets dedans? Non, on est là pour les ERIS aujourd'hui. Alors déclaration des ERIS: "*M. F.L. et son collègue ont pris en charge M. Allaix, ils ont vu du monde partout, ils rapportent qu'il y avait du monde derrière eux, des ERIS et du personnel pénitentiaire, il portait des traces de coups au visage, il était très marqué... Les témoignages des ERIS qui ont conduit M. Allaix et M. Bastard au quartier disciplinaire relatent un état de confusion et une atmosphère de grande violence à leur arrivée, alors qu'ils devaient procéder à une fouille corporelle de MM. Allaix et Bastard qui étaient menottés avec des liens de contention en plastique, ils ont été bousculés ou assaillis par des collègues qui avaient le visage masqué et qui portaient une tenue proche de la leur.*" Ça sert à ça, les cagoules. "*L'agent F.L. qui avait en charge M. Allaix relate que six ou sept personnes sont entrées dans leurs cellules, du personnel local, des ERIS...*" Vous voulez que je continue? Ou je passe directement aux avis, parce que leurs déclarations sont tellement... Voyez, elles me font trembler, c'est moi qui ai subi ça. "*La commission estime particulièrement graves et indignes les conditions dans lesquelles s'est faite l'intégration au quartier disciplinaire...*"

Enfin, franchement, j'ai plus envie de lire tout ça, je vais

vous le donner. Parce qu'avec les sourires comme je vois devant moi (*regardant le procureur*), franchement, ça me donne plus envie d'insulter, et là, vraiment d'insulter. Et moi, j'affirme, j'affirme aujourd'hui, et j'attends que vous m'attaquiez, moi, en diffamation, comme ça, cela me permettra que la chose soit jugée. J'affirme que la pénitentiaire dans son ensemble... que la justice, déjà, elle dénie et elle refuse d'instruire... j'affirme que c'est des tortionnaires, des barbares, et des pervers. Alors allez-y, attaquez-moi! Quand on vous écrase les couilles et qu'on vous fout des mains dans le cul, comment vous appelez ça? Moi c'est ce qui m'est arrivé... C'est indécent ce que vous faites, voilà ce que j'ai envie de vous dire, c'est indécent. Vous osez les attaquer alors que la vérité est là. Les premiers courriers que j'ai fait sortir sur cette histoire, on me les a retenus en me disant: "*contenant des allégations mensongères pouvant nuire à la pénitentiaire.*" Mais j'en rigole aujourd'hui, c'est amer, j'en rigole vraiment amer. Quand je vois les sourires du procureur et qu'il ose dire qu'il faut mettre des cagoules aux personnels pénitentiaires, faut arrêter! Il faut arrêter, vous savez combien de bavures il y a eu depuis par la pénitentiaire et surtout par les ERIS?

(*Les nerfs ont été mis à rude épreuve, la séance est interrompue le temps que Denise Le Dû se remette d'un malaise.*)



SCÈNE II. — AFFAIRE N° 303-322.

DIDIER CADET, *revenant sur les conditions de détention à la centrale de Clairvaux*. — La centrale fonctionne un peu à part et a été gérée par M. Danet pendant des années, c'est un état dans l'état. Ici, tous les droits sont bafoués; pas de droit d'association.

La prison est un peu difficile à trouver, une lutte a été nécessaire pour réglementer les tours de parloir, sinon les familles étaient renvoyées même si elles avaient traversé la France. Le directeur, M. Danet répondait: "*Moi, je suis un mur.*" (*Rappelant le racisme de certains surveillants qui arborent parfois des badges du Front National*) ... Les matons ont même tenté de payer un détenu "déséquilibré" pour qu'il agresse un surveillant chef noir... [*cf. supplément de L'Envolée n° 13*] (*Il confirme ensuite les propos rapportés dans L'Envolée sur certaines pratiques à Clairvaux.*) C'est toujours les mêmes matons volontaires qui travaillent au Quartier d'isolement et au Quartier disciplinaire, et ils font ce qu'ils veulent: coups, gaz - et tout ça ne sort pas de Clairvaux. Les cris qu'on entend la nuit à 200 mètres, c'est pas dans nos cauchemars. Les QI, ce sont des lieux de torture, des lieux pour vous éliminer... Que le QI détruise, ça fait partie du système...

SCÈNE III. — AFFAIRE N° 304-760.

Laurent Jacqua, à partir de trois histoires, retrace avec beaucoup d'humour et de combativité son long parcours de prisonnier, prisonnier malade et DPS (détenu particulièrement surveillé).

LAURENT. — ...Moulins, Noël 95-96, je suis malade du sida, il n'y a pas de médicaments, pas de trithérapies à cette époque; il y a eu un incident au parloir, j'ai refusé de tousser, tousser ça signifie se déshabiller, se baisser et tousser. Je pesais 50 kg et j'étais à huit T4, il faisait froid, c'était l'hiver et j'étais nu. Dans le mitard il y avait un matelas, obligatoire depuis une loi européenne qui oblige la présence d'un matelas dans les cellules du mitard, obligation uniquement le jour. Un surveillant passe, me voit assis sur le matelas et me dit que je ne peux pas m'asseoir dessus. Je lui dis de me laisser tranquille, il revient et m'enlève le matelas. Le docteur fait sa ronde et doit faire un certificat pour que j'obtienne le retour du matelas. Par rapport à ça, j'ai porté plainte; il y a eu un vice de procédure, c'est passé à la trappe.

Deuxième exemple, pour un transfert, les ERIS arrivent à 5 heures du matin, même pas de: "*Veillez-nous suivre, s'il vous plaît*". J'étais très mal, je pesais 48 kg, je suis mis à l'isolement. J'étais gravement malade des poumons, un surveillant me voit et appelle SOS médecins. Le médecin insiste pour qu'on m'emmène à l'hôpital immédiatement. Les surveillants refusent pour absence d'escorte. J'ai été soigné seulement le lendemain. Parfois on est tellement habitué à l'isolement que l'on pense que c'est normal. Quand les médecins et les infirmières se sont occupés de moi, j'ai été étonné: j'avais perdu l'habitude d'être traité en être humain. A ma sortie, j'ai été mis directement à l'isolement à Fresnes où il y a une sorte d'isolement médicalisé. Qui pouvait faire état de cette vérité? Des journaux comme *L'Envolée*. J'ai subi des choses qui n'ont rien à voir avec ma peine.

Troisième exemple, à Metz, je refuse l'isolement, on m'y met de force. Je n'ai jamais arrêté de me battre pour garder ma dignité; dans le passé, j'ai fait des choses, mais moi je n'ai jamais mis un malade du sida dans une cave. C'est inhumain. On me balance une bombe lacrymogène, on m'arrache mes vêtements, on me donne des coups, une nuit à poil au mitard. Même les chefs d'escorte du lendemain refusent mes vêtements car ils sentent trop la lacrymo. Tout ce que je dis est vrai.

Pour en revenir à Moulins, au mitard ils se sont faits massacrer. Voilà, il y en a qui résistent, d'autres qui meurent. Il y en a beaucoup qui ne résistent pas, beaucoup qui meurent. Un étage entier qui est fermé, rempli de malades. Il faut bien expliquer qu'il y a des choses qui dépassent les peines. J'ai été condamné pour des faits, pas pour me faire torturer. Un ancien ministre de la justice a fait les états généraux de la prison sans parler des quartiers d'isolement. Des gens qui sont enfermés, sans famille, sans personne avec qui s'exprimer. Avec juste un timbre et une enveloppe, ils peuvent le faire grâce à *L'Envolée*. A Moulins, c'est une expérience: 50 détenus d'un côté, 50 de l'autre. C'est un blockhaus. Même là, je refuse que l'on fasse de moi ce que l'on veut alors que j'ai des problèmes de santé. La CNDS a fait des rapports et m'a

donné raison face au directeur; alors on a voulu me laisser mourir dans une cellule, et je ne devrais rien dire? Le détenu, aujourd'hui en France, sur l'échelle sociale, il est situé en dessous du caniche, en dessous de l'animal de compagnie! Je ne peux plus voir une émission animalière. Je hais les caniches!!! Je n'ai pas été condamné à me taire, à ne pas exprimer ma souffrance. Si aujourd'hui je suis là, c'est aussi pour rendre hommage à *L'Envolée*. C'est aussi comme ça qu'on va régler le problème. Il faut que tout le monde participe, et pas seulement les flics, les politiques... Il faut laisser ces gens-là s'exprimer, je suis content qu'un journal comme *L'Envolée* existe...



SCÈNE IV. — AFFAIRE N° 304-760.

XAVIER VAN LANCKER, *revenant plus précisément sur la prison de la Santé*. — Tout ce qui facilite la vie en détention a été supprimé. A la Santé, il y avait beaucoup de surveillants antillais, et donc du racisme anti-blanc... Les "faces de craies" n'avaient pas le droit de vivre... Ce racisme, c'est avant tout du corporatisme... Il y a une sorte de mécanisme de justice interne, hors droit, en quelque sorte une infra-pénalité; par exemple, à l'époque, on n'avait pas le droit au parloir, mais juste à des hygiaphones... Pas le droit de toucher, sans pourtant qu'il n'y ait eu d'incident... Les ERIS? Un groupuscule hybride pensant être investi d'une mission... Ce que j'ai écrit est en deçà de la réalité maintenant, il y a toute une nébuleuse qui ne fait que diffuser une vérité palpable. Où y a-t-il crime quand la vérité est dite? Où y a-t-il diffamation quand c'est la vérité qui est affirmée? Dans chaque prison actuelle, il y a un petit Guantanamo...

SCÈNE V. — AFFAIRE N° 320-322.

Jean-Jacques de Felice était cité dans le cadre d'une affaire vieille de plus de 30 ans, qui s'est déroulée à Clairvaux: l'affaire Mirval (cf. le supplément de L'Envolée n° 13).

Me DE FELICE. — ...Le livre [*« L'affaire Mirval, ou comment le récit abolit le crime »*, Bernard Cuau, La France sauvage, 1976] est une vérité historique, c'est une vérité qu'il a été tué, à l'époque nous n'étions pas nombreux, maintenant les plus hautes instances se joignent à nous... (*Fort de son expérience d'avocat, de membre de la Ligue des droits de l'homme... il souligne que cela fait plus de trente-cinq ans que la situation du système pénitentiaire est alarmante.*) ...Tout le monde le sait... L'Europe a condamné la France pour traitements inhumains et dégradants... Cela touche tout le monde, même la justice et tous ceux qui y participent... (*Il dit ne pas comprendre le procès d'aujourd'hui. Son témoignage tourne d'ailleurs à la plaidoirie lorsque, se tournant vers le proc', il déclare:*) Et qu'on ne vienne pas me parler

de l'honneur de l'Administration pénitentiaire... Il n'y a pas d'honneur de l'institution. L'institution est au service de l'homme et pas l'homme au service de l'institution... DENISE, *en guise de conclusion*. — Je ne voudrais pas recueillir tous ces éloges, je ne suis qu'un petit maillon. Je remercie messieurs les détenus, ce sont pour moi des frères.

ACTE III

Les plaidoiries

SCÈNE PREMIÈRE. — L'AVOCAT DE SERGE DANET.

C'est d'abord au tour de l'avocat de Serge Danet (cf. l'affaire Patrick Mirval) de prendre la parole. Il ne l'a jamais rencontré, mais il peut assurer qu'au téléphone, son client lui a paru être quelqu'un de très « respectable ».

Guère plus enthousiaste que le proc', il a évidemment du mal à expliquer que, trente ans après leur première publication, des textes soient désormais diffamatoires.

Il fait référence à un second plaignant potentiel (M. Bouthors, adjoint de Danet à l'époque), lui aussi mis en cause dans ces textes datant de 1976, mais regrette de ne pas avoir réussi à le joindre. Le coup de grâce lui est porté par Me Terrel qui lui apprend que le dénommé Bouthors est mort et enterré depuis belle lurette... L'AVOCAT DE DANET, très sentencieusement. — la lutte pour l'amélioration des conditions de vie des condamnés ne doit pas dépasser les limites de la diffamation. (Sans grande conviction, il demande 1 000 euros de dommages et intérêts.)



SCÈNE II. — LE PROCUREUR.

Deuxième intervention du proc', toujours aussi étonnante

LE PROCUREUR, *faisant référence à la très récente condamnation, à Beauvais, de gardiens pour violences*. — C'est le bon tribunal!

(Il reprend, en les déformant grossièrement, quelques clichés censés être véhiculés par le journal) On sait que les détenus sont tous innocents, que les gardiens sont des bêtes assoiffées de sang et que la justice ne fait que des erreurs... (faisant part de ses visions) [Je rends] hommage aux personnels pénitentiaires... les prisons sont peuplées de fous furieux... on ne fait pas la queue à l'ANPE pour embrasser la carrière de gardien de prison; et on pourrait peut-être considérer que dans le cas de Mirval, la Justice a, pour une fois peut-être, correctement fait son travail...

(Son « sens de l'humour » reprenant le dessus, il rebaptise l'imprimerie du journal « L'Évasion », et évoque une association intitulée « les ennemis de la pénitentiaire ».

Il déplore surtout le manque d'investigation de la directrice de publication, la non-vérification de l'information provenant des prisonniers-écrivains. Enfin, il demande des dommages et intérêts, laissant au tribunal le soin d'apprécier le préjudice subi.)

DENISE, *brève et cinglante*. — Je n'aime pas particulièrement étaler ma vie privée, mais j'ai fait 7 ans de détention. Il me semble que c'est un travail d'investigation largement suffisant.

SCÈNE III. — L'AVOCATE DE L'ENVOLEE.

Faisant référence aux quatre témoignages, elle se félicite que l'essentiel ait pu être dit.

L'AVOCATE DE L'ENVOLEE, *répondant au proc'*. — c'est peut-être le bon tribunal, mais c'est un mauvais procès. *(Elle rappelle le blocus organisé par le personnel pénitentiaire lorsqu'il a fallu procéder à des extractions de prisonniers qui avaient subi des violences à la prison de Liancourt.*

C'est un mauvais procès, car, au fond, qu'est-il reproché au journal, à part de se faire l'écho de l'intérieur?

Les conditions sanitaires, la violence de la condition pénitentiaire sont dénoncées dans tous les endroits où elles peuvent l'être: rapports d'organes officiels ou d'associations, journaux et revues, ouvrage d'ancienne médecin-chef, Etats Généraux, témoignages de fonctionnaires européens, etc.

La « bonte française » que sont les prisons s'étale sur la place publique depuis des années. Et pourtant, certains responsables de cette administration connaissent ce que l'avocate nommera des « carrières inquiétantes », les comparant à celle d'un Papon.

La question est de savoir si la justice française, non contente de les enfermer, va en plus condamner les prisonniers à garder le silence.

Elle dénonce une procédure abusive et demande des dommages et intérêts.

Pour elle, ce procès a d'abord des vertus pédagogiques. Il participe à la connaissance des conditions de vie des personnes que les juges envoient en détention.) Tous les jours, ce tribunal condamne à des peines de prison.

Elle finit en tournant le dos au tribunal, et, s'adressant directement aux quatre témoins prisonniers, elle les remercie et dit qu'elle continuera à les écouter. Puis elle remet au juge la pile de documents apportée par André Allaix pour qu'elle soit portée au dossier. Le juge s'engage à ce qu'André les récupère par l'intermédiaire de l'avocate, et non pas par l'AP.

Le juge annonce que le jugement sera rendu le 20 février [Il a finalement été reporté au 3 avril.] et lève une audience qui a duré quatre heures. Alors qu'une des deux assesseuses semble émerger d'un demi-sommeil, mon voisin me fait remarquer que l'autre, sans doute tout droit sortie de son école, paraît avoir pris quinze ans.

Pendant que les témoins sont re-menottés et conduits hors du tribunal, la salle se lève pour applaudir. Rideau.



FIN DU PROCES

On part les attendre dehors. La nuit est tombée.
L'escorte est déjà là, le fourgon cellulaire arrive...
Ça y est, on les entr'aperçoit à quelques mètres.
Encouragements, cris et applaudissements.
Laurent, les poings levés: « *A mort les caniches!* »

St-Maur

Le 20 décembre 2006, une heure du mat!!!

Rebonjour,

J viens juste de retrouver ma cage, 6 heures de cellulaire... j'ai l'dos en vrac!!! Mais... l'esprit riche de bonheur!!! Ouais, fier d'avoir fait partie de ce 19 décembre à Beauvais. Selon moi, nous leur avons mis la réalité en face, avec nos mots! Les miens ont peut-être été... comment dire... racailleux... mais, j pense qu'ils ont porté!?! Franchement, respect à tous ceux et celles qui étaient présents. Surtout à Laurent, respect à lui. Mon plus profond respect à M^{me} Denise. Elle est une grande dame. Elle m'a donné encore beaucoup de force, d'envie... Excusez mon speed, l'cellulaire ça me bouffe... j suis debout depuis 4 heures, à 6 j partais d'St-Maur, nous somme arrivés à Beauvais à 12 h 30... ouais, j'étais pas trop frais!!!

Cette salle pleine m'a fait grave plaisir... nous ne sommes pas seuls! ouais, merci à vous toutes et tous. Bon, j'vais p'têt' aller me coucher!!! Il est bientôt 1 h 30... j'ai les yeux qui s'ferment!
Allez, bien à vous toutes et tous.

DÉDÉ

**Ballade pour un prétoire, suite**

Belle Dame Justice! On vous doit grand merci
Dans un espace étroit, de m'avoir close ici...

Est-ce ma faute enfin si j'aime autant le Verbe,
Et plutôt que plaider en envolée superbe
Je préfère rimer avec un peu d'humour?
Ester en prose est beau; convaincant? Pas toujours

Les plaideurs ne sont point pour vous faire sourire.
Dans ce noble prétoire aussi, nous pouvons dire,
Dérangeant à nouveau les coutumes et les us,
Qu'enfin la Vérité a droit à son quitus!

« Fi d'un langage issu d'un siècle qu'on dit grand? »
Pourtant vous n'ignorez, Monsieur le Président,
Que de ce siècle aussi sont issus des discours
Qui ridiculisaient tous les « Gens de la Cour »!!

Celle du Roy, Monsieur; ne voyez là d'offense...
C'est à ses seuls seigneurs qu'en cet instant je pense!
Si vous me condamnez, qu'aurez-vous obtenu:
Le dossier refermé d'un sujet mal connu?

Acte I, scène 3

Belle Dame Justice! On vous doit grand merci
Dans un espace étroit, de m'avoir close ici...

Permettez-moi enfin de venir à la cause
Que je dois bien défendre - Et croyez-moi: je l'ose! -
Il s'agit de la mienne. Pardonnez du peu:
Je joue avec la rime, et non avec le feu!

Je prétends n'être pas, des faits que l'on m'impute
Coupable ainsi qu'on dit! Vivement je réfute
Des propos occultant part de la vérité!
Et peu me chaut que vous nommiez Témérité

Ce qui est à mes yeux authentique courage:
Braver ici la Cour et son Aéropage,
En demandant pourquoi, après autant de mois
Passés à méditer, je n'aurais pas le droit

De voir enfin Justice avec son vrai visage,
Non sous le masque osé d'un subtil maquillage
Dont je veux croire encor qu'il est très innocent,
Et qu'il ne cache pas de faux agissements!

DENISE LE DU



Douai
le 28 novembre 2006

Hello l'équipe,

Excusez-moi d'avoir évincé l'huissier venant me signifier la citation à comparaître dans le cadre du procès intenté au journal, mais cette engeance charognarde m'insupporte. Quoi qu'il en soit, et en ce sens, rassurez votre conseil, je serai présent à la date fixée, trop heureux de rétablir certaines vérités.

Car si, médiatiquement, la condition carcérale est actuellement un sujet de prédilection, beaucoup d'inepties sont formulées en ce sens.

Il faudrait cesser de se mystifier, aucune amélioration notable – si ce n'est celles d'essence sécuritaire. Quant au reste, ce n'est que de la poudre aux yeux.

La plupart des locuteurs n'ont qu'un discours spéculaire; la prison est fédératrice, surtout sur M6, et si l'on y adjoint les visées électoralistes, on a fait le tour du propriétaire.

Il est regrettable que l'action et la prise de position soient dévolues à quelques collectifs essayés, auxquels je vous associe, pendant qu'une majorité stérile palabre à la télé et à la radio en sachant que les mots ne suppléeront jamais aux actes.

Ceux-là ne risquent pas la conditionnelle, tant la teneur de leur engagement rivalise avec l'inanité de leur propos.

Qu'à cela ne tienne, nous n'avons pas besoin de ces coquilles vides pour nous forger un mental, *a fortiori* des convictions. Il est plaisant d'entendre parler de vous sur Radio Campus dans le cadre de la « voix sans maître », émission à tendance libertaire, citant un concert local organisé en faveur de l'Envolée. La solidarité, à ce niveau, n'est pas un vain mal et c'est à ce seul titre que nous pourrions endiguer, tant que faire se peut, la puanteur de la marée sécuritaire, toujours plus envahissante.

S'il existe une hiérarchie de l'ignominie *intra-muros* et si la vilénie n'a pas de frontière, alors Douai en est le digne représentant, la mesure étalon de l'infamie!

Ici, pas de *distinguo*, que ce soit la pratique religieuse ou la consultation du « guide du prisonnier », tout est suspect, les raisonnements primaires faisant le reste. On est en délit de respiration dans un tel endroit, la vague de transferts récents justifiant le tout. Cet établissement est un centre d'expérimentations où les lobotomisés ont droit de cité. Ils leur ont organisé un stage d'équitation, c'est gentil, pas besoin de

leur prêter une bombe (attention, je parle de celle des cavaliers!), ils sont déjà préparés. Et tout cela appuyé par une médiatisation intense. Qui ne saurait croire en la réinsertion après une telle expérience?

Mais il serait peut-être honnête de parachever la description en présentant le QI et le QD, hauts lieux d'abjection dont l'hermétisme permet tous les excès. Les radios collaboratrices sont moins loquaces en ce sens. A chacun ses infos...

Il y a une telle complicité entre les différents services que l'on ne sait plus qui est qui, chacun a la conscience bleu marine, le mimétisme est roi, c'est le syndrome caméléon.

Rassemblés par une communauté d'intérêts, ils entretiennent l'humain, comme une matière première, jusqu'au tarissement de l'intéressé. En tant que produit consommable, nous avons une date de péremption dans cette triste crèmerie, mais qui en a conscience? Il faut dire que les œillères sont accessibles courant ici; à savoir si elles ne seraient pas remises à tout arrivant lors de son passage aux vestiaires? Il faudra que je me renseigne, j'ai dû oublier les miennes.

Prenez soin de vous,
Amicalement.

XAVIER

Douai
Le 12 février 2007

Hello l'équipe,

Bien reçu votre carte. Je m'empresse de rédiger celle-ci, espérant qu'elle vous atteigne avant la clôture du journal. [...] Notre groupe hétérogène, dont le dénominateur commun n'en était pas moins la souffrance, s'est révélé un quatuor homogène au fil de l'audience.

Les mousquetaires carcéraux, sous l'oriflamme de L'Envolée, se sont offert leurs Etats Généraux, ceux de l'ignominie et de l'abjection à l'état pur.

Que dire après les interventions respectives d'André et de Laurent, corroborées par l'expérience de Didier? [...] Après une telle comparution, on relativise son vécu, car ce fut indubitablement un instant pédagogique, de ceux qui structurent un être, le confortant dans ses principes, étayant ses positions et l'invitant à conclure que les valeurs recélées ne sont nullement isolées.

Clôture notre temps commun d'in-

tervention, il me fallait proroger dignement le ton donné, tout devenant superfétatoire après de tels témoignages, riches d'authenticité et chargés d'émotion. J'ai donc associé leur description palpable au concept « guantanamo », extrayant le proc' d'une apathie calculée, tant il est vrai que les méthodes carcérales françaises sont à l'aune des pratiques états-uniennes, ayant promptement intégré leur vilénie.

Pour préciser l'article de C.Q.F.D. consacré à notre passage, le mutisme ne s'applique pas à nos peines mais à leur exécution, l'écorce dissimule le contenu. J'ai tenté, autant que faire se peut, de souligner l'inefficacité du droit positif *intra-muros*, puisque chaque suzerain lui substitue une infrapénalité asseyant son arbitraire, cautionnant par là même la politique instaurée. Mon propos se voulait général, commun, peaufinant le réalisme de mes camarades d'infortune.

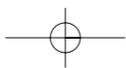
Comme vous, j'attends la décision, mais quelle qu'elle puisse être, la diffusion



du sujet est notre victoire. Quitte à marquer cette expérience d'une pierre blanche, il nous appartiendra, d'après l'efficacité constatée, de la réitérer. Soyons partisans de nous-même, nos micro-interventions valent tout les batailles médiatiques d'essence carcérale, tout aussi factices que stériles. Comme toujours, vous avez su agencer stratégiquement la question; nous sommes repartis savants, la réintégration du cloître n'ayant plus la même saveur.

Cordial salut aux mousquetaires,
Amicalement.

XAVIER





Une fois de plus, une personne qui n'a pas de papiers s'est fait arrêter et mettre en centre de rétention pendant trente jours en attente d'expulsion. Une fois n'est pas coutume, elle en est sortie libre, et avec elle un témoignage rare sur les conditions de détention des sans-papiers. La détermination de Samir K., au centre de rétention de Lyon-Saint-Exupéry, à refuser sa condition de retenu et à entretenir des contacts avec l'extérieur, a contribué au déclenchement d'une grève de la faim au sein de cette prison d'un type particulier. Les volontés d'écrasement du moindre mouvement collectif dans ces centres poussent souvent les retenus à mener ce type de lutte. Bien qu'elle n'ait duré que peu de temps, exceptionnellement, cette grève de la faim n'est pas restée clandestine, confinée dans le centre. Des communiqués sur les conditions de détention en sont sortis et ont alimenté une lutte à l'extérieur (présence au tribunal, rassemblement devant les centres de Lyon et de Vincennes...).

La première semaine de décembre avait été marquée par une mobilisation extérieure assez importante autour de l'expulsion très médiatisée de la famille Raba vers le Kosovo. La mort d'un jeune turc de 22 ans le 1er décembre au centre de rétention de Marseille, et la grève de la faim qui l'avait suivie, étaient aussi

venus renforcer la rage des retenus lyonnais. L'abandon de la lutte à l'intérieur entraîna celui de la lutte à l'extérieur, réduite, comme souvent, à la réaction devant l'imminence de l'expulsion d'un proche et au strict soutien des retenus qui résistent. L'interview réalisée avec Samir en janvier, après sa sortie inespérée du centre, montre la violence propre à ces structures : harcèlement constant des policiers ; suppression des visites, de la télé, de l'accès à la cour en fonction du degré de collaboration ; pressions sur les grévistes de la faim ; surveillance personnalisée ; écoutes ; pièges ; mise à l'isolement, etc. Il revient sur le fonctionnement de ces centres à mi-chemin entre l'aquarium et la taule ; les « personnes retenues » sont bel et bien des prisonniers, mais ils disposent d'une dose de liberté qui doit permettre aux autorités d'obtenir le maximum d'informations sur leur nationalité et leur identité, le but étant de pouvoir expulser dans les délais légaux.

Des images du centre filmées par des retenus sont visibles sur internet :

-http://www.dailymotion.com/video/x16i24_dans-le-centre-de-retention-de-lyon

-<http://www.myspace.com/nonukatall>

C'est quoi ton parcours ?

J'ai pris le train, direction Saint-Jean-de-Maurienne, le train s'est arrêté à Chambéry, il y a des flics qui sont montés ; ils n'ont pas le droit de contrôler dans une gare qui n'est pas internationale, pourtant ils ont contrôlé. Ils choisissent et c'est l'arrestation. Les flics, ils sont de Lyon, ils sortent, et devant la gare, ils demandent : « *il est où, le commissariat ?* » C'étaient des flics spéciaux. Personne ne répondait : les gens croyaient que c'était une blague. Ils ont fait venir une voiture de Lyon devant la gare alors que le commissariat était à 50 mètres. Je suis resté deux heures dans ce commissariat, et après, ils m'ont amené à la police aux frontières à Chambéry aussi (PAF). Premier interrogatoire : « *t'es d'où ?* », etc. ; fouille à fond, ils cherchent la moindre trace de ton origine, ils lisent les bouts de papiers qui traînent dans tes poches, les numéros de téléphone.

Toi, t'avais quoi comme papiers d'identité ?

J'avais rien du tout. Interrogatoire, « *comment t'es rentré en France ?* », faire les empreintes... et moi, j'avais quelques arrestations avant, j'ai fait quelques centres de rétention. Ils ont tout ressorti : les empreintes digitales, toutes les arrestations, la photo, le nom. Le nom, c'est celui que je donnais avant : « *X se disant Samir* ». J'ai quatre reconduites à la frontière (APRF), deux de Paris, une des Bouches-du-Rhône,

une de Lyon... Ils les ont toutes sorties et envoyé tout ça au Préfet qui décide s'il t'envoie en centre de rétention. J'ai attendu vingt-quatre heures en garde à vue à Chambéry ; et après, comme prévu, j'ai été amené au centre de Lyon le lendemain. A peine arrivé, fouille, photo... Je suis habitué à ça, c'est pour te faire ta carte d'identité à l'intérieur du centre. C'est une carte où il y a un nom, prénom, numéro de chambre, adresse du centre et photo, mais pas d'empreintes digitales. T'as des papiers dans le centre pendant un mois (*rive*) et t'as pas le droit de traîner dans le centre sans tes papiers.

Dans le centre, ça se passe comment ?

Dans ce centre, il y a 120 places, mais il n'est jamais plein, il y a entre 80 et 100 personnes. Il y a deux couloirs et une petite cour entre les deux. Chacun des couloirs est coupé en deux par un grillage. Le couloir famille, il est coupé en deux avec un couloir pour les jeunes filles ; et le couloir homme, il est divisé en deux. La grille, elle est ouverte la journée et fermée la nuit. Ils te réveillent vers 8 heures pour aller déjeuner ; après, tu reviens dans ta chambre, t'as accès à tout le centre ; après, vers 11 heures, ils ferment tout en disant qu'ils vont faire le nettoyage jusqu'à 14 heures ; mais tu retrouves ta chambre exactement

pareil, mais les lits défaites. Moi, je pense que c'est la fouille des chambres. Ils essayent de mettre la main sur les papiers qu'on t'a filés pendant les visites pour prouver qui tu es. Même l'hiver, ils laissent un bébé de quatre ou cinq mois dehors pendant trois heures, que tu sois malade ou pas, ils s'en foutent, le temps de fouiller. Après, à 12 heures, ils appellent pour la bouffe dans la salle à manger, et un truc bizarre se passe : quand tu bouffes, après, tu te sens faible, t'as envie de dormir. Moi je pense, je suis pas sûr mais tout le monde le pense, qu'il y a

Les sans-papiers middle class du CESEDA

Les modifications du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et demandeurs d'asile entérinent la quasi-disparition de la carte de résident. Entrées en application en juillet 2006, elles créent une nouvelle catégorie de travailleurs étrangers dont la durée de séjour est limitée au bon vouloir de leur patron, s'attaquent au séjour des sans-papiers malades et durcissent les conditions du regroupement familial. En résumé, pour espérer obtenir et conserver leur titre de séjour, les étrangers doivent être « bien intégrés », bien vus par le maire de leur commune, en bonne entente avec leur conjoint, appréciés par leur patron, et disposer d'un bon salaire et d'un grand logement (voir *L'Envolée*, juillet 2006).

des médicaments dans la bouffe. Après, tout le monde va dormir. Par contre, la bouffe du soir, à 6 heures, elle a l'air normale ; on ne peut pas confirmer à cent pour cent, mais bon.

T'as pu te balader et discuter avec tout le monde? En fait, vous êtes souvent ensemble? T'es pas enfermé dans ta chambre?

Ils t'enferment la nuit de 10 heures du soir à 8 heures du matin. Ils disent que c'est un centre de rétention, mais c'est une prison. En tout cas, c'est la situation à l'intérieur. Avec le bureau de la Cimade qui sont des manipulateurs: c'est une association qui s'occupe du droit des étrangers, et la première chose qu'ils te disent, c'est de remettre ton passeport. Si tu le fais pas, ils te disent qu'on peut rien faire.

La Cimade, c'est la seule association qui entre dans les centres de rétention, officiellement pour apporter une aide juridique indépendante aux sans-papiers, et là, ce que tu dis, c'est qu'ils prennent le relais de l'administration, qu'ils collaborent directement en disant qu'il faut avant tout donner ton identité?

Je sais que la première chose qu'ils disent, comme les avocats commis d'office, c'est: « *je peux rien faire* »; alors comme droit des étrangers, c'est un peu léger. En regardant d'autres cas, même pas seulement moi, les demandes d'asile, ils les transmettent, mais du coup, ils obligent à donner l'identité. Sinon, ça dure dix secondes; si tu donnes pas tes papiers, ils te donnent un numéro de fax, une carte téléphonique si t'en as pas. Moi, je vois rien d'autre. Les demandes d'asile, elles sont toutes refusées, et les gens qui ont donné leurs papiers, ils sont sûrs d'être expulsés. Il y a aussi l'OMI (Office des migrations internationales), qui te permet d'avoir des mandats, de recevoir des choses de l'extérieur, et là aussi tu dois donner ton nom et ta nationalité.

Tu peux expliquer pourquoi ça te paraît capital de ne pas donner son passeport?

A partir du moment où tu donnes pas de passeport, ils savent pas d'où tu es; et pour les laisser chercher un peu, tu ne donnes même pas ton origine géographique, car ils peuvent retrouver: faut toujours t'éloigner de 5, 6 pays. Si tu ne fais pas ça, ils sont trop forts dans les interrogatoires. Ils te laissent un flic gentil, qui te dit: « on peut t'aider que si tu donnes ton identité ». Ils vont jusqu'à dire qu'ils font ce travail pour sauver des gens, puis quand tu marches pas dans leur truc, ils te menacent de la prison. C'est pas seulement des

menaces: à Lyon, j'ai vu plusieurs personnes aller en prison, et ça fait peur aux gens qui sont dans le centre et qui donnent pas leur identité, ils lâchent... La chose importante, c'est de ne pas donner ton identité, ni ton origine, de ne pas marcher dans leur truc. Ne pas

traîner avec des papiers qui prouvent d'où tu viens. Il faut toujours garder le même nom que tu as donné la première fois, même date de naissance, mêmes noms des parents. Si tu changes pas, ils peuvent pas dire que tu as menti et te poursuivre pénalement pour ça. Ils contactent le consulat que tu as désigné, et si lui, il te déclare inconnu, ils réessayent les interrogatoires; ils regardent aussi avec qui tu traînes, avec qui tu parles, ils écoutent les conversations au téléphone portable. Ce n'est pas une preuve pour t'expulser, mais c'est pour savoir à quel consul ils vont t'amener. Il y a des flics de toutes les origines à la PAF et des traducteurs sur place qui traduisent les conversations au téléphone. Quand tu rentres, tu donnes ton numéro de téléphone, et dès que tu appelles, ton nom s'affiche sur l'ordinateur avec le numéro que tu as donné; ils vérifient avec les caméras que c'est bien toi qui téléphones avec. Il y a aussi des civils qui viennent dans la salle à manger pour savoir de quelle origine tu es. Ils te tchatchent, te montrent qu'ils sont des humains, qu'ils ont des enfants, et dans la conversation, ils disent en faisant semblant de chercher un nom: « *et, tu sais, là, l'autre, le Tunisien... comment c'est déjà?* », en espérant que tu dises: « *non, lui il est Marocain.* » Ils tentent des tas de pièges comme ça.

Et toi, comment ça s'est passé à ton arrivée dans le centre?

Premier interrogatoire, un flic en civil dans son bureau. J'avais plus de cigarettes après les vingt-quatre heures de garde à vue. Il m'en donne une, l'allume, fait le gentil, sort le dossier, les

quatre APRF: « *cette fois, tu vas avoir du mal à t'en sortir, mais j'ai vu ton dossier, t'as pas fait de délit, t'es un travailleur, un mec bien; je vais essayer de t'aider; t'as galéré; le moyen pour t'aider, c'est que tu donnes ton identité* »; ça commence

Des portes bloquées aux oreillers du Canet

Ouvert le 6 juin 2006, le centre de rétention administrative du Canet, dans le 13^e arrondissement de Marseille, fait office de zone d'attente et de centre de rétention. Il vient remplacer le centre de rétention d'Arenc qui datait de 1984. Avec 31 places dans la zone d'attente pour les « étrangers non admis sur le territoire français » (comprendre arrêtés à la frontière) et 140 lits pour les « personnes en situation irrégulière » (comprendre arrêtés ailleurs), dont 20 pour les familles, le Canet fait plus que doubler la capacité de l'ancien centre.

Suite à des défaillances techniques qui remettaient en cause le peu de droits dont doivent théoriquement bénéficier les retenus (pas de téléphone, les portes qui ne s'ouvrent pas), 13 personnes avaient été relâchées du centre le 13 juin dernier... Cela représentait la quasi-totalité des personnes entrées dans le centre pendant ses deux premiers jours de fonctionnement... toujours ça de pris, mais depuis, le centre s'est de nouveau rempli et tout est redevenu « normal ». En plus de la mort d'un retenu au début du mois de décembre (voir l'introduction de l'interview), on peut citer le passage à tabac par la PAF, dans la nuit du 26 au 27 décembre, d'un sans-papiers qui se plaignait. Evidemment, un rapport de cette même PAF a déjà enterré l'affaire. « Il n'y a pas eu de violence », affirme la préfecture, « la personne faisait du raffut pour obtenir un oreiller. À la demande de ses codétenus, il a été placé à l'isolement. Comme il s'y opposait, les policiers l'ont poussé »... Il a eu son oreiller, comme d'autres en ont eu lors de leur expulsion.

bien. Je lui dis: « *je vais réfléchir* ». Je lui donne quelques alias et quelques pays (*rire*). Le mec, il me dit: « *t'as dit t'es Algérien, t'es Tunisien, mais moi je suis sûr que tu es Marocain* »; j'ai dit: « *voilà, c'est ça, je suis Marocain...* »; là, il s'énerve, me menace: « *si t'as décidé de me pourrir la vie, moi aussi je vais te pourrir la vie, je vais te foutre en prison...* » Le lendemain, c'est un autre de la PAF qui m'appelle, et cette fois il fait pas le gentil, direct: « *tu sors pas de ce bureau si tu me dis pas d'où tu viens* ». Je dis rien, je vais réfléchir pour pouvoir sortir. Et ça recommence le lendemain. Ils m'emmènent au tribunal, je parle à l'avocat commis d'office et lui explique le vice de procédure au moment de l'arrestation, car c'était pas une gare internationale. Et puis devant le juge, il s'est assis en déclarant: « *je n'ai rien à dire* ». Impossible de parler, le juge te dit de te taire. C'est une machine. Tu peux faire confiance à personne, le but c'est expulser, point barre. Le procès, il dure deux minutes pour chaque retenu. Le rendu, tu l'as dix minutes après, hyper rapide; il a donné une prolongation de rétention

de quinze jours à tout le monde. En fait, j'ai eu deux jours de centre de rétention comme une sorte de dépôt avant de passer devant le juge; là, il t'envoie quinze jours en centre, le temps qu'ils te reconnaissent. Et si au bout des quinze jours, t'es pas reconnu, tu repasses devant le juge qui te renvoie en centre pour quinze jours. Ça fait en tout un maximum de trente-deux jours.

Tu peux revenir sur ce qui s'est passé après ton premier passage devant le juge?

A mon retour au centre après le

passage devant le juge, j'ai commencé la grève de la faim le 28 novembre. J'ai fait quatre jours tout seul. Avec menaces, deux interrogatoires par jour; quand t'es dans la cour, ils te parlent au micro; par exemple, je fumais dans le couloir avec 6 personnes, ils disent: « *Samir, sors fumer dehors* ». Avec les caméras, ils voient tout ce qui se passe et te foutent la pression; encore plus quand il y a eu le rassemblement contre les centres de rétention à Lyon, le 2 décembre. La veille, un flic qui a lu sur Internet le communiqué que j'avais envoyé m'a déjà convoqué pour avoir des infos sur le rassemblement. Le jour même, je suis encore convoqué au bureau. Evidemment, je dis que je ne suis pas au courant. Ils me foutent la pression en disant qu'ils savent que c'est l'extrême-gauche, des casseurs, des trucs comme ça. Je réponds que c'est mes amis et que je les aime (*rire*). Bref, tous les jours ça se passe comme ça.

Donc là, ils commencent à te reprocher de leur tenir tête, d'avoir des liens avec l'extérieur et de faire sortir des informations?

T'écris sur une feuille et tu le communique par téléphone ou tu le fais sortir pendant une visite. C'est pas très difficile. Dans le centre de Lyon, même par la fenêtre, il y a deux chambres où tu as accès à la rue. Tu ne peux pas lancer, car il y a un grillage, mais tu peux crier; les gens, ils peuvent te voir. Je suis resté quatre jours en grève de la faim. Ils m'ont fait chier, menacé, et même si je suis habitué aux centres, je sais que ça commence à être plus sérieux et je commence à les croire un peu. Le juge

aussi a parlé de trois ans de prison, et dans le centre, ils parlent de deux mois. Le 4 décembre, j'ai fait le tour des chambres. Tout le monde s'est mis en grève de la faim, sauf deux malades. Il y avait aussi la famille Raba à ce moment-là. Le matin, personne va manger, le midi non plus, et là, les flics, ils com-



mencent à avoir peur, il se passe quelque chose qu'ils ne comprennent pas; après on a donné la liste des grévistes aux flics avec les signatures. Très vite, ils ont commencé à appeler toute la

liste un par un dans un bureau. Ils menacent, profitent des gens qui parlent pas bien français. Ça a marché, tout le monde a signé un papier comme quoi il arrête la grève, et en sortant du bureau tout le monde allait manger. Du coup, à 6 heures de l'après-midi, la grève de la faim s'est arrêtée. D'ailleurs, dans les haut-parleurs, ils annonçaient que le soir il y avait un menu spécial avec des frites. C'est comme ça que ça se passe. J'essayais de convaincre les gens à la porte du réfectoire en disant que c'était le jeu des flics. Je les empêchais pas, mais je leur disais qu'ils s'étaient engagés, qu'à l'extérieur aussi des gens s'étaient engagés, qu'il fallait pas lâcher. « *Pourquoi t'as peur, t'es déjà enfermé, ils peuvent rien faire de plus, c'est du blabla ce que disent les flics* ». Un flic est venu m'empêcher de continuer, il m'a attrapé, je l'ai frappé direct, un coup de poing dans le ventre... ses collègues m'ont mis à l'isolement, ils gueulaient mais ils m'ont pas frappé. Je suis resté quelques heures en isolement.

Il y a différents régimes d'enfermement...

Il y a l'isolement, c'est une cellule de 3-4 mètres carrés. Sans fenêtre. Ils peuvent te laisser trois, quatre, cinq jours, comme ils veulent. Il y a des gens quasiment tous les jours dans ces cellules. Après une bagarre, ou quelqu'un qui a gueulé, qui fait n'importe quel truc, ils le mettent direct. C'est des chambres

individuelles. Je sais qu'il y en a au moins deux. Le lendemain, on était que 5-6 grévistes, on a décidé d'arrêter. Les gens, ils commençaient à avoir peur de moi à l'intérieur, à cause aussi de la bagarre avec le flic. Les téléphones portables sont pas interdits, c'est pas comme à Vincennes. Après 6 heures, quand les cabines étaient fermées, je recevais des appels sur les portables des autres, mais là, plus personne ne voulait me filer son téléphone. J'ai galéré quelque temps. Je n'arrivais pas à savoir exactement, mais en gros les flics disaient que j'allais finir en prison et donc que j'allais foutre les autres dans la merde pour rien. J'ai dû attendre qu'il y ait de nouveaux arrivants pour leur emprunter leur téléphone.

Comment ça s'est fini pour toi?

Moi, j'ai eu deux consulats en tout. D'abord le consulat algérien, qui ne m'a pas reconnu et qui a dit que j'étais Tunisien; donc ils m'ont amené au consulat tunisien. En principe, c'est lui qui se déplace au centre, mais là ils m'ont amené à Grenoble pour le voir. Ils ont fait 150 km pour dix minutes. Trois flics en escorte. Le consul tunisien n'a pas répondu non plus, il faisait une recherche et n'a pas donné sa réponse dans le délai de trente jours. Même s'il m'avait déclaré inconnu, je serais allé en prison, mais là il n'y a pas eu de réponse du tout. J'ai eu un coup de chance de ne pas y aller parce que sinon, après deux mois de prison, tu reviens en centre de rétention; et après, c'est l'expulsion. Et si tu refuses l'avion, après tu retournes en prison, etc.

T'as quelque chose à ajouter pour conclure?

Ben... qu'il faut lutter à l'intérieur et pas oublier que tu ne peux pas faire confiance à un flic.

Incendie du centre de rétention de Vincennes

Dans la nuit du 24 au 25 janvier 2007, un incendie s'est déclaré en plusieurs endroits du centre de rétention de Vincennes. Le joyeux sinistre s'est déclaré au niveau de la toiture d'un bâtiment d'une superficie de 500 m² au sol et dans cinq chambres d'un autre bâtiment. Un gardien et un détenu auraient été blessés, mais difficile d'en savoir plus. Idem quant aux suites judiciaires; quatre personnes ont été mises en examen peu de temps après pour "dégradation volontaire par incendie". Elles auraient été identifiées par les caméras de vidéosurveillance, mais aussi par dénonciation. « Ils n'étaient pas contents d'être là, alors ils ont décidé de mettre le feu aux bâtiments », précise-t-on de source policière (AFP)... Sans blague, que de précision!



Cet hiver, il est devenu difficile de ne pas remarquer les arrestations massives de sans-papiers un peu partout : quartiers populaires à forte population immigrée, lieux de transit, grosses stations de métro... Non pas que ces rafles aient surgi *ex-nihilo* (ou plutôt « *ex-sarko* »), mais elles se sont progressivement intensifiées. La circulaire du 21 février 2006 s'est concrétisée, venant se combiner sur le terrain à des causes plus conjoncturelles : bouclage des quotas de fin d'année et surenchère dans le spectacle de la fermeté en période pré-électorale.

Cette circulaire des ministres de l'intérieur et de la justice relative aux « *conditions de l'interpellation d'un étranger en situation irrégulière, garde à vue de l'étranger en situation irrégulière, réponses pénales* » généralise et

RAFLES DANS NOS QUARTIERS...

formalise les rafles. Elle a extrait de décisions de la Cour de cassation un habillage juridique pour les arrestations de sans-papiers les plus ahurissantes : à leur domicile, dans les locaux d'associations, dans les foyers et résidences collectives ou à proximité, et jusque dans les blocs opératoires des hôpitaux. Elle puise aussi dans la jurisprudence des recettes destinées à piéger les gens par des convocations d'apparence anodine dans les préfectures pour les y interpellier.

Pour dépasser les mails indignés, les pétitions infinies, les parrainages médiatisés et le cas par cas, des habitants de certains quartiers et des membres du « Réseau édu-

cation sans frontière » s'organisent depuis quelques mois. Ils se rendent sur les lieux des rafles pour tenter de les limiter. Il est en effet possible d'empêcher concrètement les arrestations de sans-papiers : si l'on est témoin d'une rafle, rien de plus simple que d'avertir les gens de la présence des policiers. Rien de plus simple que d'observer leur petit manège et de les devancer ; rien de plus simple que d'appeler des amis, des voisins, pour être le plus nombreux possible, et par là encore plus efficace. Pour diffuser ces pratiques et contribuer à briser l'indifférence générale quant à ces opérations policières pudiquement appelées « réquisitions », une affiche a fleuri sur les murs des quartiers concernés. Nous la reproduisons dans ce numéro pour qu'elle circule et donne des idées.

BEAU COMME UN CENTRE DE RETENTION QUI BRÛLE

« *Freedom* »

Dans la nuit du 29 novembre 2006, le plus grand centre de rétention de Grande-Bretagne, situé à Harmondsworth, près de l'aéroport de Londres, s'est embrasé. Entre 23 heures et 4 heures du matin, les quatre ailes de ce centre géant (500 places) ont été entièrement détruites par le feu et inondées... des millions d'euros de dégâts : vitres éclatées, murs qui tombent, système de vidéosurveillance entièrement détruit, canalisations et système d'alarme défoncés... Des brigades anti-émeutes et des super-matons (équivalent des ERIS) sont appelés en renfort de tout le Sud de l'Angleterre pour reprendre petit à petit le contrôle du centre insurgé. Tandis que les détenus d'une des ailes continuent de se battre jusqu'au matin, d'autres sont enfermés dans leur cellule par les gardiens, persuadés qu'ils vont mourir asphyxiés, ou parqués pendant des heures dans la cour de promenade. Les autorités mettront dix-huit heures à ramener la situation « sous contrôle ».

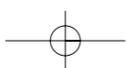
Avant que la zone ne soit déclarée militaire et interdite de survol, un hélicoptère de la presse filme des dizaines de détenus inscrivant sur le sol de la cour avec des couvertures : « HELP », « SOS », « FREEDOM ». Très peu d'informations directes ont pu filtrer. Aucun détenu n'aurait réussi à s'échapper, aucun n'a été libéré du centre d'Harmondsworth désormais hors d'usage ; tous ont été transférés dans d'autres centres et prisons du royaume. Le manque de place a néanmoins conduit à la libération de 150 personnes détenues dans d'autres centres de rétention. Le nombre de personnes incarcérées en Angleterre a dépassé à cette occasion la barre symbolique des 80 000 détenus, entraînant une polémique sur l'état du système carcéral dans son ensemble.



« *Comme une prison de haute sécurité* » (Anne Owers)

Le soir du 29 novembre, un rapport critiquant le fonctionnement du centre venait d'être publié et son auteur, Anne Owers, inspectrice en chef des prisons, était interviewée à la télévision. L'émeute a commencé au moment où les gardiens ont tenté d'éteindre les téléviseurs dans le centre et empêché les détenus de se réunir...

Le rapport ne faisait pourtant que reprendre sous forme statistique ce que l'ensemble des détenus endurent depuis l'ouverture du centre en 2001 : détentions infinies, strict contrôle des déplacements, une heure de promenade par jour, mauvais traitements, plus de 130 mises à l'isolement pour les six premiers mois de 2006, 440 mesures de punition pour la même période, paracétamol pour tout traitement médical, nourriture infâme, insultes racistes, privation arbitraire de couverture... 2 000 demandeurs d'asiles passent chaque année dans ce centre privé géré par *Kalyx* (anciennement *UK Detention Services*), filiale de la *Sodbexo*. Certains détenus y attendent jusqu'à trois ans une expulsion déjà prononcée. En 2004 déjà, une émeute de moindre ampleur avait secoué le centre et plusieurs grèves de la faim s'étaient succédées. Il y a un an à peine, le 19 janvier 2006, Yohanes Berket, demandeur d'asile d'origine erythréenne de 26 ans, est retrouvé pendu dans les douches d'Harmondsworth. En instance d'expulsion, il n'était détenu que depuis quelques semaines. C'était le huitième détenu à mourir dans des circonstances similaires dans un centre britannique. Le 20 janvier, un comité d'une soixantaine de détenus se constitue et rédige un communiqué sur les conditions de détention. Alors que trois mois après la destruction du centre, des journalistes se demandent encore « *comment expliquer cette soudaine flambée de violence* », nous reproduisons les revendications exprimées dix mois auparavant...



Communiqué du centre de rétention d'Harmondsworth (janvier 2006)

Nous, détenus d'Harmondsworth, au vu des divers mauvais traitements qui nous sont infligés, sommes tombés d'accord sur les revendications suivantes qui doivent recevoir une réponse et une solution. Les points suivants pourraient bien être à l'origine de la mort injustifiée d'un de nos très chers amis.

1/ Il est complètement ridicule et évidemment injustifiable de détenir les immigrants contre leur gré, même ceux qui ont manifesté l'intention de retourner volontairement dans leur pays. Le sort des demandeurs d'asile est déjà fixé avant même leur comparution au tribunal et l'asile leur est systématiquement refusé. Ainsi, nous passons nos plus belles années dans des conditions déshumanisantes et déprimantes. Nous nous élevons avec force contre les mauvais traitements qui nous sont infligés et exigeons notre libération immédiate.

2/ Nous sommes privés de toute liberté d'expression et l'on ne nous fournit aucune occasion de faire valoir nos points de vue pour améliorer nos conditions d'existence. En fait, la direction et le personnel de l'UKDS (Kalyx) ne se soucient en rien de notre opinion qui n'a aucune valeur à leurs yeux. C'est donc un revirement complet que nous exigeons.

3/ Toute liberté de mouvement nous est refusée, et l'accès aux équipements collectifs tels que les salles de cours, les salles de sport et les lieux de culte est bouclé en permanence. Les agents de l'UKDS nous font sentir qu'on est de trop et que nos déplacements sont au bon vouloir des autorités.

4/ Le problème le plus grave auquel les détenus sont confrontés, c'est leur exposition à un milieu dangereux, pathogène : toutes les fenêtres du bâtiment sont condamnées, ils ont donc toutes les chances de se transmettre des maladies contagieuses. Le plus souvent, les pièces sont surchauffées et inconfortables - même si nous ne nous attendons à aucun confort dans cette « esclavage moderne ». Nous respirons mal et nous sommes pour la plupart dans un état de grande faiblesse. On nous étouffe à petit feu. Quelle situation avilissante !

5/ Les équipements sont hors service, notamment les climatiseurs qui pendent du plafond comme des accessoires de décoration. Vous pouvez imaginer ce que ça donne dans un centre conçu pour fonctionner toutes fenêtres fermées ; et des gens (ces « êtres humains » dont on se gargarise) sont enfermés là. Indiscutablement, c'est de la barbarie. Ça ne peut que nous rappeler le temps de l'esclavage de nos grands ancêtres.

6/ La direction se rend bien compte de la ferveur religieuse des détenus originaires d'Afrique et d'autres pays de culture similaire et en tire parti en nous dissuadant de fréquenter nos lieux de culte à moins de prévenir vingt-quatre heures à l'avance. Cette attitude a eu un grand retentissement parmi les plus dévots d'entre nous qui sont très affectés d'être privés du seul soutien spirituel qui pourrait leur permettre de supporter la torture dont ils font l'objet, et leur désespoir. Il y a quelques jours à peine, nous avons prié à l'Eglise pour un détenu qui pensait au suicide. Ça aurait sans doute été le premier suicide parmi nous. Quel sera le destin de ceux qui ont du mal à supporter l'enfermement qu'ils subissent du fait de l'indifférence des autorités, au nom des règlements ? Nous affirmons donc haut et fort que nul ne devrait être contrarié dans ses pratiques religieuses.

7/ On prive même les demandeurs d'asile de la possibilité d'épuiser leur droit d'appel. Le plus souvent, on nous refuse l'accès à la haute cour, une institution censée être plus indépendante que le tribunal qui juge les affaires d'immigration. Nous exigeons qu'on nous laisse épuiser tous les recours auxquels nous avons droit.

8/ On distribue aux détenus une nourriture dont certains chiens du Royaume-Uni ne voudraient pas. Immanquablement, c'est du riz et des patates avec on ne sait trop quelle sauce immonde, et le menu ne change jamais. La plupart des détenus se laissent pratiquement dépérir tant nous en avons assez de manger la même chose jour après jour, sans même le recours de cantiner comme on peut le faire dans d'autres centres de détention.

9/ Les surveillants ont l'art et la manière de faire subir aux détenus toutes sortes de brimades répugnantes et extrêmement humiliantes. Un de nos camarades a ainsi été sommé de quitter le réfectoire avant même d'avoir mangé. Ils nous menacent aussi au moyen d'IEP (lettres d'avertissement) dénuées de tout fondement ; le plus souvent, ils nous traitent comme des enfants. Nous exigeons la cessation immédiate de cet état de choses.

10/ Les conditions sanitaires sont déplorables ; il règne dans les locaux une puanteur pénible, sans doute due à leur ventilation insuffisante qui en fait de véritables étuves.

Nous avertissons la direction de notre résolution à exiger une réponse immédiate à tous les points évoqués. Vous conviendrez que les gens restent le plus souvent détenus plus longtemps qu'il ne serait nécessaire, jusqu'à deux ans et plus. Nous exigeons que ceux qui doivent être expulsés vers leurs pays respectifs le soient dans les plus brefs délais au lieu de rester en centre de détention contre leur gré, alors que chacun sait parfaitement que c'est une violation des directives de l'ONU et des droits de l'homme. Suite au décès de notre camarade, tous les autres détenus vivent dans la peur en permanence, et personne ne sait qui sera la prochaine victime. Nous exigeons donc que toutes les personnes actuellement détenues soient libérées de toute urgence.

PROCES DE L'ATTAQUE D'UN FOURGON BLINDE ADN, mensonges et vidéo

Le 17 novembre 2006, à la cour d'assises de Paris, débute le long procès prévu pour au moins cinq semaines du braquage d'un fourgon de la Brinks en décembre 2000 à la porte de Gentilly.

Dans le box, treize inculpés que les médias décrivent comme « *la fine fleur du grand banditisme* », « *de la criminalité organisée* » : entre autres, Antonio Ferrara, Joseph Menconi, Loïc Delierre, Karim Maloum, Bruno Celini, Jacques Naudo, Nino Merlini ; ils sont tous, de par leur passé, présumés coupables de cette attaque. Toutes les chaînes de télévision, tous les journaux ont relayé sans vergogne les informations de la police, les transformant en coupables des faits, les dépeignant comme des « *individus extrêmement dangereux* ». Les médias avaient déjà, durant l'instruction, conclu à la culpabilité en publiant des rapports d'expertise d'ADN qui n'avaient pas encore été rendus ; pendant le procès, ils ont été jusqu'à inventer une nouvelle tentative d'évasion de Nino Ferrara...

Les prisonniers ont passé derrière les barreaux le délai maximum d'instruction, six ans, dans des conditions qu'ils ne manqueront pas de dénoncer. Tour à tour, ils décriront l'isolement que leur prétendue « *dangerosité* », « *certifiée* » par l'évasion d'un des leurs, a justifié. « *L'isolement, c'est devenu un endroit à fabriquer des bombes à retardement.* » « *Il faut essayer de faire quelque chose, c'est vraiment très dangereux, on rencontre des gens qui sont vraiment désespérés.* » « *J'ai craint de perdre l'esprit ; s'ils m'ont sorti, c'est qu'ils ont atteint leur but :*

me démolir complètement, je n'arrive plus à supporter personne à côté de moi. » Loïc conseille aux jurés « *d'aller visiter les quartiers d'isolement de la Santé qui ne sont ni plus ni moins que les QHS ; on y torture les gens en toute impunité.* »

Dans la salle, les familles, quelques proches, des curieux, et surtout la quasi-intégralité de deux brigades de police, la BRB (brigade de répression du banditisme) et l'OCRB (office central de répression du banditisme), venues soutenir certains de leurs membres qui devaient expliquer le déroulement de l'enquête.

Autour du palais et dans la salle, une présence militaire spectaculaire renforce l'idée que les inculpés sont des « *individus prêts à tout* », dont il faut se protéger !

Et pour cause : plus un dossier est mal ficelé, plus il faut en rajouter sur la personnalité des inculpés ; vu la longueur de l'instruction et les peines encourues, n'importe qui aurait pu s'attendre à la révélation de preuves accablantes et irréfutables... au fil des audiences, c'est le contraire qui s'est produit.

Dans cette affaire, on retrouve les mécanismes traditionnels de la fabrication de coupables : la mise en avant des victimes, en l'occurrence les convoyeurs de la Brinks, le rôle déter-

minant des indices ou des balances dont se sert la police, la preuve scientifique venant couronner le tout : les traces ADN.

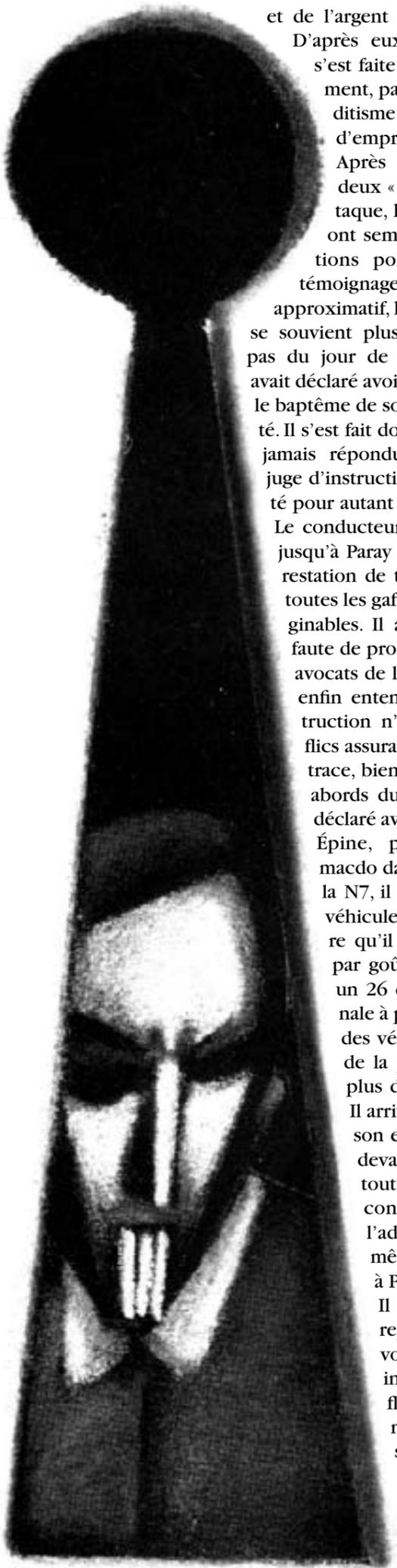
Les « victimes »

Les convoyeurs de la Brinks étaient présents tout au long du procès. D'abord pour défendre l'image de marque de leur entreprise mise à mal par un braquage réussi sans que personne ne soit blessé. Le camion coffret n'était pas si blindé que ça... Et puis pour décrire la violence de l'attaque : « *J'ai eu peur, j'ai eu très très peur* », répétaient-ils. En fait, l'enjeu était de savoir s'il y avait eu tentative d'homicide ou non. Pas de chance pour la partie civile, le deuxième convoyeur a déclaré que les hommes masqués leur avaient d'abord crié de se baisser avant d'ouvrir le feu. Confusion, demande d'interruption de séance par les avocats de la Brinks, et le même témoin revient, disant cette fois-ci qu'ils avaient tiré en même temps qu'ils avaient crié. Les avocats de la défense ont plaidé l'hypothèse que les flics avaient été informés de l'attaque et qu'ils étaient présents sur les lieux : ces convoyeurs, qui sont eux-mêmes armés, servent de fusibles humains aux banques qui les emploient pour protéger leurs transports de fonds déjà hypersécurisés. Dans ce procès, ils ont joué le rôle des pauvres victimes sans défense...

La version policière

Elle s'est avérée de plus en plus trouble au fil des audiences. Selon eux, un vidéaste amateur avait filmé le braquage et vendu le soir même les images à la télé ; un autre homme aurait vu ces informations et aurait compris que les voitures qu'il avait suivies l'après-midi et qui l'avaient conduit jusqu'à un pavillon de Paray-Vieille-Poste (Essonne) n'étaient autres que celles des braqueurs. Il se serait donc rendu immédiatement dans les bureaux de la BRB qui, après vérification, serait intervenue le lendemain matin, trouvant dans le pavillon quatre hommes, des armes





et de l'argent provenant du braquage. D'après eux, la suite de l'enquête s'est faite facilement, par recoupement, par relations dans le « banditisme » et par des recherches d'empreintes ADN.

Après quelques questions, les deux « témoins directs » de l'attaque, le vidéaste et le curieux, ont semé le doute sur les allégations policières. A la barre, le témoignage du « vidéaste » devient approximatif, hésitant, embrouillé. Il ne se souvient plus de grand-chose, même pas du jour de l'événement, alors qu'il avait déclaré avoir une caméra pour filmer le baptême de son fils, qui n'a jamais existé. Il s'est fait domicilier à la BRB et il n'a jamais répondu aux convocations du juge d'instruction, sans avoir été inquiété pour autant!

Le conducteur qui a suivi les voitures jusqu'à Paray et qui aurait permis l'arrestation de toute la bande a cumulé toutes les gaffes et contradictions imaginables. Il a fallu la menace d'une faute de procédure, dénoncée par les avocats de la défense, pour qu'il soit enfin entendu. Même le juge d'instruction n'y était pas parvenu, les flics assurant qu'ils avaient perdu sa trace, bien qu'ils l'aient croisé aux abords du palais de justice... Il a déclaré avoir été au cinéma à Belle-Épine, puis en mangeant un macdo dans sa voiture, au bord de la N7, il aurait vu débouler deux véhicules roulant à très vive allure qu'il aurait décidé de suivre, par goût de la vitesse. Il roulait un 26 décembre sur une nationale à plus de 200 km/h, suivant des véhicules qu'il pensait être de la police alors qu'il n'avait plus de permis de conduire...

Il arrive à Paray, localise la maison et rentre chez lui. Le soir, devant sa télé, il comprend tout et en avise la BRB dont il connaît bien évidemment l'adresse. Il repart le soir même avec les inspecteurs à Paray, puis rentre chez lui. Il n'arrive pas à dormir et repart sur les lieux où il voit les services de police installer leur planque. Les flics de la BRB ont maintenant qu'ils n'étaient arrivés sur les lieux que le lendemain matin. Il y a forcément un faux témoignage, pourtant fait sous serment. Alors que les

flics soutenaient ne pas le connaître, lui-même les décrivait comme « *mes collègues de la BRB* ». Pourquoi ces contradictions? Pas de réponse, juste un climat: présent dans le pavillon au moment de l'arrestation, Karim Maloum a dit au tribunal avoir vu les inspecteurs de la BRB prendre une des armes trouvées dans le pavillon pour tirer dans la porte d'entrée avant de mettre en joue, avec leurs propres armes de service - afin de simuler un échange de coups de feu - les quatre interpellés qui n'auraient eu la vie sauve que par l'arrivée de l'OCRB.

L'ADN

Clé de voûte de la preuve scientifique, c'est le mot magique devant lequel on ne peut plus rien faire, paraît-il! Un expert, le docteur Olivier Pascal, est venu à la barre faire pendant plusieurs heures un cours magistral sur les méthodes d'analyse des empreintes génétiques. Cet exposé, agrémenté de diapositives pédagogiques, a rappelé qu'il y a deux sortes d'ADN, le nucléaire et le mitochondrial. Le nucléaire a besoin de relevés francs, taches de sang ou de sperme, et identifie une personne. Le mitochondrial, issu de relevés moins francs, plus volatiles, cheveux, salive sur mégot, sur verre, etc., permet, a-t-il affirmé, d'identifier une famille.

La plupart des empreintes relevées sur les armes, sur des sacs, sur des vêtements trouvés dans le pavillon, étaient mitochondriales. L'enjeu était donc de taille, et il aura fallu l'intervention d'un avocat de la défense pour que le « scientifique » finisse par reconnaître qu'un ADN mitochondrial peut désigner plusieurs personnes n'ayant aucuns liens familiaux. Mais c'était déjà trop tard: alors qu'il faut six mois pour faire une analyse, les policiers avaient donné leurs propres conclusions aux médias, les coupables étaient désignés et les jurés en étaient persuadés. Certains accusés n'étaient pourtant inculpés que sur la base de relevés mitochondriaux...

Le verdict est aussi entourloupé que le dossier: Karim, Bruno, Jean-Jacques, treize ans; Nino M., douze ans; Nino F et José, onze ans; Loïc, neuf ans. Plusieurs accusés ont fait appel.

On voit encore comment se rend la justice, comment les peines sont distribuées à partir des versions policières que l'instruction ne dément quasiment jamais, si bizarres soient-elles, comment des expertises « scientifiques » approximatives sont mises au service d'une enquête plus que farfelue. Dans ce cas précis, tout reposait sur l'image déjà construite des prisonniers accusés. En tout cas, nous n'avons pas vu les « *individus dangereux et irrécupérables* » mais des hommes, des vies, des familles qui essayaient d'échapper au rouleau compresseur de la justice et de la prison.

Salut à vous.



EXTRAITS DE LETTRES DE NINO (M.) ECRITES LE 28/11/06 ET LE 27/12/06

-« Nous remercions tous les poteaux pour tous les petits plats que vous nous faites tous les jours, merci pour cette attention qui nous chauffe le cœur et surtout nous remplit l'estomac le soir quand nous rentrons éreintés.

Nous avons droit tous les jours à 6 fouilles à poil, mais dans l'ensemble ça se passe bien.

Nous avons tous dénoncé nos trois ans et demi de QI dont quelques médias ont fait état dans leurs feuilles de chou.

Ce mot, je l'écris de la souricière du Palais, dans l'infection et la puanteur. »

-« Merci pour vos visites aux assises et pour le compte rendu du procès lors de vos émissions que nous nous languissions d'écouter.

Je pensais faire appel jusqu'à aujourd'hui. J'ai décidé, malgré ma déception, d'en rester là. Karim et moi, nous restons, avec les autres peines, à dix-neuf ans, nous allons courir après les confusions. Je ne dis pas ça pour me plaindre mais pour que tous connaissent ma décision. »

-« Salut à vous tous que je ne connaissais pas avant ce procès, à certains je souhaite qu'en appel ils soient acquittés, ce ne sera que justice. »

Fresnes
le 26 décembre 2006

Salut à toute l'équipe de *L'Envolée*,

Ce petit mot pour vous remercier, vous et toutes les personnes qui nous ont soutenus durant le procès.

Je voudrais revenir sur les peines qui ont été prononcées, car ceci ne reflète pas la réalité de nos situations pénales.

Pour ma part, les neuf ans viennent s'ajouter à vingt ans plus un, j'en suis donc à trente piges.

Pour Karim, c'est treize ans plus six ans.

Pour Nino à la Santé, douze ans plus sept ans.

Pour Robert, neuf ans plus trois ans.

Pour José, onze ans plus vingt-cinq ans.

Pour Nino à Fleury, ses onze ans ajoutés à vingt-cinq, sans compter les quinze sur lesquels il est en appel, plus d'autres affaires à venir. Et on le sait très bien, les confusions de peines, on va pouvoir s'asseoir dessus.

En tout cas, je souhaite beaucoup de courage aux poteaux et à leurs familles pour faire face avec force à ces peines d'élimination.

Courage, force et détermination à tous les braves et seulement aux braves.

Et plus que jamais, y'a pas d'arrangement.

LOLO



LA CRAPULE DU MOIS

Je m'appelle Olivier Pascal, je viens du Laboratoire de génétique moléculaire du CHU de Nantes. J'ai choisi de me consacrer à la chasse aux délinquants, ainsi je suis devenu M^ossieur le spécialiste des empreintes ADN, je travaille de concert avec les services de police, je suis expert près de la cour de cassation.



Pour optimiser mon travail, je ne crains pas de faire des raccourcis quand cela m'est demandé ; je sais parfaitement que les empreintes que j'analyse sont très loin de constituer des preuves irréfutables : je l'ai moi-même démontré auprès d'historiens qui pensaient avoir retrouvé le corps de Louis XVII, mais j'oublie volontairement de le mentionner quand je m'adresse aux jurés dans les cours d'assises. Diantre, l'important est de condamner des individus qui sont des criminels-nés et non pas de s'apitoyer sur des problèmes de liberté individuelle ou de fichiers dangereux : la science est au service de la police et il est nécessaire de fichier toute la population. C'est la seule solution pour faire les recoupements qui nous permettront de traquer tous les petits délinquants. Je suis très intéressé par les recherches qui sont faites aujourd'hui sur l'identification des

individus à partir d'éléments chimiques provenant par exemple d'odeurs corporelles.

Je dédie l'ensemble de mon œuvre à mes dignes prédécesseurs, Bertillon et Lombroso.



VIOLENCES ET BRIMADES A LA "PRISON MODELE" DE LIANCOURT

« Vous êtes devant le bon tribunal », se rengorgeait le procureur du dernier procès (à ce jour) de l'Envolée à Beauvais: les matons de la prison de Liancourt venaient d'y être condamnés à quatre mois de prison avec sursis pour « *violences par personnes dépositaires de l'autorité publique* ».

Il faut dire que les conclusions du rapport de la commission nationale de déontologie et de sécurité (CNDS) ont paru « *stupéfiantes* » au chroniqueur du *Parisien* du 21 janvier 2007, même si on peut trouver les faits plus ignobles que surprenants: « *regroupés autour de Brice Codevelle et de Maxime Caux, soutenus par le directeur adjoint de la maison d'arrêt, plusieurs surveillants avaient décidé de faire régner "la terreur et l'ordre", selon leurs propres termes, par des tabassages réguliers* »; « *il suffisait qu'un détenu demande quoi que ce soit aux surveillants [pour être] l'objet de brimades, d'humiliations et de propos insultants et agressifs* », selon un des témoignages recueillis par la CNDS. D'après *Le Parisien*, en mai 2005, une équipe de surveillants de nuit s'est amusée à arroser quatre détenus placés au quartier disciplinaire à la lance à incendie; l'un d'eux a été sanctionné par un simple blâme. Le 24 mars 2006, Olivier Tranquille est retrouvé pendu au quartier disciplinaire. Blessé par des surveillants, brièvement hospitalisé puis écroué au mitard, il avait réclamé des heures durant la visite d'un médecin. Sur le mur, cette inscription de sa main: « *J'ai assez subi des magouilles de la justice. J'ai appelé plein de fois en vain.* » Ce père de trois enfants était libérable trois semaines plus tard. Le 10 juin, c'est au tour d'un détenu âgé d'être victime d'un tabassage. Le 24 août, Djamel Zerfaine est violemment passé à tabac. Enfin, le 7 novembre, Daouda Siné fait l'objet d'une intervention musclée. C'est sa plainte qui, en décembre 2006, aboutira à la condamnation en correctionnelle des surveillants Codevelle et Caux. Le procureur de Beauvais se sentait pleinement légitimé pour flé-

trir les menées anticarcérales de l'Envolée puisque son tribunal venait de faire le plein d'impartialité républicaine en condamnant deux matons (sur les huit mis en cause par la CNDS) à quatre mois avec sursis.

Est-ce que ça va impressionner Caux et Codevelle, qui n'ont d'abord été ni suspendus ni sanctionnés par l'AP? « *Soutenus par les syndicats de l'établissement, tout juste ont-ils été "déplacés de la zone sensible" que constitue la maison d'arrêt* » (dixit *Le Parisien*) pour se voir affecter au centre de détention par le nouveau directeur du centre pénitentiaire. Il a fallu que la CNDS porte le pet pour que Claude d'Harcourt, directeur de l'administration pénitentiaire, se décide à les suspendre « *jusqu'à ce que la commission de discipline statue sur leur sort. Exceptionnellement, c'est d'ailleurs moi qui présiderai cette instance dont l'audience est prévue fin février* », a-t-il déclaré. Il faut dire qu'interrogé sur le sujet, si le nouveau directeur de la prison de Liancourt mentionnait pour la forme un pauvre arsenal de mutations d'office, rétro-

« il suffisait qu'un détenu demande quoi que ce soit aux surveillants [pour être] l'objet de brimades, d'humiliations et de propos insultants et agressifs »

gradations d'échelon et autres sanctions financières, il s'empressait de souligner que c'étaient « *des agents bien notés* » et qu'il serait tenu compte « *de leur situation familiale* ». Ce sont « *de très grands professionnels* » pour Jean-luc H., directeur adjoint de la maison d'arrêt et désigné par la CNDS comme l'un des principaux responsables des dérives, toujours en poste. Seul l'ancien directeur du centre pénitentiaire, François Aussent, a été éloigné, rappelé auprès de l'administration centrale.

Claude d'Harcourt est sans doute un redresseur de torts à la mesure de « *ces faits [...] inacceptables* », « *contraires à la raison d'être du service public* »! Il annonce que « *des investigations complémentaires vont être menées. Le directeur*

adjoint fera l'objet d'une procédure disciplinaire destinée à évaluer ses responsabilités éventuelles. Les six autres surveillants, également mis en cause par la CNDS, devront [...] s'expliquer devant l'inspection des services pénitentiaires et seront éventuellement sanctionnés. Par ailleurs », ajoute-t-il, « *je vais ordonner qu'une "enquête de direction" soit diligentée, afin d'expertiser le fonctionnement de la nouvelle équipe* »... Mais qu'on ne s'y trompe pas: même ce justicier n'est « *pas dans une logique de repentance. Certes, la réaction des surveillants a été disproportionnée* », concède-t-il, « *mais je note que ces affaires ont toutes pour origine le non-respect, par les détenus, des règles qui doivent normalement régir les relations entre surveillants et détenus.* » En d'autres termes, comme disait le capitaine Dreyfus à ceux qui venaient lui demander de soutenir Sacco et Vanzetti, « *il n'y a pas de fumée sans feu* »; même si, comme le souligne la journaliste qui interroge le directeur de l'AP, « *Ce n'est pas ce que dit la CNDS...* »

Ouverte en 2004, montrée comme une prison modèle, Liancourt prouve que « *la difficulté du service pénitentiaire n'est pas seulement une affaire de surpopulation ou de parc immobilier* », de l'aveu même de Claude d'Harcourt qui croit rassurer tout le monde en annonçant: « *Liancourt fera sous peu partie des quinze sites pilotes chargés de mettre en œuvre les règles pénitentiaires européennes. Je vous donne rendez-vous dans un an.* »

En attendant, les prisonniers qui ont résisté aux exactions des matons de Liancourt sont déjà passés au tribunal où ils ont été condamnés pour violences sur des agents de l'AP dans l'exercice de leurs fonctions...

« MOI, JE TE FAIS LA PEAU QUAND JE VEUX »

CNDS : les rapports se suivent et se ressemblent

En novembre 2003, à l'issue d'un mouvement de revendication à la centrale de Moulins, des matons et des membres de la hiérarchie de la taule ont infligé des violences à André et à deux autres détenus (cf. *L'Envolée* numéros 11 et 12). Ces exactions qu'il n'a cessé de dénoncer ont fait l'objet d'un rapport de la Commission nationale de déontologie de la sécurité (CNDS) qui a eu un certain retentissement parce que cette instance (pas particulièrement suspecte de radicalisme anticarcéral) y dépeignait sans détours l'atmosphère de lynchage de cette répression. Effet boomerang: la CNDS a dû émettre un nouveau document d'« *avis et recommandations* » parce qu'Allaix est maintenant en butte à l'acharnement de la matonnerie et de l'administration qui ont mal supporté cette rupture de la loi du silence.

On peut lire dans les avis et recommandations de la CNDS qu'André Allaix a été transféré de Clairvaux à Besançon après un mouvement collectif auquel il n'avait pris aucune part; dans cette maison d'arrêt, il a été placé au quartier d'isolement pour des raisons de logistique pénitentiaire sans relation avec son comportement: « *le niveau de sécurité [...] d'une maison d'arrêt amenée à accueillir un détenu classé DPS est très différent de celui d'une centrale [...] et de ce fait, ces détenus sont plutôt placés au quartier d'isolement qu'en détention ordinaire* ». André a porté à la connaissance de la CNDS le fait qu'il « *subit encore les effets de la médiatisation des violences de la centrale de Moulins et de la parution du rapport* »; les matons lui mettent la pression, lui déclarant, par exemple: « *mes collègues de Moulins ont pas réussi à te faire la peau, moi je te fais la peau quand je veux*. » D'ailleurs, « *les membres de la commission qui ont rencontré M. A. A. en 2004 puis en 2006 ont été frappés par la transformation préoccupante de l'aspect physique et de l'état moral de ce détenu*. »

Une nouvelle pièce à porter au dossier qu'André Allaix a produit lors de son témoignage au récent procès de *L'Envolée*; c'était déjà une pile de près d'un mètre de haut. On imagine sans peine le cas que l'AP fera des « *recommandations* » de la CNDS au garde des sceaux « *d'attirer l'attention de la centrale de Saint-Maur et de la direction régionale de l'administration pénitentiaire afin qu'elles fassent preuve d'une grande vigilance dans le choix des affectations de M. A. A., et plus généralement pour tous [les] détenus particulièrement exposés*. »

St-Maur
Le 28 janvier 2007

Bonjour à vous toutes et à vous tous,
Les dernières *news* ne sont pas bien belles; elles ne sont toujours pas pour l'AP mais bien contre celle-ci, et aussi... vis-à-vis des services de santé!!!

J'suis toujours et apparemment pour toujours en colère! Quand je dois causer d'ces gens, raconter le quotidien carcéral, ouais, j'suis en colère!

Et aussi, putain d'merde, j'ai grave mal...

Hier, lors d'un entraînement d'boxe, une de mes côtes a sauté... fracturée et déplacée... j'suis en chien dans ce moins de dix mètres carré! Dans c'te cage!!!

C'te côtelette... dans c'te boucherie est le sujet de c'te bafouille. Un peu d'inhumanité, pour ne pas changer!

Hier, à 15 heures, après la séance d'boxe, j'demande aux matons d'appeler l'infirmerie parce que j'venais de me briser une côte, qu'elle était déplacée... qu'il fallait que j'voie le médecin. Vers 16 heures, un bricard vient me voir pour m'dire qu'il y a personne à l'infirmerie (nous étions samedi), qu'il fallait appeler l'SAMU. A 16h30-17 heures, il revient pour me dire que le SAMU ne veut pas se déplacer, l'bricard est avec trois matons et l'chef d'bâtiment...

Ils me disent que j'ai qu'à faire un recours, que les médecins, l'SAMU, etc. ne voulaient pas venir à la maison centrale!!! Ils ne veulent pas m'extraire... Devant ce mépris (voir plus), j'dis c'que j'ai à dire!

Voilà où j'en suis...

P'têt'que demain j'verrai un médecin?!! P'têt' pas...

Malgré les douleurs, j'ai passé la journée à écrire... c't'aprèm' devant l'ordi, c'soir avec le stylo!

J'ai écrit au proc', aux doyens des juges et à J.-P. Bacquet, l'député.

Demain je ferai d'autres courriers... j'ai quelques jours d'repos... j'ai du temps pour écrire... c'temps-là, croyez-moi, va me servir!!! (même pas la goutte d'eau... l'vase n'est pas plein!)

Ce p'tit peu, ces quelques courriers... ouais, ils iront « dans mon journal intime »!!! Enfin, ce « journal » (ce dossier) n'est qu'un témoignage... du quotidien!

En douze piges d'placard, j'ai eu pas mal d'accrochages, de différends... avec l'AP!

Ces quelques lignes, un de plus...

Ma relation avec ces gens-là...

Aïe, aïe, aïe!

Elle est amoureuse!

Sauf qu'entre nous, nous en sommes au stade des vengeances...

J'arrête avec mon délire de sale môme, j'vous embrasse toutes et tous.

FORCE ET DETERMINATION

Amicalement

DÉDÉ



Nous sommes cernés par des sigles. AP, QI, DPS ; autant d'abréviations intrigantes, mais transpirant l'humanisme et la fraternité, qui servent à désigner plus commodément de vieilles choses aux noms très explicites, eux : une *administration pénitentiaire*, un *quartier d'isolement* ou un *détenu particulièrement surveillé*.

Les ERIS, pour *équipes régionales d'intervention et de sécurité*, ont été créés en 2003. Etrangement, et malgré les spécificités de leurs missions et de leur recrutement, leur nom ne comporte aucune référence au monde pénitentiaire.

Or, une lectrice nous signale que si «ERIS» désigne les groupes de matons volontaires dont les frasques font souvent l'actualité de ce journal, il désigne aussi une divinité grecque. Et les ouvrages spécialisés (qui devraient prochainement être traînés devant les tribunaux pour diffamation) n'y vont pas par quatre chemins : puissance malveillante et querelleuse, ERIS est la divinité de la violence, fille de la nuit, mère de Famine et Douleur.

On ignore si elle portait une cagoule, mais elle s'est souvent illustrée par sa soif de sang en combattant aux côtés d'Arès

(son frère jumeau, équivalent grec du dieu romain de la guerre, Mars).

Seule divinité à ne pas être invitée aux noces de Thétis et Pélée, elle se venge en lançant au milieu des convives une pomme d'or sur laquelle était inscrit : «à la plus belle». C'est la fameuse *pomme de discorde* : plusieurs déesses revendiquant ce cadeau empoisonné, de solides rancœurs vont naître (cette histoire se termine quand même par la guerre de Troie...).

Ça pourrait prêter à sourire, mais on a encore en travers de la mémoire les témoignages entendus au procès du journal (cf. compte rendu). Peut-être qu'aucun autre nom n'était disponible, mais cela n'a sans doute pas complètement échappé à l'ingénieux découvreur du sigle. Qu'avec une cagoule, le sentiment d'impunité soit palpable (surtout par les palpés...) est une chose. De là à en faire des demi-dieux par le nom, on se pince.

Avertissement

ERIS est un personnage mythologique. Toute ressemblance avec des comportements existants ou ayant existé serait purement fortuite et ne pourrait être portée à la responsabilité des dieux grecs.



LE PERE NOEL CONTRE LE PERE FOUETTARD

Lettre d'une mère de détenu

Samedi 23 décembre 2006, distribution des colis de Noël à la maison d'arrêt de Seysses. Arrivée 7h30. Déjà du monde, parking envahi de voitures, « pas toutes du 31, loin de là ! ». Température extérieure : -5 degrés.

C'était la première fois que je revoyais les murs, les miradors, les barbelés, depuis la sortie en liberté conditionnelle de mon fils. Etrange, cette double sensation de tristesse renouvelée mais partagée, donc quelque peu allégée, car nous n'étions pas seuls, lui et moi. Nous étions une dizaine de militants motivés ; nous avons installé simplement deux petites tables, quelques chaises, de l'eau chaude pour le café, des petites cuillères en plastique (qu'il a fallu rincer au lavabo de « l'abri famille » -je m'en souviens parce que j'avais les doigts gelés et que l'eau était

brûlante, mais peu m'importait...), des petits biscuits, des chocolats, des pâtes de fruits...

Nous avons distribué, ce matin-là, deux cents boissons chaudes.

Une jeune femme venue de Perpignan, fatiguée, frigorifiée (il ne pleuvait pas mais l'herbe était envahie par le gel), avait les pieds, les mains, le nez gelés.



Cette pauvre femme, qui ne savait pas, avait essayé de cumuler un rendez-vous parloir et le colis. Mal lui en a pris. Elle nous a laissé sa poche, que nous avons rangée sous la petite table

dressée à quelques pas de « l'abri famille », difficile voire impossible à emprunter pour l'occasion.

Il y avait aussi un Père Noël, qui était en fait une Mère Noël. Eh oui ! Il y avait le Père Noël ! Le vrai ? Mais non ! « *Le vrai Père Noël ne passe que dans deux jours...* », a dit notre camarade d'une voix étranglée par des larmes contenues, interrogée par un petit bout de chou, les yeux écarquillés de surprise.

Une foule de personnes, serrées comme des moutons, était agglutinée derrière une porte en fer qui donnait sur un local où quatre ou cinq matons fouillaient inexorablement, au rythme de quinze minutes par colis, les mets si amoureuxment préparés.

Le café ou le chocolat offerts, les gens nous confondaient avec le personnel carcéral. Une question revenait sans cesse : « *Combien je vous dois ?* », le porte-monnaie à la main. Une chaise a

servi à faire asseoir une maman et son bébé, emmitoufflé dans ses bras. Plus le temps passait, le soleil ayant montré un bout de nez timide, le froid mordait, persistait sur cette plaine désolée où seules quelques bonnes âmes réchauffaient l'atmosphère, plus les gens se bousculaient, en masse désordonnée, en colère, sur cette maudite porte qui s'ouvrirait au compte-gouttes sur un des sbires, grimaçant et grognant, du « cher Père Fouettard » ! Pauvres ! Pourquoi se déchirer entre eux... ?

Il ne restait plus qu'une demi-heure avant l'arrêt du « travail ». 8h-11h, pas une minute, pas une seconde de plus, pour ces jours exceptionnels, dits de « fêtes de Noël » !!

« *Prenez-vous en aux matons, restez solidaires entre vous !* », leur avon-nous dit, les yeux rougis de tristesse, brillants de haine contenue contre cet acharnement soutenu, ce système carcéral qui fait de nous, d'eux, des « cou-

pables » par ricochet de cette lourde institution idiote : la prison.

Il était déjà 11 heures (ce matin-là, j'ai très souvent regardé ma montre... ça m'a rappelé de douloureux souvenirs), la corvée douloureuse allait s'arrêter. Quand tout à coup, à la surprise générale, un des matons annonça à la foule mécontente et désespérée une demi-heure de plus ! Vous vous rendez compte, une demi-heure de plus !? Formidable !! Quel effort surhumain !! Une demi-heure cadeau ?! Une demi-heure supplémentaire « gracieusement » offerte !!

Une sympathisante du CASP et de « *Bruits de Tôles* »*.

Merci à tout le monde.

*« *Bruits de Tôles* » : émission de radio anticarcérale sur Toulouse, tous les jeudis de 19 heures à 20 heures sur Canal Sud (92.2), rediffusée le vendredi de 16 heures à 17 heures.

Tract diffusé devant la prison de Seysses le 23 décembre 2006

Les conditions dans lesquelles se déroulent les distributions de colis en ces fêtes de fin d'année montrent encore une fois ce qu'est la prison : C'est une institution de maltraitance des prisonniers et de leurs proches.

Humiliations aux parloirs, non-réponses aux demandes de règlement intérieur, mandats rejetés pour un coup de tampon placé de travers, refus de parloirs injustifiés... Autant d'attitudes arbitraires qui font de nous des coupables par ricochet. Tout cela consiste à rabaisser la population et a une fonction principale : nous faire peur, nous faire taire, pour que les choses ne changent jamais.

Face à cela, ici comme dans le quotidien notre arme c'est la solidarité. Ne restons pas isolés !

Comité d'Aide et de Soutien aux Prisonniers
Ecrire ou passer aux permanences de
17 heures à 19 heures

7, rue saint Remesy
31000 Toulouse



QUELQUES BOUQUINS

Fresnes, histoires de fous de Catherine Herszberg, Seuil, 2006.

L'auteure, qui s'est immergée pendant quatre mois dans le SMPR de Fresnes, témoigne. Elle dit l'intolérable condition faite *intra-muros* aux personnes souffrant de graves troubles psychiques, qui ont été condamnées malgré leur état. Elle décrit les conditions impossibles dans lesquelles tente de travailler le personnel soignant. mais cet ouvrage présente un autre intérêt : C. Herszberg développe une analyse socio-politique, sans trop de concessions, de cette situation. Un seul regret : qu'elle s'arrête en cours de route, sans prendre en considération la voie anticarcérale et celle de l'antipsychiatrie.

Face à la police, face à la justice d'E. Escondida et D. Timélos, L'altiplano, 2007.

Ce guide ne s' imagine pas que la procédure pénale représente en quoi que ce soit une garantie absolue pour ceux et celles qui se sont fait arrêter. Mais si la machine répressive est arbitraire, elle doit pourtant agir au nom du droit : connaître celui-ci, c'est apprendre la langue de son ennemi, c'est pouvoir se repérer dans les méandres de ses dispositifs de répression.

Il devient parfois possible d'échapper aux pièges les plus grossiers et d'user de tous les moyens, même légaux, pour s'en sortir « au mieux ».

Les poteaux de torture d'Hafed Benotman, Rivages noir, 2006.

« La prison c'est l'enfer, disait-il avec d'autres... Il n'avait pas encore perçu la présence du diable et que l'enfer n'était en rien les autres mais bien soi-même, l'étau-portrait. » Un nouveau recueil de nouvelles de notre ami momentanément enfermé. Un voyage dans les petits et grands recoins de l'humain visité dans ses travers les plus insolites. A mettre dans toutes les mains.

L'abonnement à certains journaux est gratuit pour les prisonniers, dont :
- CQFD (mensuel critique qui mord), BP 70054, 13192 Marseille Cedex 20.
- La Cavale (journal anticarcéral belge), *Anarchist Black Cross* Anvers, Postbus 67, 2018 Antwerpen 14, Belgique / *Anarchist Black Cross* Gand, Postbus 40, 9000 Gent 2, Belgique.



Le site internet de *L'Envolée* va être réactualisé, de nouvelles rubriques vont être créées. On aimerait mettre en ligne des documents historiques sur les luttes en prison ou des archives sonores, une rubrique de réactions des lecteurs (inaugurée par une réponse d'A. Dréan à l'article d'A. Brossat publié dans le numéro 18), ainsi que les textes que nous ne pouvons pas publier dans le journal.

Cela mettra peut-être un peu de temps, merci de votre patience.



Voici une liste de librairies où on peut trouver L'Envolée. Elle est incomplète, et nous remercions d'avance ceux qui nous communiqueront d'autres lieux (librairies, infoshops...) où nous pourrions déposer le journal.

- Le Merle moqueur.** , rue Lamartine, 32000 Auch.
- Le Migou.** 27, rue Dessoles, 32000 Auch.
- La Mémoire du monde.** 36, rue Carnot, 84000 Avignon.
- L'Autodidacte.** Place Marulaz, 25000 Besançon.
- D. Roignant.** 21, rue Navarin, 29200 Brest.
- Et après pourquoi pas.** 5, rue Pasteur, 71100 Chalon-sur-Saône.
- Le local libertaire.** 61, rue Jeannin, 21000 Dijon (jeudi soir et le samedi après-midi).
- Le local autogéré.** 7, rue Pierre Dupond, 38000 Grenoble.
- La dérive.** 10, place St Claire, 38000 Grenoble.
- L'encre sympathique.** 93, rue Saint Laurent, 38000 Grenoble.
- Les bas côtés.** 59, rue N. Chorier, 38000 Grenoble.
- Librairie Le Sphinx.** 12, place Notre-Dame, 38000 Grenoble.
- Infoshop les Imposteurs.** C/o CCL 4, rue de Colmar, 59000 Lille.
- Rockmitaine.** 112, rue des Postes, 59000 Lille.
- A plus d'un titre.** Quai de la Pêcherie, 69000 Lyon.
- Odeur du temps.** 35, rue Pavillon, 13000 Marseille.
- Scrupules.** 26, rue Faubourg-Figuerolles, 34000 Montpellier.
- La Casbah.** 54000 Nancy.
- Le Tiers-Mythe.** rue Cujas, 75005 Paris.
- Lady Long Solo.** 38, rue Keller, 75011 Paris.
- Le Kiosque.** 21 ter, rue Voltaire, 75011 Paris.
- Librairie Entropie.** 198, bd Voltaire, 75011 Paris.
- Publico.** 147, rue Amelot, 75011 Paris.
- Alfagraph.** 5, rue d'Échange, 35000 Rennes.
- La Manufacture.** Librairie du Vieux Pont, 26100 Romans-sur-Isère
- L'Insoumise.** 128, rue Saint-Hilaire, Rouen.
- La Voix au chapitre.** 67, rue Jean-Jaurès, 44000 Saint-Nazaire.
- Quai des Brumes.** 120 Grand-Rue, 67000 Strasbourg.
- Infokiosk du Clandé.** 9, rue Quéven, 31000 Toulouse.
- Librairie Notre Temps.** 30, Grande Rue, 26000 Valence.
- Urubu.** 17 Grande-Rue, 26000 Valence.
- Librairie du Boulevard.** 34, rue de Carouge, 1205 Genève.
- Tropismes.** 5, galerie des Princes, Bruxelles.
- Aden.** 1, rue Antoine-Bréard, Saint-Gilles. Bruxelles.

Y a de la mutinerie dans l'hertz :

Dijon: Sur les toits

Radio Campus - 92,2 FM.
Un dimanche sur deux de 18h à 19h.
Prison couverte: MA de Dijon.

Grenoble: Les Murs ont des Oreilles

Radio Kaléidoscope - 97 FM.
Tél. du direct: 04 76 09 09 09.
Le 1er et 3e mercredi du mois de 19h à 20h.
Prison couverte : MA de Varcès.

Lille: La Brèche

Radio Campus - 106,6 FM.
Tél. du direct: 03 20 91 24 00.
Le 1er vendredi du mois de 20h à 21h.
Prisons couvertes: MA de Douai / Centrale de Bapaume / CD de Loos.

Marseille: Radio Galère - 88,4 FM

Prisons couvertes: MA des Beaumettes / MA de Tarascon / Centrale d'Arles (pour le moment fermée).

Haine des chaînes

Tél. du direct: 04 91 08 28 15 / 41, rue Jobin - 13003 Marseille.
Un lundi sur deux de 20h à 21h.

Parloir libre

Tél. du direct: 04 91 08 28 10 / 82, avenue R. Salengro - 13003 Marseille.
Le jeudi de 20h30 à 22h et le samedi de 20h à 22h.

Région Parisienne: L'Envolée

Fréquence Paris Plurielle - 106,3 FM
et sur internet : www.rfpp.net/envoleeradio@yahoo.fr.
Tél. du direct: 01 40 05 06 10 / 43, rue de Stalingrad - 93100 Montreuil.
Le vendredi de 19h à 20h30 (Rediffusion le lundi à 12h30).
Prisons couvertes : MA de Bois-d'Arcy / MA de Nanterre / MA de Fresnes
MA de Fleury-Mérogis / MA de la Santé / MA de Villepinte / MA de Versailles / Centrale de Poissy / MA d'Osny.

Rennes: Transmurail Express

Radio Campus - 88,4 FM. Tél du direct : 02 99 33 90 00 c/o Université
Rennes II - Place du Recteur le Moaf - 35043 Rennes cedex
Le samedi de 12h30 à 14h. Prisons couvertes : MA Jacques Cartier / CP de femmes.

Toulouse: Bruits de Tôle

Canal Sud - 92,2 FM
et sur internet : www.canalsud.net.
Tél. du direct: 05 61 53 36 95 / 40, rue Alfred Dumesnil - 31400 Toulouse.
Le jeudi de 19h à 20h. Pas de messages.
Prisons couvertes : MA de Seysses / CD de Muret / MA de Montauban.

Valence: Collectif Solidarité Prisonniers

Radio Méga - 99,2 FM
et sur internet : www.radio-mega.com/solidarite@no-log.org.
Tél. du direct: 04 75 44 16 15 / 135 rue Prompsaul - 26000 Valence
Le 3e lundi du mois de 18h15 à 19h (Rediffusion le mercredi de 12h15 à 13h).
Prison couverte : MA de Valence.

Bulletin d'abonnement (à recopier sur papier libre)

Nom
Prénom
Adresse.....
N° d'écrou

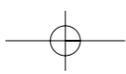
Je désire m'abonner 1 an à L'Envolée.
L'abonnement est de 15 euros par an, quand on peut.
Les chèques sont à mettre à l'ordre de L'Envolée.9

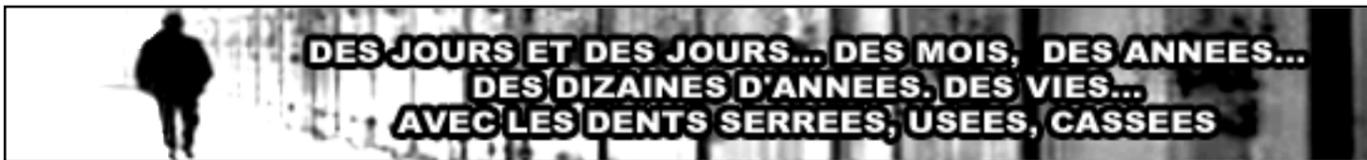
Le but du journal étant d'être lu, de circuler à une grande échelle, l'argent ne doit pas être une barrière quant à sa diffusion. N'oubliez pas de nous prévenir si vous êtes transféré ou si vous sortez...

ADRESSE DE L'ENVOLEE
43, rue de Stalingrad,
93100 Montreuil

Tous les articles publiés dans l'Envolée
peuvent être utilisés, publiés, diffusés...

**Tous les numéros de l'Envolée sont
consultables sur le site :**
<http://lejournalevolee.free.fr>
e-mail : lejournalevolee@free.fr





St Maur

le 8 novembre 2006

Bien reçu vos quelques lignes qui m'ont trouvé en pleine forme, plus motivé que jamais...

Normalement, je devrais être extrait ce mois-ci ou en décembre au bureau du juge de Moulins. Celle-ci m'a notifié dernièrement... suite à mon « ultime requête » que je lui ai expédié le mois dernier. J'ai aussi expédié copie à : garde des sceaux, président de la CNDS, président de la république... Pour le moment, il n'y a que la juge de Moulins qui m'a donné réponse. Elle m'a aussi fait parvenir copie des expertises de médecine légale (trois ans pour les obtenir!!! Hors de tout temps...). L'garde des sceaux ainsi que le président d'c'te france ne m'ont toujours pas fait connaître leur réponse... Je n'ignore pas leur mépris face à ce genre de faits, à savoir plaintes, revendications, mises en accusation de la part de personnes détenues. Si réponse il devait y avoir, j'ai hâte d'en connaître leurs justifications, leur rhétorique!!!

J'me suis fait jeter de l'atelier, j'avais osé enlever mon tee-shirt durant l'été, il faisait environ 50°!!! Motif invoqué : « par respect vis-à-vis de mes codétenus... ». Ouais, ils m'ont jeté d'là-bas. J'ai dû galérer un peu, désormais je suis auxi! J'm'occupe d'la salle de boxe et de musculation, et d'une autre salle nommée « salle d'activité » : à l'intérieur, une télé, 2-3 chaises, un falce de sofa...

Avec le temps, j'ai tendance à survivre seul! J'entends par là que... malheureusement, j'n'écris plus à l'extérieur, j'ne téléphone plus! Malheureusement, c'est peut-être dû à mon intérêt certain, à mes convictions, à ma rage... peu nombreux sont ceux qui soutiennent mes idées! Plus le temps passe,

plus les écrits se font rares, parce que nombreux sont ceux qui causent... mais malheureusement, peu sont ceux qui agissent, ceux qui tiennent dans l'temps... et moi, ça pourrait me laisser croire que j'suis incompris, que j'ferais mieux de cesser avec mes requêtes, mes revendications « à deux balles ».

Ne voulant pas me laisser sombrer dans le « on ferme sa bouche et on serre les dents... », je signe et persiste : je préfère me casser les dents!

Le sport me permet de garder une santé relative... le soutien et l'amitié de compagnons me rendent plus fort, me donnent envie, m'accompagnent au travers de ce quotidien insipide... pardonnez-moi... Amer...

Des jours et des jours... des mois, des années... des dizaines d'années. Des vies... avec les dents serrées, usées, cassées!

Il n'y a qu'une force : l'unité!

Oui, si nous avançons tous avec les mêmes envies, les mêmes regards... Oui, alors, nous ne faisons qu'un!

Je recherche à ce jour la sincérité, l'honnêteté. Rien de plus, rien de moins. Je pense être légitime dans mon combat. Ne pense pas avoir pété les plombs (comme j'peux l'entendre d'temps en temps!), plus le temps passe, plus le cercle d'mes amis se fait pauvre de circonférence!!! J'ai pu constater, depuis 2001, combien nous sommes peu nombreux à lutter. Les luttes carcérales, de quelque sorte qu'elles soient, sont toutes des hommages à l'humanité. Nous avons tous, qu'on le veuille ou pas, une part d'humanité en nous!

Que ce soit l'homme qui se tue à penser « liberté immédiate » (l'évasion), qui laisse dans les cachots et QI de france des parties de lui-même de par ce quotidien inhumain. Un rat, après quelques minutes dans une cage équipée d'une roue, se meurt sur celle-ci! Ils courent, ils courent... courent, jusqu'à mourir! Nous, pauvres humains que nous sommes, hommes détenus, ceux qui ne survivons que par l'évasion... laissons de nos personnes, comme des rats en cage, dans les QD et les QI.

Que ce soient ceux qui brûlent les prisons, ceux qui disent non, TOUS, nous laissons de notre humanité derrière nous.

Nous en sommes tous conscients. Nous sommes tous conscients du combat inégal. L'humanité contre l'inhumanité. L'inhumanité, même exercée par une seule personne, est toujours la plus forte! Ça ne me fait pas sourire! Bien au contraire...

Je ne voyais pas l'incarcération facile il y a quinze ans... J'pouvais pas imaginer l'inhumanité! A ce jour, nous, prisonniers de france, en lutte, nous la subissons.

L'unité de notre part d'humanité est plus que forte, elle est fiable, sincère, honnête. Quant à ceux qui ne nous

comprennent pas, plus, qui nous méprisent, je leur souris amèrement.

Je leur promets que JAMAIS, JE NE SOMBRERAI! J'essaie, malgré tout, de préserver mon humanité.

Rageux j'suis, haineux je ne veux pas!

Les quelques compagnons de St-Maur et oim, on vous salue; ceux et celles qui ont entendu mes écrits, nos écrits, on vous assure de notre respect.

J'écris souvent au pluriel, ce n'est dû qu'à mon respect, à mon amitié pour ceux qui luttent, qui dénoncent leur vécu, mais aussi celui de mes compagnons.

Si je pouvais parler à la terre entière de mes compagnons de misère, de ce qu'on subit, je le ferais... parce que les *amigos* feraient de même.

Sur ce, force à vous.

ANDRÉ

Les détenus doivent pouvoir se procurer les journaux de leur choix n'ayant pas fait l'objet d'une saisie dans les trois derniers mois. Seul le garde des Sceaux peut retenir (à la demande des chefs d'établissements) les publications, et ce seulement si elles contiennent des menaces précises contre la sécurité des personnes ou celles des établissements pénitentiaires. (art. D444 du CPP)